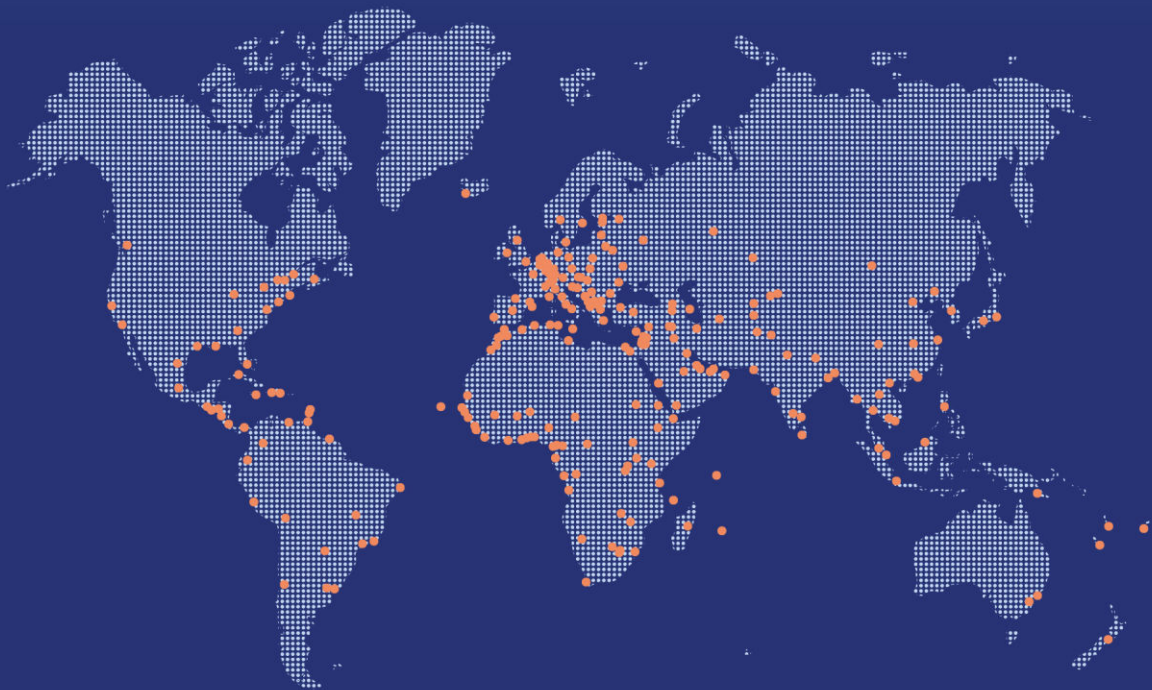




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE



AVANT-PROPOS

DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE

Je suis heureuse de vous présenter ce rapport du Gouvernement consacré à la situation des Français établis hors de France de l'année 2025. Ce document a vocation à rendre compte de l'action conduite par le Gouvernement au service de nos compatriotes établis à l'étranger, dont l'engagement, le dynamisme et l'énergie contribuent chaque jour à l'influence de la France dans le monde.

L'année 2025 a confirmé la progression continue de notre communauté française à l'étranger et l'augmentation de l'activité consulaire qui l'accompagne. Avec 1 784 975 inscrits au Registre des Français établis hors de France au 31 décembre 2025, celui-ci marque une croissance de 1,7% par rapport à 2024. Cette évolution implique une adaptation permanente de notre réseau consulaire, qui compte aujourd'hui 208 postes, afin de garantir un service public accessible, efficace et protecteur.

La modernisation de l'action consulaire demeure au cœur des priorités du ministère. Les démarches engagées en faveur de la simplification administrative, de la dématérialisation des procédures et de l'amélioration de l'accueil des Français ont connu des avancées significatives en 2025. La couverture mondiale du Service France Consulaire, achevée le 9 décembre dernier avec une année d'avance par rapport au calendrier initial, constitue à cet égard une avancée majeure en termes de service rendu à nos compatriotes. Le déploiement de l'identité numérique certifiée, la poursuite de l'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution, la mise en œuvre de la pré-demande de titres en ligne et du paiement par timbre électronique, ainsi que les progrès réalisés dans la dématérialisation de l'état civil traduisent cette volonté constante d'adapter notre service public aux attentes des Français de l'étranger.

L'activité consulaire s'inscrit dans un contexte international de plus en plus difficile, marqué par de nombreuses crises et qui appelle une vigilance de tous les instants en matière de sécurité et de protection des communautés françaises. Le centre de crise et de soutien est resté pleinement mobilisé afin d'apporter l'assistance nécessaire à nos compatriotes dans les zones de conflit ou frappées par des catastrophes naturelles.

L'accès à l'éducation française à l'étranger est un objectif prioritaire de notre action. Avec un réseau d'enseignement français à l'étranger qui compte 640 établissements dans 140 pays, la France continue de porter une ambition éducative, culturelle et linguistique unique au monde. Afin de préserver ce réseau, j'ai lancé une réforme profonde de l'AEFE qui nécessite une mobilisation conjointe de tous

les acteurs. Dans ce contexte, les dispositifs d'aide à la scolarité et d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont essentiels afin de garantir l'accessibilité de l'enseignement français à l'étranger et le principe de mixité sociale au sein de notre réseau.

Au-delà des aides à la scolarité, le ministère offre également un dispositif d'aides sociales sans équivalent à nos compatriotes en difficultés. Je salue à cet égard l'important travail conduit par l'Assemblée des Français de l'étranger et par l'ensemble des acteurs du réseau consulaire dans le cadre des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

Le ministère poursuit aussi ses efforts en faveur de l'accès au droit, de la protection juridique et de l'accompagnement des Français établis hors de France confrontés à des difficultés personnelles ou familiales. Les travaux conduits dans le domaine de l'entraide judiciaire et de la coopération civile participent pleinement de notre mission de protection consulaire. Dans le même temps, les services du ministère ont poursuivi leurs efforts de lutte contre la fraude, afin de préserver l'intégrité des procédures consulaires et la sécurité des titres délivrés.

Le soutien aux Français de l'étranger passe également par l'accompagnement de leur insertion professionnelle, de la mobilité internationale des jeunes et du développement de l'activité de nos entreprises hors de nos frontières. L'action coordonnée du réseau diplomatique, des services économiques et de Business France a permis d'accompagner efficacement les entreprises françaises à l'international et de promouvoir l'attractivité économique de notre pays, qui reste en 2025 le premier pays européen pour les investissements étrangers.

Enfin, les actions menées en faveur de la participation citoyenne, du dialogue avec les élus des Français de l'étranger et du soutien au tissu associatif témoignent de la vitalité démocratique de notre communauté française à l'étranger.

Rien de tout cela ne serait possible sans l'engagement remarquable de l'ensemble des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, des personnels du réseau diplomatique et consulaire, des opérateurs, des consuls honoraires, des élus des Français de l'étranger, ainsi que des associations qui œuvrent quotidiennement au service de nos compatriotes. Je les remercie sincèrement.

C'est pourquoi, le renforcement des ressources humaines, la formation des agents, l'amélioration des outils de pilotage et l'adaptation des méthodes de travail ont constitué des priorités constantes afin de permettre à notre réseau de répondre efficacement à l'évolution des besoins de nos compatriotes. Les travaux conduits avec le ministère de l'Intérieur et les autres administrations ont

également contribué à renforcer la coordination de l'action publique à destination des Français établis hors de France.

Modernisation du service public, protection de nos compatriotes, accompagnement des familles, soutien à l'enseignement français et au rayonnement économique de notre pays : tels sont les axes qui structurent notre action au bénéfice des Français établis hors de France.

Le Gouvernement poursuivra avec détermination cette dynamique afin d'offrir à nos concitoyens, partout dans le monde, un service public consulaire toujours plus accessible, efficace et attentif à leurs attentes.

Eléonore CAROIT

Ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée de la Francophonie, des Partenariats internationaux et des Français de l'étranger

AVANT-PROPOS DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE	2
INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER	7
Registre des Français établis hors de France	7
Les principales évolutions intervenues en 2025, par pays	8
Une forte présence de la communauté française en Europe et dans les pays du G20.	10
Près d'un tiers des Français de l'étranger sont binationaux.	12
La répartition des Français de l'étranger par âge et par genre reste stable.	12
I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	13
I. 1 MODERNISATION	14
I. 2 LE REGISTRE EN LIGNE	15
I.3 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE.....	16
I. 4 LE RESEAU CONSULAIRE	18
I. 5 LES CONSULS HONORAIRES	18
I. 6 LES CERTIFICATS DE VIE	20
I. 7 LES ÉLECTIONS	21
I. 8 LES LEGALISATIONS ET APOSTILLES	22
I. 9 LA JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC).....	24
I.10 PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	25
I. 11 L'ADOPTION INTERNATIONALE.....	38
I. 12 LE « SERVICE FRANCE CONSULAIRE ».....	48
Modernisation et amélioration des services rendus aux usagers	50
II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE.....	50
II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS	51
II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE	58
II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ	59
II. 4 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLE	61
III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	63
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE.....	63
III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER	65
III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES	68
III. 4 LA GESTION DES CRISES	69
III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET ENLEVEMENTS	71
III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES DU CDCS	75

IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET LES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES	77
IV. 1 LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : UN RÉSEAU DYNAMIQUE UNIQUE AU MONDE ANIMÉ PAR L'AEFE	77
IV.2 LES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : ÉTABLISSEMENTS LABEL FRANCE EDUCATION ET ASSOCIATIONS FLAM	84
V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL	87
VI. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES	87
V. 2 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE	110
VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	120
VII. LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ (VIES).....	124
ANNEXES	125
I. LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	125
II. LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	129
III. ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS.....	131
IV. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	132
V. STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	134
VI. SIGLES ET ACRONYMES	144

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

Registre des Français établis hors de France

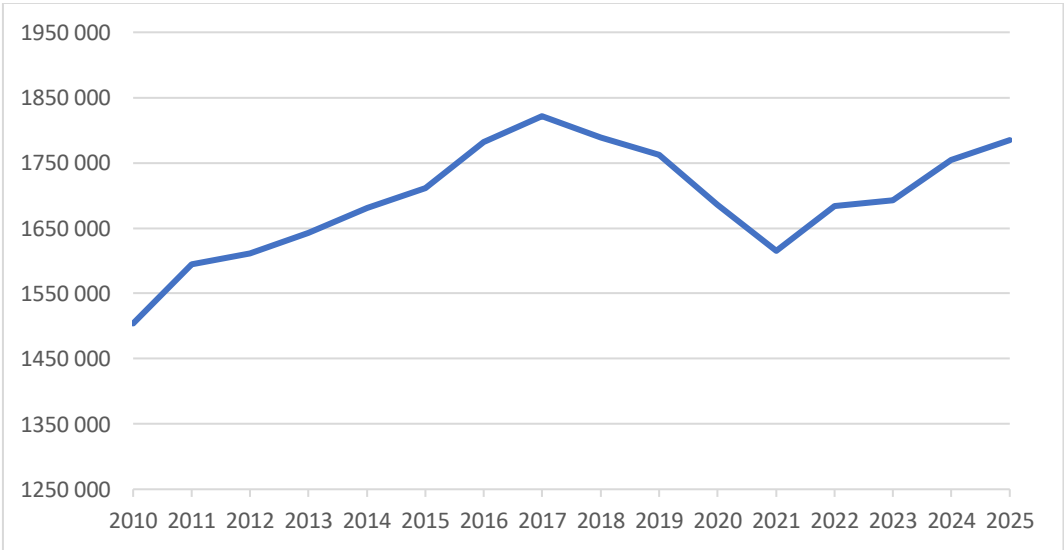
Avec 1 784 975 inscrits au 31 décembre 2025, le Registre des Français établis hors de France connaît une hausse de +1,7 % par rapport à 2024. Il s'agit de la quatrième hausse consécutive depuis la crise sanitaire du Covid-19.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FRANÇAIS INSCRITS

Année	Français inscrits	% évolution	bi-nationaux (*)	% bi-nationaux
2021	1 614 772	N.R.	527 061	32.6%
2022	1 683 915	4.2%	536 033	31.8%
2023	1 692 978	0.5%	539 796	31.8%
2024	1 754 688	3.6%	561 207	31.9%
2025	1 784 975	1.7%	577 668	32.3%

(*) bi-nationaux : Français ayant la nationalité du pays de résidence

Evolution du nombre d'inscrits au Registre depuis 2010



Au cours des trente dernières années, la population des Français de l'étranger a ainsi connu une croissance régulière et continue, passant de 900 000 inscrits en 1995 à 1 784 975 en 2025, soit un quasi-doublement.

L'inscription au Registre, qui peut se faire directement en ligne depuis 2016 sur le site service-public.fr, étant volontaire pour nos compatriotes installés à l'étranger, il convient de rappeler que ces données ne permettent pas de connaître avec exactitude le nombre de Français établis à l'étranger, aujourd'hui estimé entre 2,8 et 3,2 millions.

- **L'ensemble des données est consultable sur la carte interactive du MEAE** : <https://webapps.france-diplomatie.info/carte-registre/#>

Les principales évolutions intervenues en 2025, par pays

Des soldes positifs dans 99 pays.

Dans 13 pays, les augmentations ont dépassé les 10%¹. Parmi eux, les Émirats arabes unis (+12,7% ; population totale de 33 438 au 31/12/25) et la Norvège (+12% ; population de 5 306 au 31/12/25) sont les deux pays qui vu la communauté française croître le plus en 2025.

Dans 20 pays, les augmentations ont fluctué entre + 5% et 10%². Les plus significatives concernent Israël (+6,3% ; population de 75 000 au 31/12/25) et les États-Unis (+5,3% ; population de 168 529 au 31/12/25).

Dans 66 pays, les augmentations ont varié entre 0,1% et 5%³. L'Espagne a connu une hausse de +3,5% (population de 85 201 au 31/12/25) et la Belgique de +2,2% (population de 126 452 au 31/12/25).

¹ Libéria, Libye, Monténégro, Islande, Moldavie, Ukraine, Chypre, Emirats arabes unis, Norvège, Bénin, Kenya, Mauritanie, Yémen.

² Egypte, Kosovo, Lituanie, Brésil, République dominicaine, Australie, Pologne, Côte d'Ivoire, Pays-Bas, Jamaïque, Israël, Biélorussie, Argentine, Seychelles, Koweït, Algérie, Cap-Vert, Maurice, Rwanda, Etats-Unis.

³ Oman, Paraguay, Bahreïn, Thaïlande, Congo, Guinée-Bissau, Qatar, Géorgie, Costa Rica, Uruguay, Népal, Pakistan, Maroc, Japon, Honduras, Lettonie, Turquie, Espagne, Fidji, Ouganda, République tchèque, Danemark, Slovénie, Arabie saoudite, République démocratique du Congo, Bangladesh, Suriname, Jordanie, Estonie, Equateur, Malte, Arménie, Suède, Trinité-et-Tobago, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Colombie, Grèce, Italie, Malaisie, Chili, Cambodge, Autriche, Hongrie, Irlande, Cameroun, Serbie, Cuba, Birmanie, Syrie, Togo, Luxembourg, Finlande, Pérou, Russie, Slovaquie, Mozambique, Albanie, Nouvelle-Zélande, Laos, Taïwan, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Mexique.

Des soldes négatifs dans 65 pays.

Dans 14 pays, les baisses ont été supérieures à 10%⁴, notamment au Niger (- 30,8% ; population de 411 au 31/12/25) et à Haïti (-20,9% ; population de 722 au 31/12/25).

Dans 11 pays, les baisses ont été de -5% à -10%⁵. Singapour a ainsi vu décroître le plus le nombre d'inscrits de -5,7% (population de 11 498 au 31/12/25).

Dans 38 pays, les baisses ont été comprises entre 0,1 % et 5%⁶. Cela a notamment été le cas dans deux pays : la Suisse (-2%, population de 168 881 au 31/12/25) et le Royaume-Uni (-0,2% ; population de 141 242 au 31/12/25).

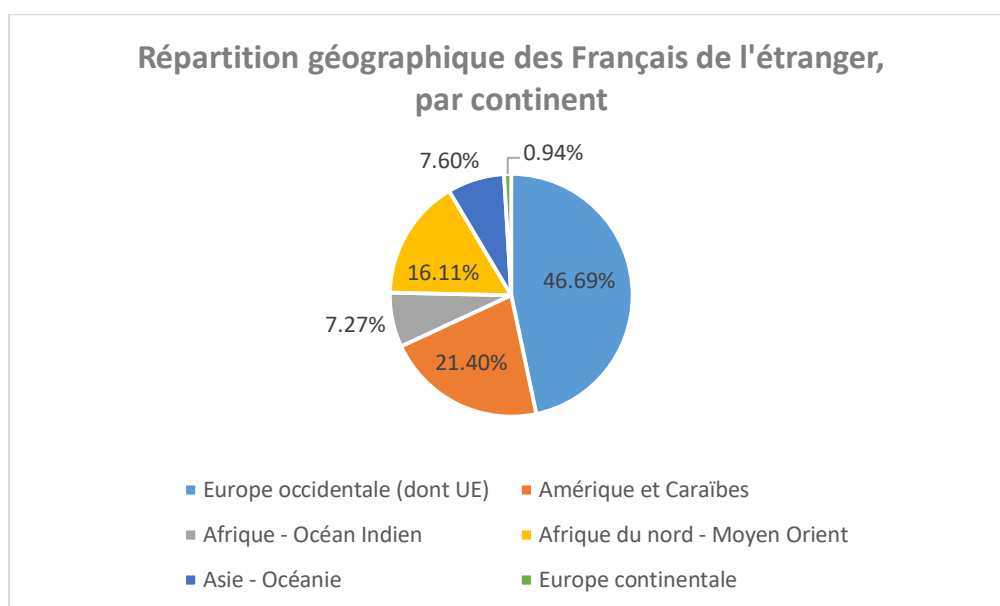
⁴ Azerbaïdjan, Tadjikistan, Botswana, Centrafrique, Sainte-Lucie, Brunei, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Afghanistan, Turkménistan, Soudan, Soudan du Sud, Niger.

⁵ Mongolie, Kirghizstan, Singapour, Palestine, Monaco, Nigeria, Burkina, Namibie, Ghana, Vanuatu, Ouzbékistan.

⁶ Roumanie, Philippines, Tchad, Royaume-Uni, Burundi, Kazakhstan, Sri Lanka, Portugal, Tanzanie, Angola, Allemagne, Djibouti, Inde, Panama, Suisse, Tunisie, Corée du Sud, Bolivie, Zimbabwe, Salvador, Madagascar, Indonésie, Venezuela, Andorre, Gabon, Afrique du Sud, Guinée, Macédoine du Nord, Irak, Viêt Nam, Ethiopie, Liban, Guatemala, Sénégal, Nicaragua, Iran, Comores, Mali.

Une forte présence de la communauté française en Europe et dans les pays du G20.

Les Français de l'étranger sont inégalement répartis dans le monde : la majorité (47,2%) résident en Europe occidentale⁷ (dont 28% dans l'UE)⁸ tandis que les Amériques et Caraïbes⁹ regroupent 21,1 % des inscrits, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient¹⁰ 15,8%, l'Asie-Océanie¹¹ 7,6 %, l'Afrique-Océan Indien¹² 7,4 % et l'Europe continentale¹³ 0,9 %.



⁷ Union Européenne + Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Turquie ;

⁸ Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède ;

⁹ Amériques et Caraïbes : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, États-Unis, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela ;

¹⁰ Afrique du Nord et Moyen- Orient : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Israël, Israël/ Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Syrie, Tunisie, Yémen ;

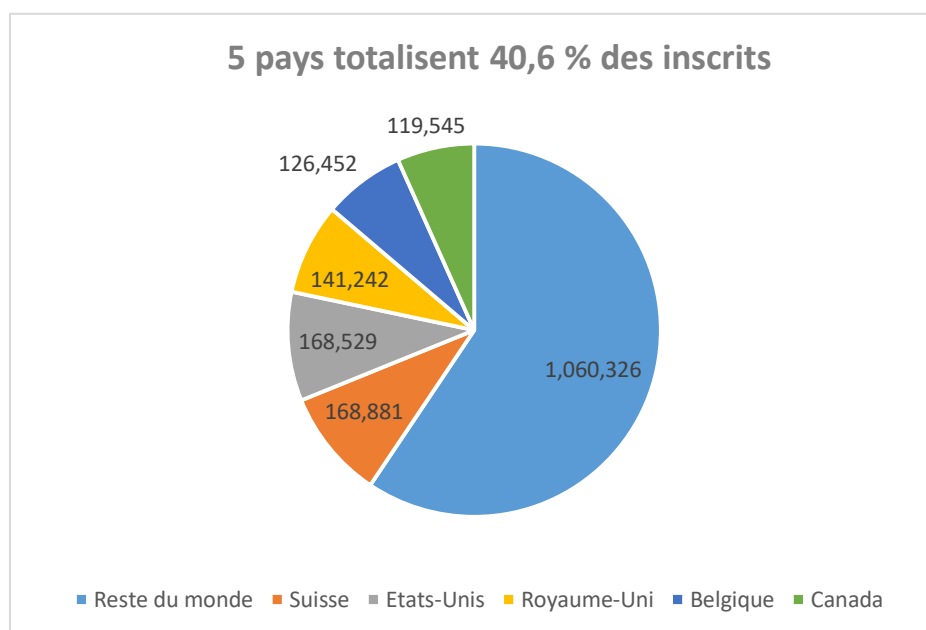
¹¹ Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam ;

¹² Afrique-Océan Indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe ;

¹³ Europe continentale : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

	2021	2022	2023	2024	2025
Afrique du Nord - Moyen-Orient	247 125	256 879	264 911	276 669	287 476
<i>bi-nationaux</i>	<i>140 477</i>	<i>143 971</i>	<i>148 207</i>	<i>154 319</i>	<i>159 804</i>
Afrique - Océan Indien	129 138	129 562	127 661	129 536	129 725
<i>bi-nationaux</i>	<i>48 533</i>	<i>48 395</i>	<i>47 519</i>	<i>48 478</i>	<i>49 404</i>
Amériques et Caraïbes	320 340	343 809	347 865	370 378	381 987
<i>bi-nationaux</i>	<i>132 233</i>	<i>137 741</i>	<i>139 210</i>	<i>148 538</i>	<i>157 159</i>
Asie - Océanie	126 410	130 885	130 699	133 687	135 650
<i>bi-nationaux</i>	<i>22 115</i>	<i>25 092</i>	<i>26 230</i>	<i>27 393</i>	<i>28 690</i>
Communauté européenne	774 554	805 902	806 898	828 496	833 319
<i>bi-nationaux</i>	<i>178 260</i>	<i>175 487</i>	<i>173 654</i>	<i>177 165</i>	<i>177 036</i>
Europe continentale	17 205	16 878	14 944	15 922	16 818
<i>bi-nationaux</i>	<i>5 443</i>	<i>5 347</i>	<i>4 976</i>	<i>5 314</i>	<i>5 575</i>

Au niveau des pays, **la Suisse** (168 881 inscrits), **les Etats-Unis** (168 259), **le Royaume-Uni** (141 242), **la Belgique** (126 452) **et le Canada** (119 545) restent au 31 décembre 2025 les 5 premiers pays d'accueil pour la communauté française expatriée. Ils totalisent 40,6 % de nos compatriotes inscrits au registre.



Les Français de l'étranger s'installent de façon durable hors de France : 1 238 311 sont inscrits depuis plus de 5 ans dans la même circonscription consulaire (contre 146 583 depuis moins d'un an).

Près d'un tiers des Français de l'étranger sont binationaux.

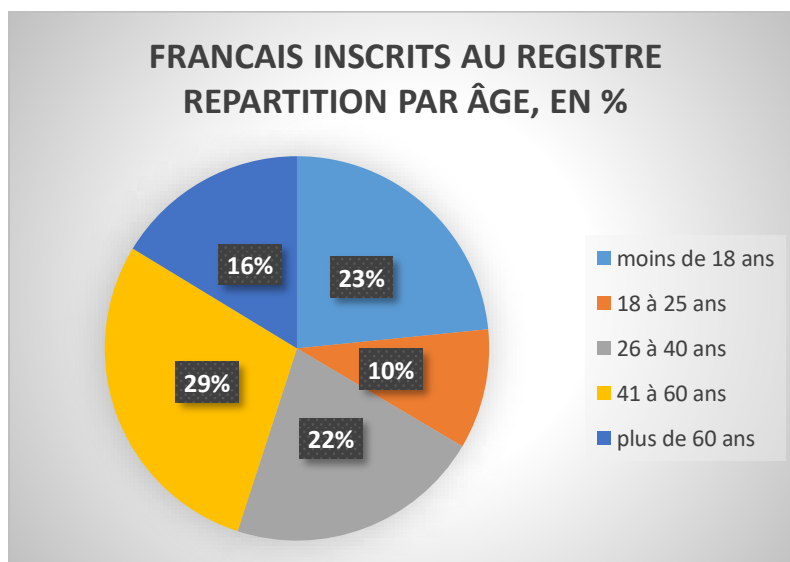
La part des binationaux (les binationaux comptabilisés sont les Français qui possèdent également la nationalité de leur pays de résidence) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est restée stable en 2025 (32,3%) par rapport aux années précédentes.

La répartition des Français de l'étranger par âge et par genre reste stable.

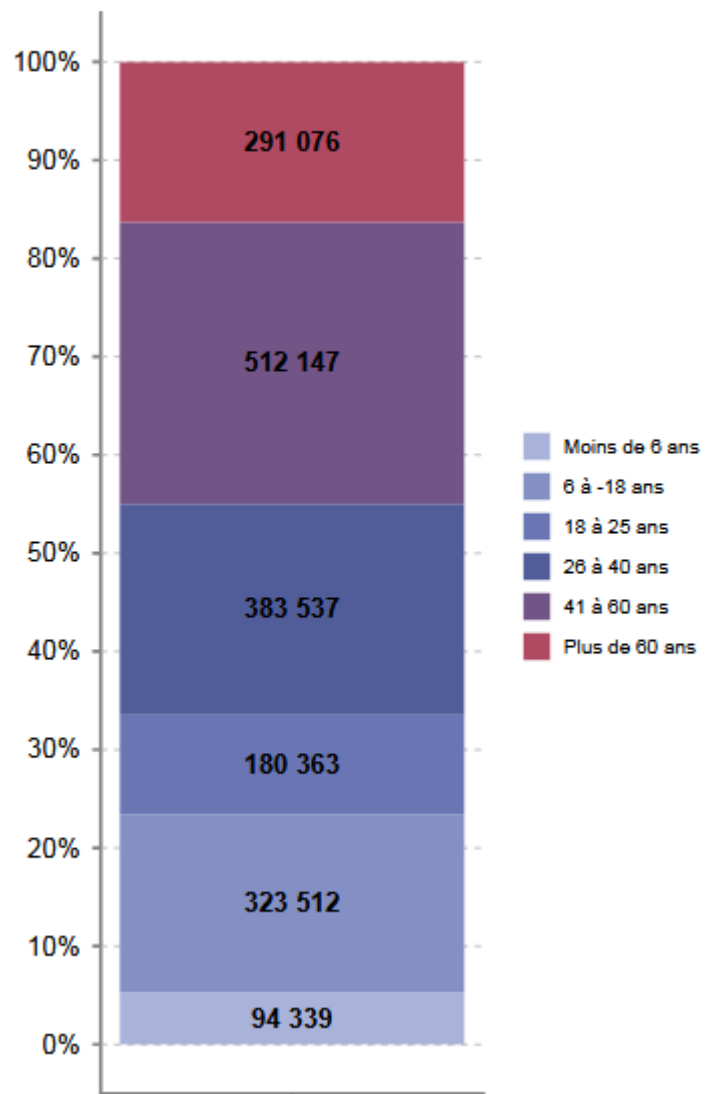
La répartition des Français par genre fait apparaître une quasi-parité entre femmes et hommes.



La structure par âge reste globalement stable par rapport à celle de l'année 2024 et fait ressortir une plus faible représentation des Français âgés de plus de 60 ans qu'en France (16% contre 27%) et une plus forte représentation des moins de 18 ans (23% contre 21% en France).



POPULATION FRANÇAISE PAR ÂGE



I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

I. 1 MODERNISATION

La modernisation du service public consulaire est une priorité de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, dans le but de rendre plus efficaces, plus simples et plus pratiques les services rendus aux Français de l'étranger, tout en veillant à maintenir un service public au plus près des usagers.

Cette modernisation se traduit par l'offre aux Français de l'étranger de services innovants n'existant pas sur le territoire français : envoi des passeports à domicile par courrier postal sécurisé dans 30 pays, vote par internet pour les élections des conseillers des Français de l'étranger et les élections législatives, délivrance dématérialisée de copies d'actes d'état civil, expérimentation de renouvellement de passeports sans comparution au consulat.

En 2025, le ministère a mis à disposition des Français de l'étranger plusieurs innovations déjà disponibles en France, telles que la certification de l'identité numérique (mai 2025), l'usage du timbre électronique pour le paiement des titres d'identité et de voyage (juin 2025) ou le système de pré-demande de titres d'identité et de voyage (TIV) en ligne (généralisé en à l'ensemble du réseau en février 2026, à l'issue d'une phase pilote initiée en décembre 2025).

L'expérimentation conduite entre le 1er mars 2024 et le 28 février 2025, permettant le renouvellement de près de 2 200 passeports sans comparution pour les Français établis au Canada et au Portugal, a été renouvelée en décembre 2025 pour une période supplémentaire de deux ans avec un élargissement du dispositif à deux pays supplémentaires : l'Australie et l'Espagne. A l'issue de cette deuxième phase, une nouvelle extension pourra être envisagée dans les pays où l'envoi postal sécurisé des passeports est possible.

Le ministère a également entrepris de moderniser sa plateforme de prise de rendez-vous en ligne « RV Consulat ». Cette plateforme, mise en place en 2022, est régulièrement mise à jour afin d'améliorer la gestion des rendez-vous par les postes et a permis de diminuer sensiblement les délais d'attente. 900 130 rendez-vous ont été pris en 2025 via cette application. Le délai moyen pour prendre un rendez-vous a continué de baisser en 2025, s'établissant à 12 jours contre 18 jours en 2024 et 20 jours en 2023.

Par ailleurs, à l'issue d'une expérimentation conduite avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), le ministère a mis en place, en septembre 2025, une cellule d'excellence consulaire. Composée de trois agents, **ses activités se concentrent sur le réseau consulaire à l'étranger, à travers trois missions** : identifier, mettre en avant et diffuser les bonnes

pratiques consulaires ; appuyer et conseiller les postes, au regard de leurs besoins et des difficultés rencontrées ; améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services consulaires, au service des usagers.

La mesure de la satisfaction des usagers est au cœur de cette démarche de modernisation : conformément aux engagements contractés dans le cadre du programme interministériel « Services Publics + », les usagers sont systématiquement invités à répondre à un questionnaire de satisfaction à l'issue de leur rendez-vous dans un service consulaire. **En 2025, le taux de satisfaction global des services consulaires s'est élevé à 96,10% pour un total de 104 465 répondants. Il était de 90,36% en 2024.**

I. 2 LE REGISTRE EN LIGNE

Au 31 décembre 2025, 1 784 975 Français étaient inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une hausse de 1,73% en un an (après une hausse de 3,6% en 2024), tandis que 120 992 étrangers étaient inscrits en protection en qualité d'ayants-droits.

L'inscription au Registre est effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou en ligne sur le portail www.service-public.fr. En 2025, 166 359 inscriptions au Registre ont été effectuées, dont 58 056 en ligne (soit 35 %).

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'en 2025, 207 758 télé-démarches ont été soumises en ligne. Ces démarches se répartissent comme suit : 30% concernent des premières inscriptions, 60% des modifications et 4% des radiations.

Quatre postes dans le réseau traitent 25 % des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Genève, Bruxelles).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire permet aux agents consulaires de se consacrer à d'autres tâches, notamment le recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité et le renforcement de la lutte contre la fraude. Par ailleurs, il a été demandé aux postes consulaires d'inscrire systématiquement au Registre les usagers qui se présentent au guichet pour effectuer une démarche, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'inscrits.

I.3 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

En 2025, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 489 591 titres d'identité et de voyage : 303 558 passeports (contre 316 421 en 2024), 186 033 cartes nationales d'identité/CNI (contre 177 323 en 2024) et 13 118 laissez-passer ont été délivrés en 2025 (contre 12 913 en 2024).

Le nombre de titres délivrés dans le réseau en 2025 se maintient donc depuis 2024 à un niveau élevé, de l'ordre de 500 000 titres par an.

Le Centre des titres d'identité et de voyage (CTIV) basé à Nantes, qui joue depuis 2018 le rôle de Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) pour le ministère, a effectué en 2025 l'instruction et la délivrance des titres d'identité et de voyage pour 82 postes diplomatiques ou consulaires qui ne sont plus chargés de leur côté que du recueil des demandes des usagers. Ce transfert correspond à un volume d'environ 130 000 demandes de titres, soit environ 27% du total des demandes recueillies dans le réseau en 2025.

Les décrets n°55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions impliquent une double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires. Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été mises en place pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement des titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger :

- des stations mobiles ont été déployées dans les postes diplomatiques et consulaires afin de permettre le recueil des demandes de passeports et de CNI et des données biométriques des usagers lors des tournées consulaires. 144 dispositifs mobiles permettent ainsi d'offrir ce service de proximité, destiné prioritairement aux usagers résidant dans des zones éloignées des postes ou des agences consulaires.

- l'envoi postal sécurisé des passeports est actuellement proposé dans 30 pays¹⁴, qui représentent plus de 72% des Français établis hors de France. L'envoi postal sécurisé permet aux Français établis dans ces pays, s'ils sont inscrits au Registre, d'opter pour l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur

¹⁴ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse – Source : France Titres / ANTS ;

et l'agence France Titres ont à cet effet développé un téléservice assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime.

- l'obligation réglementaire de double comparution imposée aux demandeurs de passeport ou de carte d'identité, lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre, a fait l'objet d'assouplissements spécifiques pour les Français de l'étranger. Le retrait des titres peut ainsi s'effectuer au poste, auprès d'un consul honoraire, lors d'une tournée consulaire ou, pour les passeports, à domicile par envoi postal sécurisé.

Les titres, produits en France, sont acheminés vers les postes soit par la valise diplomatique, soit pour 44 postes¹⁵, par acheminement direct depuis l'Imprimerie Nationale par Chronopost, dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, l'Agence France Titres et ce transporteur.

L'EXPERIMENTATION DU RENOUVELLEMENT DES PASSEPORTS SANS COMPARUTION PERSONNELLE AU CANADA ET AU PORTUGAL

Dans le cadre de la démarche de simplification des procédures pour les Français de l'étranger, en particulier pour ceux qui résident loin des services consulaires, une expérimentation permettant le renouvellement sans comparution aux consulats des passeports des Français établis au Canada et au Portugal a été menée du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

A la suite de l'évaluation de cette première phase d'expérimentation, qui a conduit au renouvellement à distance de plus de 2200 passeports et a fait l'objet d'une évaluation très positive par les usagers (88% de satisfaction), il a été décidé de la reconduire à partir du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de deux ans et de l'étendre à deux nouveaux pays, l'Espagne et l'Australie, en plus du Canada et du Portugal.

A la différence de la première phase expérimentale, où chaque poste consulaire était en charge des demandes des usagers de sa circonscription, un poste centralisateur conduit désormais la procédure de recueil pour l'ensemble du pays concerné : Barcelone en Espagne, Québec au Canada, Sydney en Australie et Lisbonne au Portugal.

L'expérimentation permet le renouvellement de son passeport sans déplacement au consulat, de la demande en ligne jusqu'à la réception du titre par envoi postal sécurisé.

Elle concerne les personnes majeures inscrites au Registre et souhaitant déposer une demande de renouvellement d'un passeport obtenu après leur majorité. En outre, le passeport doit être en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans et le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié du renouvellement à distance.

¹⁵ Amsterdam, Atlanta, Bangkok, Barcelone, Berlin, Boston, Bruxelles, Chicago, Dubaï, Dublin, Edimbourg, Francfort, Genève, Hong Kong et Macao, Houston, Jakarta, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Melbourne, Miami, Milan, Monaco, Moncton, Montréal, Monterrey, Munich, New York, Québec, Rome, San Francisco, Singapour, Stockholm, Sydney, Tel Aviv, Thessalonique, Toronto, Varsovie, Vancouver, Vienne, Washington, Zurich.

Cette expérimentation a nécessité une adaptation du Registre, la mise en place d'une procédure de télé- rendez-vous sécurisée, d'un système de télépaiement en ligne ainsi qu'une adaptation du cadre réglementaire. Ces différents chantiers ont été conduits avec les différentes administrations concernées : ministère de l'Intérieur, direction interministérielle du numérique (DINUM), direction interministérielle de la transformation publique (DITP), Agence France Titres/ANTS, Direction de l'information légale et administrative (DILA) et Direction générale des finances publiques (DGFiP).

I. 4 LE RESEAU CONSULAIRE

Au 31 décembre 2025, le réseau à l'étranger comptait 112 sections consulaires d'ambassade, 95 consulats généraux, ainsi qu'un bureau français (Taipei). Plus de 500 agences consulaires complètent ce dispositif.

Ce réseau a pour mission d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet d'adaptations constantes du réseau consulaire, en tenant compte à la fois de l'importance de nos communautés, notamment dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Prenant en compte les enjeux économiques et d'influence, le réseau consulaire à l'étranger évolue de façon continue (plusieurs transformations de sections consulaires en consulats généraux et ouvertures de nouveaux consulats généraux depuis 2022) et maintient un large éventail de services offerts à nos compatriotes, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Après deux décennies de réduction des effectifs et une stabilisation en 2021 et 2022, le réseau consulaire à l'étranger a bénéficié d'un renforcement de ses moyens humains entre 2023 et 2025 : 34 postes de travail ont été créés en 2023, 33 en 2024, 28 en 2025, soit, au total, 95 postes de travail supplémentaires en trois ans, dont 50 créations nettes et 45 par redéploiement.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est attaché à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés et de telle sorte que l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage soit assuré.

I. 5 LES CONSULS HONORAIRES

La France dispose d'un réseau de 502 agences consulaires réparties dans près de 100 pays.

La création d'une agence consulaire vise à répondre à un besoin de proximité des communautés françaises éloignées du poste consulaire, lorsque celles-ci sont particulièrement importantes, qu'il s'agisse de Français résidents ou de passage.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Certains pays, comme notamment l'Algérie, la Chine ou le Vietnam s'y opposent.

Le consul honoraire : son rôle, ses attributions

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 et son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions à titre bénévole, sous l'autorité du consulat, au service des Français de l'étranger, résidents ou de passage.

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire, qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, le choix peut également se porter sur un ressortissant local bien introduit.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, et de leurs intérêts. Le consul honoraire assure également un rôle de relais administratif du consulat. A cet effet, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités et à délivrer certains documents administratifs.

La nationalité française est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 450 consuls honoraires en activité à ce jour, 278 ont la nationalité française (dont 114 ont également la nationalité du pays d'accueil).

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère en charge des Relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour faire face aux frais de sa charge, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2025, ces dotations ont représenté une enveloppe de 867 944 euros au total.

I. 6 LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liés au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et d'autre part de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent fournir à leur(s) caisse(s) de retraite un certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et à leur permettre ainsi de continuer à percevoir leur pension. 1,4 million de personnes résidant à l'étranger doivent ainsi chaque année justifier de leur existence auprès de tous les régimes français qui leur versent une retraite.

A ce titre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères travaille en lien étroit avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, dans un double objectif : lutter contre la fraude aux prestations sociales et s'assurer par ailleurs que les pensionnés résidant à l'étranger continuent à percevoir leur retraite malgré les aléas politiques, sécuritaires ou sanitaires.

Les régimes de retraite français ont confié au groupement d'intérêt public Union Retraite la coordination du recueil et de la transmission des preuves de l'existence des pensionnés résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article L.161-24 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cadre, le GIP Union retraite a mis en place un système de « mutualisation des certificats d'existence » (MCE), qui repose sur l'envoi et la vérification d'un seul certificat de vie pour l'ensemble des régimes d'affiliation des assurés concernés. Depuis 2021, un service d'assistance technique géré par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) au nom de l'ensemble des caisses de retraite est mis à la disposition des usagers. Un formulaire téléchargeable sur le site info-retraite.fr est désormais disponible en neuf langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais et turc. Pour les autres langues officielles de l'UE, l'Union retraite a donné son accord à la rédaction, par les postes consulaires, d'un courrier explicatif dans la langue locale pour accompagner le certificat de vie et en expliquer la finalité aux autorités locales.

Pour faciliter les démarches des usagers, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et le GIP Union Retraite ont mis en place des échanges automatiques de données d'état civil avec plusieurs pays (à ce jour, ces échanges existent avec l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse et ce dispositif devrait bientôt être élargi au Royaume-Uni, à la Serbie et à Israël).

Dans les pays où ce type d'échanges automatiques n'existe pas, les pensionnés disposent de plusieurs moyens pour établir leur certificat de vie :

- ils peuvent justifier de leur existence de façon dématérialisée depuis leur téléphone mobile, en s'auto-certifiant à l'aide d'un titre d'identité et d'un dispositif de reconnaissance faciale à travers l'application « mon certificat de vie » (sur la base de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021). Depuis sa mise en place en septembre 2024, ce dispositif a permis de valider 91 162 contrôles de la part de pensionnés de 136 nationalités ;

- ils peuvent s'adresser à des autorités locales habilitées à délivrer et à signer des certificats de vie, dont la liste est actualisée chaque année, dans une cinquantaine de pays ;

- ils peuvent enfin, en dernier ressort, s'adresser aux postes consulaires pour établir leur certificat de vie (en 2024, les postes consulaires ont ainsi délivré 17 812 certificats de vie).

LES CERTIFICATS DE VIE EN LIGNE

En septembre 2024, le groupement d'intérêt public Union Retraite a lancé un système d'établissement en ligne des certificats de vie, avec une application mobile (« Mon certificat de vie »), qui conjugue un système d'identification biométrique à distance et une procédure qui permet de prouver son existence sans avoir à se déplacer auprès d'administrations locales ou d'un consulat.

L'Union Retraite a organisé en novembre 2024, à l'attention des élus de l'AFE, un webinaire de présentation¹⁶, et leur a proposé d'expérimenter cette application qui constitue une évolution majeure pour simplifier la vie des pensionnés à l'étranger.

En moyenne, l'application est utilisée par 15% des pensionnés français et étrangers des caisses de retraite françaises (123 nationalités différentes dans 75 pays au total).

I. 7 LES ÉLECTIONS

Deux élections partielles ont été organisées en 2025 :

- Election partielle d'un conseiller des Français de l'étranger : en raison de la vacance d'un siège constatée le 15 février 2025, une election partielle a été organisée, dans la circonscription électorale « Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Botswana ». Pour cette election, deux modalités de vote ont été proposées : le vote à l'urne et le vote par procuration. Le scrutin s'est tenu le 25 mai 2025. Six

¹⁶ https://www.youtube.com/live/FzYVzi6_w-k?si=la7tWumWtqsleFmD

bureaux de vote ont été ouverts sur six sites (Johannesburg, Durban, Gaborone, Windhoek, Le Cap et Maputo). Le taux de participation s'est élevé à 5,49% (317 votants pour 5 775 électeurs inscrits). A l'issue des opérations de vote, Mme Christine SERRE a été élue avec un score de 42,5%.

- Election législative partielle : à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel rendue le 11 juillet 2025 déclarant démissionnaire d'office de son mandat M. Stéphane VOJETTA, député de la 5ème circonscription électorale (Espagne, Portugal, Andorre et Monaco), une élection législative partielle a été organisée. Pour cette élection, quatre modalités de vote ont été proposées aux électeurs : le vote à l'urne, le vote par procuration, le vote par internet et le vote par correspondance sous pli fermé. Ce scrutin s'est tenu au suffrage uninominal majoritaire à deux tours, les 28 septembre et 12 octobre 2025. Dans l'ensemble de la circonscription électorale, 32 bureaux de vote ont été ouverts sur 22 sites. Au premier tour, le taux de participation s'est élevé à 17,02%, tandis qu'au second tour ce taux était de 16,47%. A l'issue des opérations de vote, Mme Nathalie COGGIA a été élue avec 64,98% des votes exprimés.

La dématérialisation complète de l'établissement des procurations de vote, expérimentée lors des élections européennes, puis des législatives anticipées en 2024, a été généralisée à tous les scrutins par le décret n° 2025-1059 du 3 novembre 2025. Elle permet ainsi aux mandants disposant à la fois d'une carte nationale d'identité électronique et d'une identité numérique certifiée d'être dispensés de comparution devant une autorité consulaire ou autre.

I. 8 LES LEGALISATIONS ET APOSTILLES

L'année 2025 a été marquée par la fermeture définitive du Bureau des légalisations du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La compétence en matière de légalisation, précédemment exercée par la Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire, a été transférée aux Notaires de France au 1er septembre 2025. Le ministère a accompagné les notaires dans la mise en œuvre de cette réforme, en continuant d'assurer certaines activités consulaires résiduelles.

Parmi ces activités, figurent notamment :

- l'alimentation de la base nationale des signatures publiques (près de 300 signatures déjà ajoutées pour le ministère) ;
- la délivrance de copies de contrats de mariage établis en poste (90 délivrances depuis le 1er septembre 2025) ;

- la légalisation d'actes provenant des territoires d'Outre-mer et dans le cadre de l'entraide judiciaire (70 demandes traitées en 2025) ;
- un accompagnement au quotidien de nos postes sur les procédures de certification d'actes étrangers à destination d'une autorité française.

Après une période d'ajustement consécutive à l'entrée en vigueur de la réforme en septembre 2025, qui a donné lieu à des sollicitations émanant de consulats étrangers, d'entreprises et d'usagers au sujet de difficultés rencontrées dans leurs démarches dans le cadre du nouveau circuit de légalisation, les procédures sont désormais maîtrisées par les Notaires au sein des 15 chambres désignées sur le territoire français pour ces formalités.

Depuis le 1er septembre 2025, les Notaires ont ainsi délivré environ 210 000 formalités (légalisations et apostilles) à l'attention des usagers et des entreprises.

L'ACTUALISATION DES DROITS DE CHANCELLERIE PERCUS A L'ETRANGER PAR LES AMBASSADES ET LES CONSULATS

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a procédé, en lien avec le ministère de l'Economie et des Finances, à **l'actualisation des tarifs des droits de chancellerie perçus à l'étranger par les ambassades et les consulats pour certaines démarches effectuées par les usagers** (*décret n° 2025-878 du 2 septembre 2025 modifiant le décret n° 81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures*).

Cette modification, **entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025**, des droits de chancellerie (hors démarches d'état civil et nationalité et demandes de visas), répondait à plusieurs besoins :

- une remise à niveau des tarifs, inchangés depuis 2016, afin de tenir compte de l'inflation et de l'évolution du coût de la vie ;
- la mise à jour de la liste des tarifs, en introduisant de nouveaux droits et en supprimant ceux devenus obsolètes ;
- la possibilité pour les usagers inscrits au Registre des Français établis hors de France de bénéficier de tarifs préférentiels s'agissant des droits applicables à certaines prestations, en les distinguant mieux des tarifs applicables aux usagers non-inscrits ;
- la prise en compte de l'entrée en vigueur, le 9 décembre prochain, du nouveau laissez-passer européen instauré par le décret n° 2025-69 du 25 janvier 2025.

I. 9 LA JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC)

Si le caractère universel des obligations du service national s'exerce pour l'ensemble des jeunes Français sur le territoire national, des contraintes d'ordre géographique, matériel ou sécuritaire peuvent entraver cette universalité pour les Français résidant à l'étranger. C'est la raison pour laquelle les Français établis hors de France, lorsqu'ils sont âgés de moins de vingt-cinq ans, peuvent participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) aménagée en fonction des contraintes du pays dans lequel ils résident (*article L. 114-8 du code du service national*).

La réglementation prévoit que ces JDC puissent ne pas être organisées à l'étranger notamment lorsqu'il existe des « contraintes matérielles importantes » (*art. 7 de l'arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la journée défense et citoyenneté, hors du territoire national*).

Afin de ne pas pénaliser les jeunes Français de l'étranger de 18 à 25 ans concernés lorsque la JDC n'est pas organisée, une attestation provisoire de report de JDC leur est délivrée, sur simple demande, par les postes diplomatiques et consulaires. Cette attestation leur permet de s'inscrire aux concours et examens d'État pendant tout le temps de leur séjour à l'étranger (*art. R*112-8 du code du service national*).

En cas de retour en France, les jeunes concernés ne peuvent plus se prévaloir de l'attestation provisoire de report de JDC. Dès lors, il leur appartient de prendre directement l'attache du Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Perpignan, qui joue le rôle de point focal pour les Français de l'étranger, afin d'être convoqués à une JDC proche de leur lieu de résidence en France.

En 2025, 39 JDC ont ainsi été organisées dans 26 postes, contre 29 en 2024 et 18 en 2023. Les postes diplomatiques et consulaires qui organisent des JDC en présentiel relèvent toutefois un taux important d'absentéisme des jeunes convoqués, qui va de 30 à plus de 70 %, et qui s'explique par certaines spécificités propres à l'étranger, notamment l'éloignement géographique des jeunes concernés par rapport au poste, le coût du déplacement pour participer à la JDC, une possible absence de maîtrise de la langue française, ou bien encore la possibilité d'option pour les jeunes binationaux.

Le Ministère des Armées a mis en œuvre depuis septembre 2025 sur le territoire national une JDC reformatée qui se veut plus immersive et militarisée (jeu de rôle, carabine laser, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation au recyclage, forum des métiers avec immersion via réalité virtuelle, séquence d'« au revoir républicain », remise du bleuet de France). Une plateforme « Défense+ » sera également dédiée à des fins de recensement des compétences et de mobilisation. Le

calendrier de déploiement de cette nouvelle JDC vise à inclure les territoires d'outre-mer en janvier 2026 et les Français de l'étranger dans un deuxième temps, avec une version dématérialisée.

Ce changement complet du contenu de la JDC a conduit le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère des Armées à envisager de nouvelles modalités pour l'exercice qui pourrait être proposé à nos jeunes Français de l'étranger de 18 à 25 ans concernés. Ces nouvelles modalités continuent de faire l'objet d'échanges en interministériel en vue d'une solution adaptée aux contraintes des jeunes Français établis hors de France.

I.10 PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du Service des Conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de la protection des droits des personnes (FAE/SAEJ/PDP) est chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux, de violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger (Consulats généraux ou sections consulaires d'ambassade), sont encadrées par des principes généraux (respect de la souveraineté des États et de leur législation, indépendance de la Justice et non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, institutions publiques, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette sous-direction, se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

La protection des mineurs et de la famille

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PDP/PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre d'un conflit parental, de la protection des mineurs en danger à l'étranger et des victimes de violences au sein du couple ou intrafamiliales, de violences sexistes et sexuelles et de mariages forcés. Sont également suivies les situations d'adultes vulnérables résidant ou de passage à l'étranger.

Le nombre total de dossiers individuels suivis au 31 décembre 2025, souvent sur de longues périodes, s'est élevé à 1 222.

Type de situation (toutes zones géographiques confondues)	2025
Déplacements illicites d'enfants (DIE)	487
Droits de visite et d'hébergement (DVH)	148
Mineurs en danger (MED)	341
Violences au sein du couple et intrafamiliales	177
Mariages forcés (MF)	17
Agressions sexuelles sur majeurs	36
Majeurs vulnérables ou incapables	16
TOTAL	1222

Les déplacements illicites d'enfants

Les déplacements illicites d'enfants surviennent dans toutes les zones géographiques du monde. Près d'un tiers des cas traités par le bureau concerne l'Afrique du Nord et le Moyen Orient.

Liés à la mobilité internationale des ressortissants français et à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant la résidence des enfants et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent au-delà des frontières et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, **la France est liée à 102 États par la Convention de La Haye du 25 octobre 1980** sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et à l'**Algérie**,

l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Ces textes instaurent un **mécanisme de coopération administrative** entre autorités centrales désignées par les États parties. Pour la France, le Département de l'Entraide, du Droit International Privé et Européen (DEDIPE) de la Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice est l'autorité désignée. Cette coopération vise principalement à **faciliter l'introduction d'une action judiciaire afin d'obtenir le retour** de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays.

En vertu de la **Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires**, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est, pour sa part, chargé d'**assurer assistance et protection** à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les cas de déplacements ou de rétentions illicites de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille assure, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, la protection consulaire des enfants français concernés (visites à domicile lorsque cela est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau PDP/PMF apporte, en lien avec les postes consulaires, un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne sauraient toutefois s'immiscer dans des procédures judiciaires en cours à l'étranger. Lorsque cela est possible, le bureau PMF oriente les parents en conflit vers une médiation afin de favoriser la reprise du dialogue et de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées. Le DEDIPE (ministère de la Justice) propose également une liste de médiateurs à contacter en France.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre important de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisés sur le site France Diplomatie, à la rubrique « [Services aux Françaises et aux Français / Famille - scolarité](#) »

Ces situations humainement douloureuses sont complexes sur le plan procédural et nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme dans lequel les équipes du bureau sont pleinement investies.

La protection des mineurs

L'aide apportée aux mineurs en situation de carence éducative, d'insécurité et de danger physique ou moral est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, de manière très concrète et matérielle, aux problèmes que pose leur situation personnelle et familiale.

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités dans ce type de cas. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose.

Le bureau de la protection des mineurs et de la famille est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires, les autorités judiciaires, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et, dans certains cas, avec le DEDIPE, autorité centrale désignée pour l'application de la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Au sein de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, le traitement des différents dossiers se fait dans le cadre du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019, dit Bruxelles II ter, relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants. Ce règlement est entré en application le 1er août 2022.

La lutte contre les violences faites aux femmes

Le nombre de signalements de cas de violences faites aux femmes françaises hors du territoire national est toujours conséquent en 2025 et demeure certainement en deçà de la réalité, l'ensemble des cas ne faisant pas nécessairement l'objet d'un signalement aux postes consulaires. On note en 2025 ainsi une augmentation de 53% des cas de violences au sein du couple ou intrafamiliales portés à la connaissance des services consulaires. Cette augmentation démontre que de plus en plus de victimes ont désormais conscience de pouvoir recourir à la protection consulaire grâce à une communication active de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) relayée par les postes diplomatiques et consulaire à l'étranger.

La lutte contre les violences faites aux femmes françaises à l'étranger est en effet une **priorité absolue du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**. C'est l'un des piliers de la **diplomatie féministe de la France**. Comme l'a rappelé le Ministre Jean-Noël Barrot, le 7 mars 2025, puis le 22 octobre 2025 en ouverture de la Conférence sur les diplomaties féministes accueillie à Paris : « *où qu'elles soient dans le monde, les Françaises victimes de violences doivent pouvoir compter sur une protection efficace et immédiate.* »

Pour atteindre cet objectif ambitieux, la DFAE a lancé, en mars 2025, une **feuille de route consulaire pour la lutte contre les violences faites aux femmes françaises à l'étranger**.

Cette feuille de route a été élaborée dans une **démarche de co construction avec l'ensemble des acteurs de la protection des femmes en France** : institutions, élus, professionnels et acteurs de la société civile. Elle fait l'objet d'un suivi régulier avec les acteurs concernés, ainsi que de consultations avec les Parlementaires représentant les Français établis hors de France.

Cette feuille de route prévoit un renforcement significatif de la protection consulaire apportée aux victimes et s'articule autour de **trois axes** : développer les dispositifs d'accompagnement et de mise en sécurité des victimes ; améliorer l'information des victimes et l'accès aux ressources ; développer les partenariats pouvant concourir à la protection des femmes. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des engagements du « Grenelle des violences conjugales ».

Depuis son lancement, cette feuille de route s'est traduite par un **renforcement des protocoles d'accueil des victimes par les services consulaires** à l'étranger. Plus de 200 agents dédiés à cette mission ont été désignés et formés par l'Académie diplomatique et consulaire, en collaboration étroite avec la DFAE et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Les postes consulaires travaillent, chaque fois que cela est possible, à **élargir leur réseau local de partenaires pour renforcer l'accompagnement des victimes** (hébergement d'urgence, structures de santé, avocats francophones et/ou spécialisés en droit de la famille).

Le MEAE et le ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ont signé en mars 2025 une convention de partenariat avec l'association « Save You – The Sorority » afin d'offrir aux ressortissantes françaises à l'étranger un service gratuit d'écoute active et d'orientation.

L'accès des victimes à l'information a également été amélioré par la **création d'une page web dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes sur les sites internet de tous les postes diplomatiques**. L'**annuaire mondial des structures d'accueil à destination des victimes de toute forme de violence** a été mis à jour en 2025 et publié sur le site France Diplomatie. Il propose à nos ressortissantes victimes de violences et en situation de détresse, des structures locales susceptibles de les accueillir, avec ou sans leurs enfants.

Le **guide des victimes françaises à l'étranger** a été actualisé, grâce à la coordination interministérielle de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV), et notamment enrichi de **3 nouvelles fiches consacrées aux « violences au sein du couple et intrafamiliales », aux « violences sexistes et sexuelles » et aux « droits des mineurs »**.

En complément de ces avancées, le développement de partenariats par le MEAE a permis d'avancer sur de nombreux chantiers : **l'accessibilité depuis l'étranger de la Plateforme Numérique d'Accompagnement des Victimes du ministère de l'Intérieur (PNAV) ou celle du 3919**, ligne d'écoute nationale des femmes victimes de violences, désormais joignable via internet. Un travail important a également été mené pour sensibiliser les conseillers des Français de l'étranger sur leur rôle et sur celui des services consulaires en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Consciente de la nécessité d'assurer une articulation et une continuité dans l'accompagnement des victimes entre la protection consulaire à l'étranger et les dispositifs nationaux de protection en France, la DFAE poursuit la mise en œuvre de cette feuille de route en étroite collaboration avec ses partenaires, en vue de mettre notamment en place un « parcours de la victime ».

Protection des victimes de mariages forcés

S'agissant des mariages forcés, le bureau de la protection des mineurs et de la famille peut faciliter le rapatriement de nos compatriotes concernées en liaison étroite avec la Mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale (FAE/MASAS), les postes diplomatiques et consulaires, les associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, le cas échéant, les services judiciaires et sociaux en France. Le bureau PDP/PMF gère en outre une adresse générique d'assistance aux victimes de mariages forcés. Une **page d'informations et de conseils** sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « [Conseils aux voyageurs / Assistance aux Français](#) ».

Protection des majeurs incapables

Le bureau PDP/PMF est également chargé du suivi de la protection consulaire des majeurs français incapables en vertu de l'article 5 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963.

A ce titre, il peut transmettre aux postes consulaires ou diplomatiques, à la demande des autorités judiciaires françaises, des informations sur les tutelles ou les curatelles mises en place pour la protection des majeurs établis à l'étranger. Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, lorsqu'il est informé de la situation préoccupante d'un ressortissant français à l'étranger qui fait déjà l'objet d'une mesure de protection en France ou qui nécessiterait une telle mesure, a la possibilité d'effectuer un signalement au Procureur de la République. Les postes consulaires peuvent, dans certains cas et sous certaines conditions, alerter les autorités locales de la situation d'un ressortissant français pour demander l'adoption de mesures provisoires en vue de la sauvegarde de ses droits et intérêts.

Les postes consulaires sont amenés à gérer des situations qui combinent plusieurs facteurs de vulnérabilité (perte de capacité, indigence, isolement, abus de faiblesse). Celles-ci nécessitent, lorsque cela est possible, une coopération étroite avec les services sociaux locaux, l'appui des organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), ainsi qu'une coordination interservices au sein de la DFAE.

Le nombre de situations suivies par le bureau PDP/PMF a doublé en 2025 (passant de 8 à 16).

La protection des détenus

Sur le fondement de l'article 36 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec vingt-trois pays, **le ministère de l'Europe et des affaires étrangères exerce la protection consulaire au bénéfice de tous les ressortissants français détenus à l'étranger qui en font la demande**. Il mobilise à cette fin d'importants moyens, tant dans le réseau consulaire qu'en administration centrale où existe un service dédié, le bureau de la protection des détenus (PDP/PDD).

Le ministère interprète la notion de détention au sens large et exerce la protection consulaire dans tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

La protection consulaire est également exercée au bénéfice des ressortissants de l'Union européenne, lorsque l'État dont ils ont la nationalité n'est pas représenté dans le pays de détention, et des personnes de nationalité tierce placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

La protection consulaire consiste principalement à :

- s'assurer, par le biais de visites consulaires rendues à nos compatriotes détenus, que leurs conditions de détention correspondent à celles habituellement constatées localement, que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires locales et qu'ils ont accès à un avocat de leur choix ;
- assister et accompagner les proches des détenus, se trouvant souvent en France ou dans un pays tiers, dans leurs démarches visant à les soutenir, notamment lorsqu'ils souhaitent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire ; lorsque cela est nécessaire et que la voie de chancellerie est la seule envisageable, le ministère procède directement au transfert des fonds (en 2025, 381 opérations pour un montant total de 103 291 €).

La protection consulaire s'exerce dans le respect de la souveraineté des États et de l'indépendance de la Justice, et avec la neutralité qui s'impose dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger.

En conséquence, les autorités françaises ne sauraient :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire judiciaire ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette mission incombant à leur avocat.

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Une telle assistance peut toutefois être octroyée par certains États étrangers, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

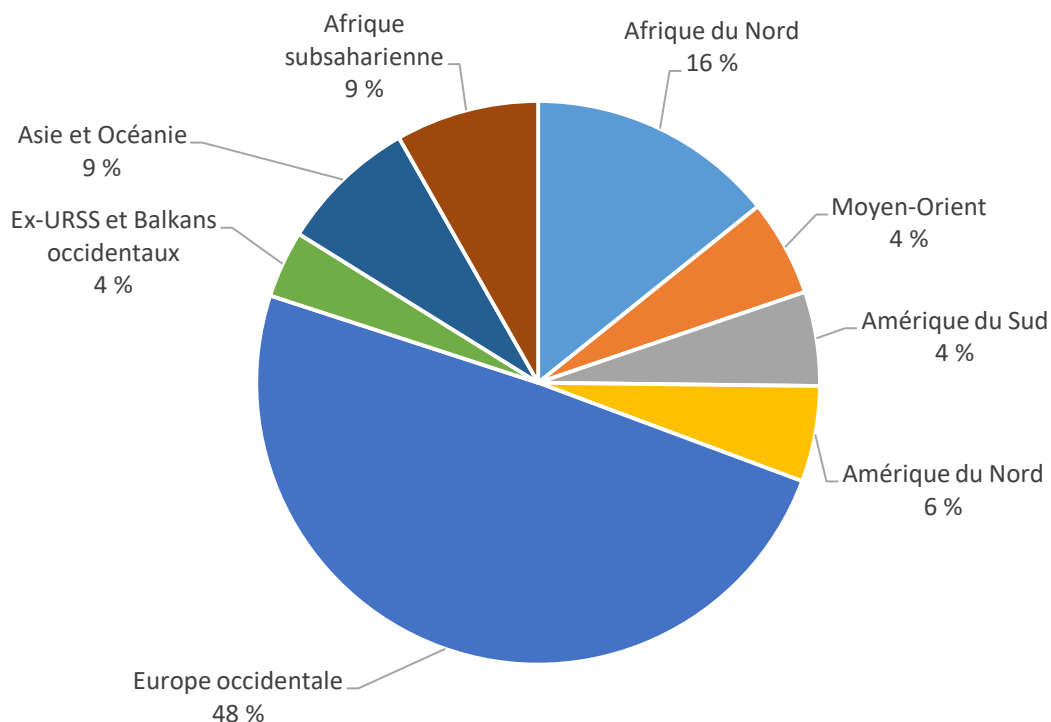
Le nombre des Français détenus dans le monde varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèvements).

En 2025, 2 697 cas de Français détenus à l'étranger, dont environ 13 % de femmes, ont été portés à la connaissance des services du MEAE.

Ces chiffres doivent être pris avec précaution dans la mesure où dans de nombreux pays, notamment frontaliers, les Français arrêtés ou incarcérés ne souhaitent pas se faire connaître des services du ministère ni bénéficier de la protection consulaire. De la même façon, les détenus ne mentionnent pas toujours les motifs de leur détention, qui peuvent par conséquent rester inconnus des autorités françaises dès lors que les autorités locales n'ont pas d'obligation de les leur communiquer.

La majorité des détenus Français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (48 % du total), en particulier dans les pays frontaliers (30 % du total). On trouve ensuite la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient (20 %), les Amériques (10 %), la zone Asie-Océanie (9 %), l'Afrique subsaharienne (9 %) et la zone ex-URSS et Balkans occidentaux (4 %).

Répartition géographique des détentions en 2025



Si ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes, on note une confirmation de la tendance à l'augmentation des cas dans des pays éloignés, voire très éloignés de la France, ainsi que du nombre de détenus dont les situations sont particulièrement complexes en raison des difficultés qu'ils cumulent (par exemple : détenus indigents et détenus en milieu hospitalier).

Enfin, deux ressortissants français étaient toujours condamnés à la peine capitale à l'étranger en 2025. Malgré la mobilisation des autorités françaises, l'un d'eux a été exécuté, en Chine, en avril 2026. La France rappelle sa ferme opposition à la peine de mort, en tous lieux et en toutes circonstances. Elle est résolument engagée en faveur de son abolition universelle et défend cette position avec constance et fermeté, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays non abolitionnistes.

Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des aliments à l'étranger¹⁷ est régi par trois textes internationaux :

- la **Convention de New York du 20 juin 1956** sur le recouvrement des aliments à l'étranger, dite « Convention de New York de 1956 » ;
- la **Convention de La Haye du 23 novembre 2007** sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, dite « Convention de La Haye de 2007 » ;
- le **Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008** relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « Règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une **coopération administrative** performante entre États afin de **faciliter la reconnaissance et l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires**, et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour **parvenir à un recouvrement effectif de leur créance**.

Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international

Pour la France, le **bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger** (PDP/RCA) est l'**autorité centrale** chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés ci-dessus. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires, à la fois en qualité :

- **d'autorité requise** (son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger) dans **plus de 70% des cas**, avec pour partenaires principaux le Portugal (241), la Pologne (221), la Belgique (174) et l'Allemagne (97) ;

¹⁷ En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EHPAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).

- **d'autorité requérante** pour les **29% des cas** restants, au bénéfice d'un créancier résidant en France, avec pour principaux partenaires la Suisse (130), la Belgique (61), le Royaume-Uni (51) et l'Espagne (45). Dans ce type de dossiers, le bureau RCA intervient dans quasiment la moitié des dossiers au bénéfice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui, ayant versé au créancier/à la créancière la prestation sociale d'allocation de soutien familial, est subrogée dans les droits du créancier/de la créancière.¹⁸

Le bureau PDP/RCA gère un peu moins de 1 867 dossiers qui émanent principalement du Portugal (280), de Belgique (235), de Suisse (232), de Pologne (231), du Royaume-Uni (135) et d'Allemagne (132).

Le bureau PDP/RCA assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'Etat requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire et selon les cas, le suivi de la procédure d'obtention d'une déclaration de force exécutoire ou d'exequatur, et saisit un commissaire de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcé.

Dans le cadre de la Convention de La Haye de 2007 et du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision du montant de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France

¹⁸ Dans le cadre des réformes nationales en cours pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération s'est également mise en place avec l'Agence de recouvrement des créances alimentaires (Aripa), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'Aripa étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau PDP/RCA.

(bureaux d'aide juridictionnelle, juridictions, avocats, commissaires de justice) ainsi qu'avec leurs homologues des autorités centrales étrangères.

L'entrée en vigueur le 18 juin 2011 du « Règlement aliments de 2008 » a conduit à une augmentation importante de la part du contentieux intra-européen au sein de l'activité du bureau PDP/RCA et représente aujourd'hui 71 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011. Ainsi, « une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007¹⁹ est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance » (cf. article 17 du règlement).

Un objectif constant d'efficacité du recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la **Chambre nationale des commissaires de justice** (CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des commissaires de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau PDP/RCA sur le territoire français : **le commissaire de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée**, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par celui-ci (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

Un vade-mecum intitulé « Le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ? »²⁰, a été rédigé conjointement avec la CNCJ. Disponible sur le site professionnel de la Chambre nationale, il a pour objectifs principaux d'expliquer les différents textes internationaux, de détailler la procédure à suivre par les commissaires de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger et de répondre aux questions les plus fréquemment posées.

Une action qui s'inscrit pleinement dans la feuille de route de lutte contre les violences faites aux femmes et au service en premier lieu des droits des enfants

L'action du bureau RCA contribue, au côté de celle du bureau PDP/PMF, à la mise en œuvre de la diplomatie féministe et de la feuille de route consulaire de lutte contre les violences faites aux femmes.

¹⁹ Tous sauf le Danemark et le Royaume-Uni pendant la durée de l'accord de transition relatif au Brexit.

²⁰ Depuis le 1^{er} juillet 2022, les professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire ont fusionné. On parle désormais de Commissaires de justice. Le Vademecum ayant été réalisé avant la réforme des professions, l'ancien nom y est encore utilisé.

Ces violences, polyformes, peuvent en effet également être de nature économique. En cas de séparation, la première violence économique constatée par les associations est le non-paiement de la pension alimentaire. Dans bien des cas, ce défaut de paiement constitue également un moyen pour l'ex-conjoint violent de maintenir une forme d'emprise après la séparation. Ainsi, dans 96% des cas, le bureau PDP/RCA agit au bénéfice d'une femme victime de non-paiement de pension alimentaire.

L'action du bureau PDP/RCA s'inscrit également pleinement dans le respect des droits de l'enfant et en particulier de l'article 27 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) : *« Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (...) les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés. »*

Une participation active aux travaux du Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale (RJECC) et à ceux de la Conférence de La Haye de Droit International Privé (CODIP) et au déploiement de I-Support

La France contribue aux **travaux internationaux** menés :

- **Au sein du RJECC** : ainsi, le bureau PDP/RCA a participé à la rencontre nationale du réseau en janvier 2025 à la Cour de Cassation et à la rencontre européenne organisée à Bruxelles les 4 et 5 décembre 2025 ;
- **Au sein de la CODIP** : le bureau PDP/RCA a participé à la réunion annuelle du groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP), cofinancé par la Commission européenne **iSupport**, système complet de gestion de communication sécurisée, pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein du ministère permettra de passer progressivement d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique, du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant pleinement dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, cette évolution contribuera à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

I. 11 L'ADOPTION INTERNATIONALE

Présentation de la Mission de l'adoption internationale

La Mission de l'adoption internationale (MAI), créée en 1987, est placée au sein de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

La MAI est l'Autorité centrale française prévue par la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93). Elle a été instituée en tant qu'Autorité centrale par les décrets du 23 septembre 1998 et du 14 avril 2009.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de la CLH93. A ce titre, elle entretient des relations régulières avec les autres Autorités centrales, tant avec celles des pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec celles des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie d'une mission de pilotage des opérateurs de l'adoption internationale, de contrôle des procédures d'adoption, de délivrance des visas long séjour adoption, de veille juridique, d'information des candidats à l'adoption, de délivrance d'avis aux juridictions françaises pour les adoptions internationales, et de coopération internationale avec les pays d'origine en matière d'adoption.

Depuis septembre 2024, la MAI compte 12 agents (10 agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et 2 agents mis à disposition par le ministère de la Justice). Elle est dirigée par un Chef de Mission et son adjointe, magistrate.

Le contexte de l'adoption internationale en 2025

Les chiffres de l'adoption internationale en 2025

En 2025, 69 adoptions internationales ont été réalisées en France, contre 104 en 2024. Les cinq premiers pays d'origine sont les suivants : la Thaïlande (24), la Colombie (8), l'Inde (6), le Vietnam (5) et la Bulgarie (4).

56 enfants, soit 81% des enfants adoptés en 2025, sont dits à besoins spécifiques (c'est-à-dire âgés de 5 ans et plus, en fratrie ou affectés par une pathologie déclarée avant l'adoption).

18 adoptions ont été accompagnées par l'Agence Française de l'Adoption, soit 26 % du total, 36 (52 %) ont été accompagnées par des OAA et 15 (22 %) ont eu lieu par démarche individuelle (c'est-

à-dire sans accompagnement par un opérateur) dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 15 de la loi n°2022-219 du 21 février 2022. Sur les 15 adoptions réalisées par démarche individuelle, 12 sont des adoptions intrafamiliales (80%).

13 adoptions internationales (12 démarches individuelles et 1 démarche accompagnée) ont été des adoptions intrafamiliales, dont 6 adoptions d'enfant du conjoint (46%).

10 adoptions, soit 14 % du total, ont eu lieu dans des pays qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Par ailleurs, en 2025, la MAI a procédé à 35 refus de visa, exclusivement pour des démarches individuelles. En 2024, ce nombre de refus était de 16, en 2023 de 39 et en 2022 de 42.

Création d'un Haut-commissariat à l'enfance et nomination de Mme Sarah el Haïry

Le Haut-commissariat à l'enfance, institué par décret n°2025-118 du 10 février 2025, a pour mission d'« apporter son concours à la définition, la coordination, la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques conduites en matière d'enfance, en particulier en matière de protection de l'enfance, de santé de l'enfant, de soutien à la parentalité, d'adoption, de petite enfance et d'accueil du jeunes enfant ». C'est Sarah el Haïry, ancienne ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des familles, qui a été nommée à sa tête. Si la promotion de la parentalité occupe une place médiatique prépondérante, l'adoption internationale fait bien partie du mandat de la Haute commissaire, très investie sur le sujet des pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

Initiatives de la Haute-Commissaire à l'Enfance

Le 12 juin 2025, la Haute-Commissaire Sarah El Haïry a accueilli les membres du Conseil national de l'adoption (CNA) pour une réunion au ministère du travail, de la santé et des solidarités. Elle a abordé le nécessaire suivi de l'avis conjoint CNA/ CNAOP sur les pratiques illicites et a annoncé qu'elle allait organiser deux réunions, après l'été, avec les associations et avec les experts, afin de franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance des pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

Le 12 septembre 2025, la Haute-Commissaire a affiché sa détermination à faire la lumière sur les dérives passées de l'adoption internationale, en réunissant une vingtaine d'associations notamment de personnes adoptées et de familles adoptives pour une table ronde consacrée au sujet. Moment d'écoute et de dialogue, cette rencontre a aussi permis de rappeler l'engagement concret du gouvernement et de l'administration pour la protection des enfants dans l'adoption internationale, et son appui à la recherche des origines.

Dans le prolongement de cette réunion, une nouvelle table ronde a été organisée le 8 octobre 2025 avec des associations et experts de l'adoption internationale : juristes, sociologues, historiens (notamment les chercheurs Yves Denéchère et Fabio Macedo). Des partenaires institutionnels étaient également présents, tels que la MAI, l'AFA, le CNA, mais aussi le Défenseur des enfants Éric Delemar.

L'objectif de cette réunion était d'identifier des modalités de reconnaissance des adoptions internationales illégales et de bâtir une note à l'attention de l'exécutif.

À cette occasion, la Haute-Commissaire a mis en avant la nécessité de mieux connaître l'histoire de l'adoption internationale, afin de permettre une reconnaissance plus précise par l'Etat de sa responsabilité dans les pratiques illicites, et d'évaluer l'opportunité d'éventuelles réparations pour les victimes, d'ordre symbolique ou matériel.

Des avancées sont attendues dans la reconnaissance par l'Etat de sa responsabilité, comme en témoigne l'adoption le 28 janvier 2026 par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984, 2 015 mineurs étant concernés. Cette loi prévoit notamment l'institution le 18 février d'une journée nationale d'hommage, et une allocation forfaitaire pour les victimes.

La question des tests ADN

Pour accompagner les victimes de pratiques illicites dans l'adoption internationale, le recours aux tests génétiques a été discuté lors des deux réunions avec la Haute-Commissaire à l'Enfance en septembre et octobre 2025, ainsi que la possibilité de créer une base de données ADN nationale ou internationale dédiée à la recherche des origines.

Dans une vidéo enregistrée pour un colloque organisé par le collectif des enfants nés sous X qui a eu lieu le 20 novembre 2025, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, la Haute-commissaire à l'Enfance Sarah El Haïry a rappelé que « des centaines de milliers de Français » ont recours chaque année aux tests ADN, et a considéré que « la France doit reconnaître et organiser cet usage ». Elle a indiqué militer pour qu'une mission de réflexion soit confiée à une personnalité qualifiée afin d'étudier ce sujet dans toutes ses dimensions éthiques, juridiques et humaines ; intégrer la question des origines ; et alimenter la prochaine révision des lois bioéthiques prévues en 2027.

En fin d'année, le sujet a connu une médiatisation, avec une tribune publiée le 11 décembre 2025 dans le journal La Croix, intitulée « L'heure est venue de légaliser les tests ADN généalogiques ». Signée notamment par la Présidente du CNA Monique Limon, Yves Denéchère, historien de l'adoption internationale, l'ancienne Défenseure des Droits de enfants Dominique Versini, Frédéric Valletoux,

Député, président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la tribune souligne que dans le cas de l'adoption internationale, l'usage de tests généalogiques permettrait de pallier l'absence d'archives pour les enfants à la recherche de leurs origines.

AdoptRisk : projet universitaire sur les pratiques illicites dans l'adoption nationale et internationale

En 2021, le professeur Denéchère avait soumis un projet de recherche sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France à la Mission de l'adoption internationale, qui avait accepté de financer une mission post-doctorale de 12 mois pour l'année 2022. Ce travail a été réalisé par Fabio Macedo, docteur en Histoire, sous la supervision du professeur Denéchère. Diffusé sur internet sur le portail HAL, le rapport fait état de la récurrence de pratiques illicites dans l'adoption internationale et pointe l'absence de recherches permettant de quantifier ces pratiques, la quasi-intégralité des recherches usant de méthodes qualitatives et non quantitatives.

En mars 2025, le professeur Denéchère a présenté un projet intitulé « AdoptRisk – L'adoption de mineurs en France au risque des pratiques illicites. Échelles nationale et internationale (1923-2005) ». Partant du constat de l'absence de recherche quantitative sur les pratiques illicites dans l'adoption, le projet se propose de réaliser une telle étude sur une période allant de 1923 (date de la première loi sur l'adoption) à 2005. Il requiert pour ce faire l'exploitation des larges séries de dossiers nominatifs conservés au ministère des Affaires étrangères mais aussi de dossiers d'aide sociale à l'enfance et de jugements d'adoption conservés dans les départements français. Ce projet AdoptRisk a obtenu en juin 2025 un financement exclusif de l'Agence nationale de la recherche de 320 000 €.

Cessation de l'activité de deux OAA : Famille adoptive française et Accueil et partage.

L'actualité de l'adoption internationale en France a été marquée, en 2025, par la cessation de l'activité de deux OAA.

L'OAA Famille adoptive française (FAF) a annoncé le 15 mars 2025 l'arrêt complet de ses activités, en évoquant sa non-habilitation par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la fin de l'adoption internationale en Chine, et également la loi du 21 février 2022 sur l'adoption qui interdit le recueil d'enfants nés en France par des OAA. Depuis 1946, la FAF a servi d'intermédiaire dans 8 500 adoptions d'enfants, en France et à l'étranger. Face aux inquiétudes sur le devenir des dossiers, l'association a précisé qu'ils seraient versés aux archives du département de Paris fin mai 2025.

L'OAA Accueil et Partage a pris la décision, lors d'une assemblée générale du 14 novembre 2025, de mettre un terme à ses activités relatives à l'adoption, qui se limitaient à des suivis post-adoption. Ces suivis relèveront désormais de la responsabilité des conseils départementaux, et se poursuivront selon les exigences des pays d'origine des enfants (Haïti et Ethiopie). Concernant les dossiers en sa

possession, ils ont été transmis aux archives départementales d'Eure-et-Loir (28). L'association entend par ailleurs poursuivre son activité de solidarité internationale à l'étranger.

Reconduction de la suspension des adoptions internationales en Ukraine

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les adoptions internationales avec ces pays ont été suspendues le 7 mars 2022, d'abord pour une durée de trois mois. La suspension avec l'Ukraine a ensuite été prorogée à quatre reprises jusqu'au 31 décembre 2025, les adoptions avec la Russie étant elles suspendues sans limitation de durée.

La suspension des adoptions internationales en Ukraine a été décidée au regard des risques de violation des droits des enfants et plus particulièrement de pratiques illicites dans l'adoption internationale dans le cadre d'une situation de conflit armé. Le contexte est en effet propice au trafic d'enfants, en particulier ceux qui ont été déplacés, comme ont pu alerter l'UNICEF, la Conférence de La Haye de Droit International Privé ou le Service Social International. Dans ce contexte, l'Ukraine a elle-même pris une décision de suspension au niveau national tant que la loi martiale resterait en vigueur. L'Assemblée générale des Nations Unies a, également, adopté le 3 décembre 2025, une résolution condamnant les transferts forcés d'enfants ukrainiens vers la Russie, leurs adoptions illégales et l'effacement de leur identité et exigeant leur retour « immédiat, sûr et inconditionnel » en rappelant l'interdiction absolue, en droit international humanitaire, de déplacer des civils depuis un territoire occupé.

Dans ces circonstances, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pris la décision de reconduire la suspension des adoptions internationales en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2026.

Décisions de justice notables pour l'adoption internationale.

En 2025, l'actualité de l'adoption internationale en France a été nourrie par plusieurs décisions de justice importantes.

Cour de cassation

Dans un arrêt rendu par la 1^{ère} chambre civile le 22 octobre 2025, la Cour de cassation rappelle l'impossibilité pour le juge de modifier le fond du jugement étranger dont il prononce l'exequatur. Ainsi, lorsqu'il prononce l'exequatur d'un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une gestation pour autrui, cette filiation est reconnue en tant que telle en France et produit les effets qui lui sont attachés, mais ce jugement ne peut pas être reconnu en tant que jugement d'adoption. Ainsi, le juge de l'exequatur ne peut pas lui faire produire les effets d'une adoption plénière.

Pour rappel, dans un arrêt du 11 décembre 2024, la Cour de cassation avait déjà renforcé le contrôle en matière d'exequatur des jugements d'adoption prononcés à l'étranger, en décidant que le juge de l'exequatur doit être en mesure, à travers l'exigence d'une motivation de la décision d'adoption ou la production de documents de nature à servir d'équivalent qui lui sont fournis, de s'assurer du respect des principes essentiels du droit français et de l'absence de fraude. Ainsi, le juge de l'exequatur doit être en mesure de connaître les circonstances de l'adoption de l'enfant et de s'assurer qu'il a été constaté que ses parents ou ses représentants légaux y ont consenti dans son principe comme dans ses effets.

Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a été amené à se prononcer sur la conformité à la Constitution de l'article 345-2 du code civil qui prévoit que « nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux, deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou deux concubins ».

Il était reproché à ces dispositions de faire obstacle à l'adoption d'une personne par le conjoint de l'un de ses parents lorsque celle-ci a déjà été adoptée par le conjoint de son autre parent. Elles institueraient ainsi une différence de traitement injustifiée entre les beaux-parents d'une même personne.

Par décision n° 2025-1170 QPC du 9 octobre 2025, le Conseil constitutionnel a décidé que ces dispositions étaient conformes à la Constitution aux motifs que ce texte, qui se borne à prévoir qu'une personne ne peut en principe faire l'objet que d'une seule adoption, n'a ni pour objet ni pour effet de faire obstacle à ce que le conjoint de l'un des parents soit associé à l'éducation et à la vie de l'enfant et que le droit de mener une vie familiale normale n'implique pas le droit pour le conjoint du parent d'une personne à l'établissement d'un lien de filiation adoptive avec celle-ci. Le Conseil constitutionnel précise que les dispositions contestées ne méconnaissent pas non plus le droit au respect de la vie privée, ni l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit.

Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)

Amenée à se prononcer sur la notion de résidence habituelle pour déterminer le droit applicable au divorce d'un agent diplomatique, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé que « la qualité d'agent diplomatique de l'un des époux et son affectation à un poste dans l'État accréditaire s'opposent, en principe, à ce que la « résidence habituelle » des époux soit considérée comme étant fixée dans cet État, à moins que ne soient établies, au terme d'une appréciation globale de l'ensemble des circonstances

propres au cas d'espèce, incluant, notamment, la durée de la présence physique des époux ainsi que leur intégration sociale et familiale dans ledit État, d'une part, la volonté des époux de fixer dans le même État le centre habituel de leurs intérêts et, d'autre part, une présence revêtant un degré suffisant de stabilité sur le territoire de celui-ci. »

Actions de la MAI en 2025

Actions de coopération

Depuis 2021, la Mission de l'adoption internationale a décidé de réaffecter vers la recherche des origines les crédits dont elle dispose pour le financement de projets de coopération en matière d'adoption et de protection de l'enfance, en France et à l'étranger.

Renforcement du soutien au projet RACINE

En 2025, la MAI a amplifié son soutien au projet RACINE, déployé par le Service Social International (SSI), organisation non gouvernementale basée à Genève accompagnant des adoptés notamment dans la recherche de leurs origines.

RACINE (Recherche des origines, Accompagnement, Coopération, Identification de partenaires, Narration, Ecoute).

Lancé en 2021 et financé par la MAI, ce programme a été conçu pour organiser et renforcer les mécanismes de recherche des origines à l'échelle internationale.

Avec Racine, le SSI propose aux adoptés un accompagnement individuel, avec un espace d'écoute, un soutien dans l'obtention des différents dossiers d'adoption, dans les procédures de recherche des parents biologiques (tracing), et éventuellement un suivi dans le pays d'origine (avec des partenaires locaux).

Si la démarche amène à retrouver la famille biologique, le SSI accompagne la mise en relation, et propose une médiation entre la personne adoptée et ses familles.

Depuis 2025, le projet RACINE couvre dix pays d'origine (Sri Lanka, Haïti, Madagascar, Colombie, Roumanie, Brésil, Bulgarie, Pérou, Côte d'Ivoire et Guatemala).

Au total, 276 personnes adoptées à l'international ont été accompagnées par le SSI depuis 2021 et 40 recherches ont abouti.

Pour le développement du projet RACINE, le SSI France a bénéficié d'une subvention 48 463 € de la MAI en 2025. A cela s'ajoute le financement d'un projet d'assistance technique pour favoriser la montée en compétence des partenaires locaux du SSI, à hauteur de 21 440 €.

Coopération à l'étranger

Par ailleurs, en plus de son soutien renouvelé au SSI France, la Mission de l'Adoption Internationale a décidé de soutenir en 2025 localement des membres et partenaires du SSI. Ce soutien se fait à travers les ambassades de France dans ces pays. Les projets portés par les partenaires locaux sont complémentaires du projet RACINE et permettent de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé par le réseau mondial du SSI.

Au total, 16 projets de coopération ont été approuvés en avril 2025. Ils sont conduits par des partenaires locaux dans les pays suivants : Brésil, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Inde, Madagascar, Salvador, Sénégal, Sri Lanka et Togo. Certains de ces pays sont couverts par le projet RACINE.

Ces projets visent à mettre en place un accompagnement spécifique directement dans ces pays afin d'aider les personnes adoptées à franchir le « dernier kilomètre » dans leurs démarches de recherche. Financés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ils reposent sur une coopération étroite entre les acteurs français et locaux. En 2025, le montant des crédits alloués aux projets à l'étranger s'élève à 206 093,33€.

Soutien aux OAA et aux associations en France

En outre, la MAI soutient des projets proposés par des associations d'adoptés en France, et par des OAA pour leurs déplacements dans les pays d'origine et les actions de partage d'expériences entre familles adoptives. En 2025, les associations Racines coréennes, Voix d'Adoptés, RAIF et EFA ont ainsi obtenu une subvention, tandis que pour les OAA, la MAI a soutenu les projets de la COFA et de Lumière des enfants.

La Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption (FFOAA) a aussi reçu une subvention pour former des professionnels et accompagner les familles dans la parentalité adoptive.

Le montant des crédits alloués aux partenaires en France (dont le SSI) s'élève en 2025 à 158 133€. L'ensemble de ces initiatives témoigne d'une attention croissante portée à la recherche des origines, en complément des efforts traditionnels visant à sécuriser les adoptions internationales.

Mission de la MAI en Thaïlande

La MAI effectue de façon régulière des missions dans les pays d'origine. Fin juin 2025, elle s'est rendue en mission à Bangkok pour rencontrer ses homologues ainsi que les acteurs de l'adoption et de la protection de l'enfance thaïlandais.

Cette mission s'inscrit spécifiquement dans les recommandations du rapport de la mission interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France, rendu public

en mars 2024, qui préconise de passer en revue les pays avec lesquels la France coopère. Avec une vingtaine d'adoption par an, la Thaïlande est un des pays d'origine avec lequel la France coopère le plus.

L'évaluation faite par la MAI à l'occasion de son déplacement, à laquelle s'ajoutent les retours de familles adoptantes à un questionnaire envoyé à une quarantaine de familles, les échanges réguliers avec les partenaires locaux pour le suivi des dossiers, l'analyse produite fin 2025 par le SSI, permettent d'avoir une vision exhaustive de la mise en œuvre de l'adoption internationale avec la Thaïlande et de juger ainsi de l'opportunité de continuer la coopération avec ce pays en matière d'adoption internationale. Au regard des éléments recueillis dans le cadre de cet audit, la Mission de l'adoption internationale a opté pour une poursuite de l'adoption internationale en Thaïlande.

Mission de contrôle des opérateurs

La Mission de l'adoption internationale (MAI) poursuit sa mission de contrôle des opérateurs autorisés pour l'adoption internationale. Depuis 2024, la MAI a souhaité inscrire comme bonne pratique la tenue d'un comité de suivi annuel pour chaque OAA habilité par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et pour l'AFA. Participent à ces comités de suivi : le conseil départemental du siège de l'OAA, le Bureau protection de l'enfance et de l'adolescence de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la MAI.

Après Orchidée Adoption le 13 mai et la COFA le 2 juin 2025, l'OAA Diaphanie a fait l'objet d'un comité de suivi le 2 juillet 2025. Un autre s'est tenu également avec l'AFA le 10 juin 2025.

A l'automne, trois nouveaux comités ont été organisés : le 1er octobre 2025 pour l'OAA Lumière des enfants (LDE), puis le 14 octobre 2025 pour Ayuda et enfin le 3 novembre 2025 pour l'OAA enfants de l'espérance (EdE).

A l'issue de ces réunions de suivi, la MAI a formulé des recommandations à destination de chaque opérateur, afin de garantir la conformité des procédures avec les exigences de la Convention de la Haye de 1993.

Concrètement, les recommandations ont porté sur la coordination entre les différents partenaires de l'adoption internationale, la conservation des archives, le traitement des demandes de RDO, le suivi post-adoption ou encore les critères de sélection des candidats à l'adoption.

Dans sa mission de contrôle, la MAI est confrontée au problème de la conservation des archives des opérateurs. Il est parfois difficile de connaître le devenir des dossiers des OAA ayant mis fin à leur activité, et qui ont pourtant l'obligation de les verser aux archives publiques du conseil départemental où ils avaient leur siège.

Participation au groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale par le HCCH

La MAI participe au groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale mis en place par la Conférence de la Haye de Droit international Privé (HCCH), dont l'objectif est d'aider les États à légiférer, contrôler et surveiller correctement les aspects financiers de l'adoption internationale conformément à la Convention de la Haye de 1993.

Dès le début de ses travaux, le Groupe de travail a reconnu les risques directs et indirects liés aux aspects financiers de l'adoption internationale, qui peuvent créer une situation de dépendance et de concurrence entre les États, les organismes agréés en matière d'adoption (OAA) et les futurs parents adoptifs (FPA).

Le Groupe de travail a notamment rappelé que les paiements effectués dans le cadre de la procédure d'adoption ne devraient en aucun cas renforcer l'institutionnalisation des enfants, encourager leur séparation d'avec leur famille d'origine ou privilégier l'adoption internationale au détriment d'autres mesures visant à maintenir l'enfant dans son propre environnement. De même, le Groupe de travail a réitéré que les contributions, dons et projets de coopération (CDPC) ne doivent pas encourager les adoptions internationales, influencer les décisions ou créer une situation de concurrence entre les États.

».

I. 12 LE « SERVICE FRANCE CONSULAIRE »

Contexte et ambition

Le centre de contacts « Service France Consulaire » (SFC) est l'un des grands chantiers de modernisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité du service aux Français de l'étranger.

Ce service de réponse téléphonique, conçu pour répondre aux questions des Français de l'étranger résidents et de passage sur les démarches consulaires, a vu le jour en octobre 2021. Une réponse de premier niveau est apportée en français par un prestataire localisé à Laval et à Clichy (avec une quarantaine de téléconseillers), pour les questions d'information générale et concernant les procédures simples. Une réponse de second niveau est assurée par 23 agents consulaires pour les questions complexes ainsi que pour les dossiers qui doivent être transmis pour traitement aux consulats. Cette équipe d'agents consulaires, à laquelle s'ajoutent 3 encadrants, pilote également l'activité de l'ensemble des téléconseillers, les forme, contrôle les appels à travers des réécoutes visant à améliorer la qualité du service et alimente, en lien avec les postes, la base de connaissances qui permet de répondre aux usagers.

L'objectif du service est d'assurer une réponse rapide aux usagers, tout en soulageant les services consulaires de l'activité de réponse aux demandes générales d'information, soit plus de 90% des appels, ce qui permet aux consulats de se consacrer pleinement à l'accueil des usagers, au traitement des dossiers individuels, à l'exercice de la protection consulaire et à la gestion des urgences.

L'objectif de couverture mondiale a été atteint le 9 décembre 2025. Le service couvre désormais 198 pays et 223 postes diplomatiques et consulaires, représentant 100 % des Français établis hors de France, sur une plage horaire fixe dépendant de la zone géographique de l'appelant, durant les heures d'ouverture du service (7h-22h heure de Paris).

Comment le joindre ?

Dans les zones où cela est possible, les usagers appellent un numéro local dans le pays concerné : l'appel est acheminé vers la France, au prix d'un appel local, sans surcoût pour les usagers. Lorsque cela n'est pas possible, les usagers peuvent joindre le SFC en effectuant un appel audio via internet ou un appel vers la France au tarif international. Dans certaines zones, ils peuvent également demander à être rappelés à leur convenance.

Les numéros et liens sont communiqués sur les sites internet des ambassades et des consulats généraux dont dépendent les usagers, ou encore sur le serveur vocal en français du standard automatique du poste diplomatique ou consulaire. Le service est accessible aux sourds et aux malentendants à travers la plateforme ACCE-O.

Des résultats concluants

Les retours des postes et les enquêtes de satisfaction auprès des usagers confirment l'efficacité du dispositif. Depuis son ouverture, le service a reçu un total de près de 1 400 000 appels, avec un taux de décroché moyen de 95% dont 72% répondus en moins de 15 secondes. Il réceptionne en moyenne 2 950 appels par jour, soit plus de 62 000 appels par mois.

Dès leur intégration dans le périmètre du service, les consulats constatent une baisse considérable des appels et courriels reçus. En effet, le taux de renvoi des demandes vers les consulats n'est que de 3,5 % en moyenne, lorsqu'il s'agit d'une question sur un dossier individuel. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont également très positifs avec en moyenne, pour le mois d'avril 2026, 90 % d'usagers satisfaits de la qualité de la réponse téléphonique, 94 % de la qualité de l'accueil par le téléconseiller et 91 % du délai d'attente.

Modernisation et amélioration des services rendus aux usagers

La DFAE pilote plusieurs **grands projets de modernisation** consulaire qui visent à faciliter la vie administrative et les démarches des usagers, parmi lesquels :

- Le service France consulaire (SFC) – Cette plateforme de réponse téléphonique aux usagers sur les questions consulaires couvre l’ensemble du monde depuis le 09/12/2025, soit 100 % des Français établis hors de France, dans 198 pays et 223 postes diplomatiques et consulaires ;
- Le registre d’état civil électronique (RECE) – Il permet depuis 2021 la délivrance dématérialisée des copies intégrales et des extraits d’actes de l’état civil, avec l’objectif d’une dématérialisation intégrale de l’état civil dont le MEAE est dépositaire d’ici à la fin de l’année 2026 ;
- Le vote par internet (VPI) – Cette modalité de vote permet aux électeurs français établis à l’étranger de voter par internet pour élire les Députés et les Conseillers des Français de l’étranger. Le VPI est aujourd’hui utilisé par 85 % des votants ;
- L’expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution, menée au Canada et au Portugal entre le 1er mars 2024 et le 29 février 2025, a été reconduite le 1^{er} décembre 2025, pour une durée de deux ans, avec un élargissement à l’Espagne et l’Australie.

Dans le cadre du programme « **Service Public Plus** », la DFAE mesure l’évolution de la satisfaction globale des usagers l’étranger, à travers des enquêtes de satisfaction des usagers :

- L’enquête de satisfaction des services consulaires, qui permet aux usagers sortant d’un rendez-vous en consulat de répondre par mail à 5 questions (*délai de rendez-vous ; délai de traitement du dossier ; accueil ; facilité à réaliser la démarche ; satisfaction globale*) ;
- L’enquête trimestrielle concernant la plateforme de réponse téléphonique Service France Consulaire (*taux de satisfaction globale des usagers ; taux de décroché ; taux d’appel abouti*).

En 2025, les réponses à ces deux enquêtes ont fait ressortir des taux de satisfaction globale très élevés, de l’ordre de 96% pour les postes consulaires et 92 % pour le Service France Consulaire.

II. LA PROTECTION ET L’ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d’aide sociale aussi robuste, au-delà des secours d’urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes pesant sur le budget de l’État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe de solidarité nationale à l’égard des Français de l’étranger les plus démunis.

En LFI 2025, les crédits alloués aux affaires sociales pour les Français de l'étranger s'élèvent à 20 280 000 € soit, après réserve de précaution de 5,5 %, 19 164 600 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées depuis l'administration centrale (crédits centraux).

II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2025	Crédits disponibles après régulation	Exécution budgétaire 2025 (après redéploiements internes)*
Aide sociale (CCPAS)	15 200 000 €	14 364 000 €	13 880 172 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	1 200 000 €	1 134 000 €	1 262 911 €
Centres médico-sociaux (CMS)	220 000 €	207 900 €	187 370 €
STAFE	1 600 000 €	1 512 000 €	1 329 876 €
Total crédits déconcentrés	18 220 000 €	17 217 900 €	16 660 329 €

**après redéploiement de 136 500€ du CCPAS vers les OLES*

En 2025, **18 220 000 €** ont été inscrits en loi de finances au titre des affaires sociales et de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **17 014 107 €** qui **ont été engagés** après régulations et redéploiements. **La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 16 660 329 €.**

Les aides sociales directes aux Français de l'étranger

En 2025, **14,36 M€ étaient disponibles** pour les aides sociales directes après application de la réserve de précaution (5,5 %) sur les 15,2 M€ de crédits inscrits en LFI. **13,88 M€ ont été exécutés** (soit un taux de consommation de 96,65% des crédits ouverts). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

A l'issue des réunions à l'automne 2024 des conseils consulaires pour la protection et l'action sociales (CCPAS) et de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger

(CPPSFE) du 7 mars 2025, il a été décidé une baisse généralisée de 5,5% des montants plafonds des aides sociales ou « taux de base » afin de respecter les contraintes budgétaires (en plus des 25% de diminution déjà programmée dans les pays européens concernés par la prestation d'assistance consulaire). **4 205 Français de l'étranger se sont vus octroyer une allocation** (contre 4 164 en 2025).

Des évolutions peuvent être constatées entre les différents types d'allocations: les allocations corrélées aux taux de base ont vu leur nombre de bénéficiaires diminuer (allocataires adultes handicapés (AAH) : -1,74%, allocations de solidarité pour personnes âgées (AS) : -2,82%). Dans le cadre de l'extinction progressive de la prestation d'assistance consulaire servie dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE (hors nouveaux Etats membres), une réduction du nombre d'allocataires de cette prestation est logiquement constatée (- 30,65%) ; à l'inverse, 2025 a connu une hausse du nombre d'allocations enfant handicapé (+5,17%), des secours mensuels spécifiques enfants (+ 0,19%) et d'aides à durée déterminée (+ 18,18%).

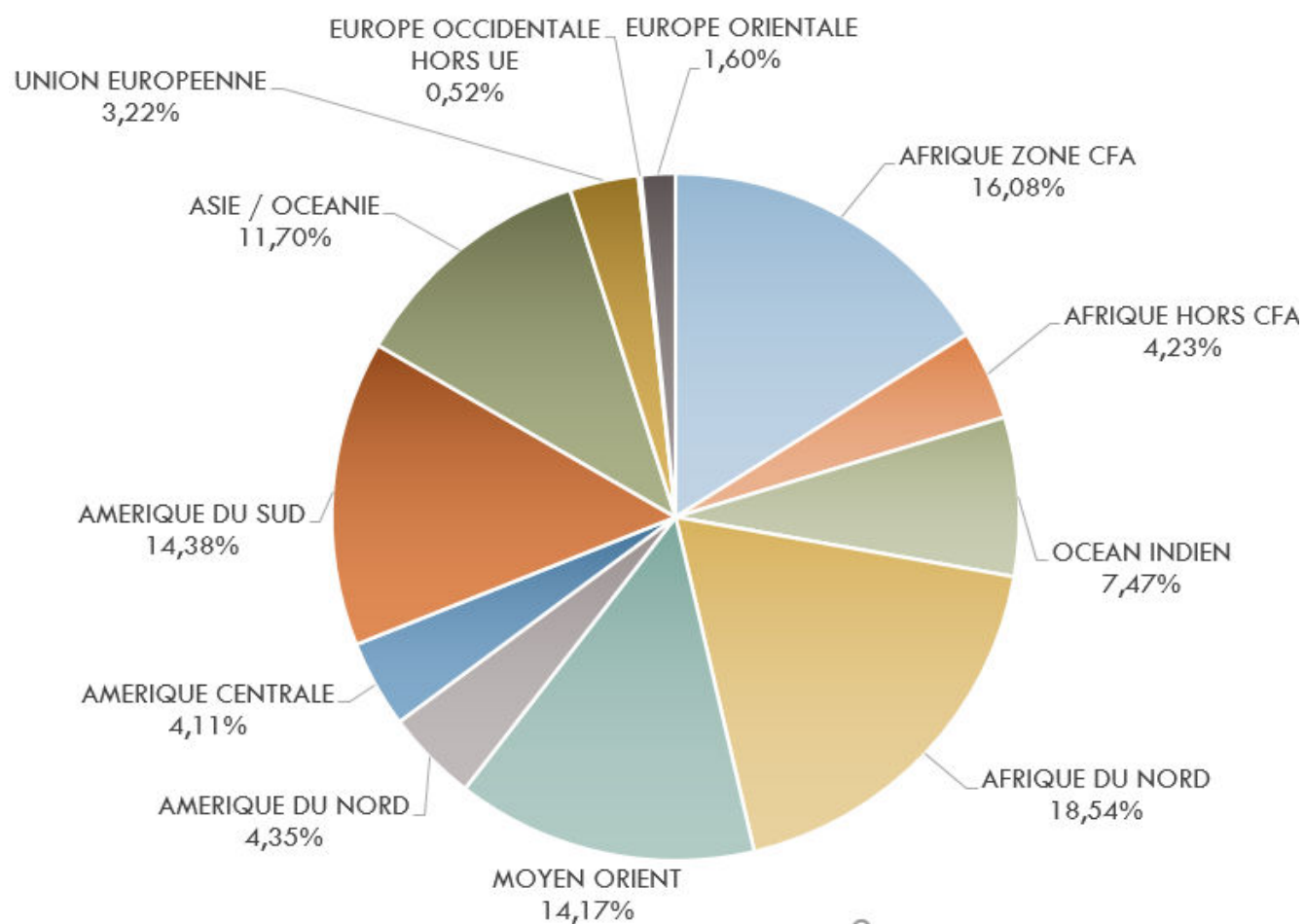
Tableau 1 : Evolution 2024/2025 du nombre de bénéficiaires à l'issue de la CPPSFE

	Nombre d'allocataires 2024	Nombre d'allocataires 2025	Evolution 2024/2025
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	1 810	1759	- 2,82 %
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 032	1014	- 1,74 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	773	813	+ 5,17 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	33	39	+ 18,18 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	536	537	+ 0,19 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	62	43	- 30,65 %
TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 246	4 205	- 0,97 %

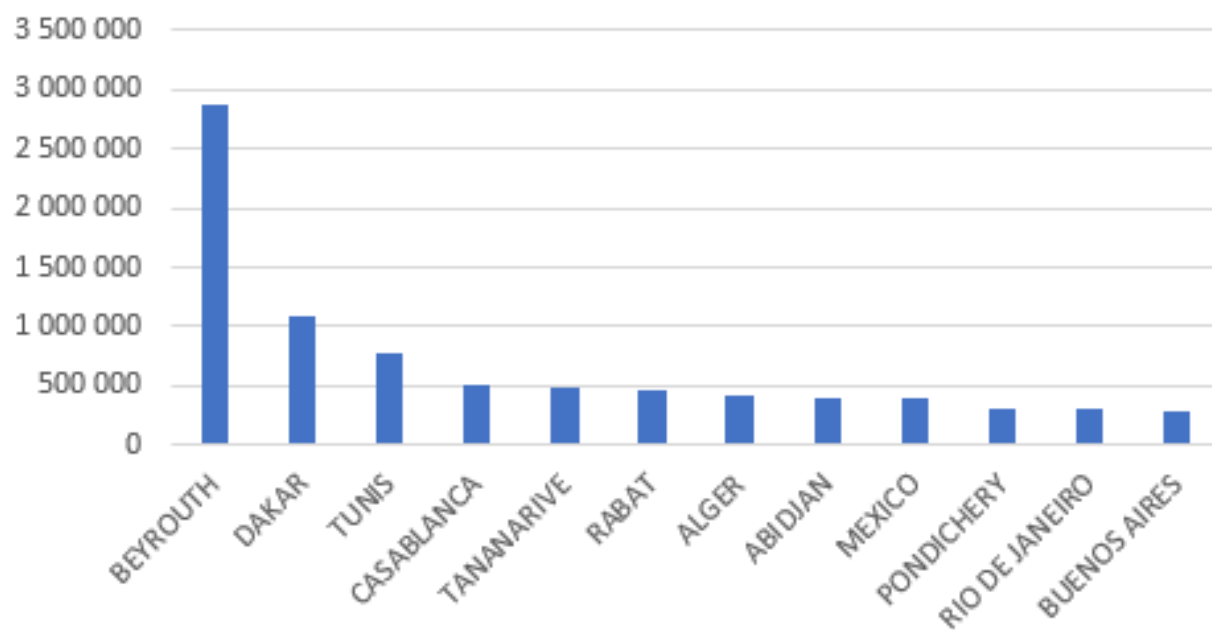
Tableau 2 : Evolution 2024/2025 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Evolution 2024/2025
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	6 875 682 €	6 263 615 €	- 8,90%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	5 071 880 €	4 706 726 €	- 7,20 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 720 315 €	1 737 026 €	+ 0,97 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	82 412 €	115 877 €	+ 40,61 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	652 716 €	632 126 €	- 3,15 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	172 330 €	85 325 €	- 50,49 %
Secours occasionnels (SO)	356 000 €	306 632 €	-13,88 %
Aides exceptionnelles (AEX)	43 544 €	32 845 €	- 24,57 %
TOTAL CONSOMMATION	14 974 879 €	13 880 172 €	- 7,31 %

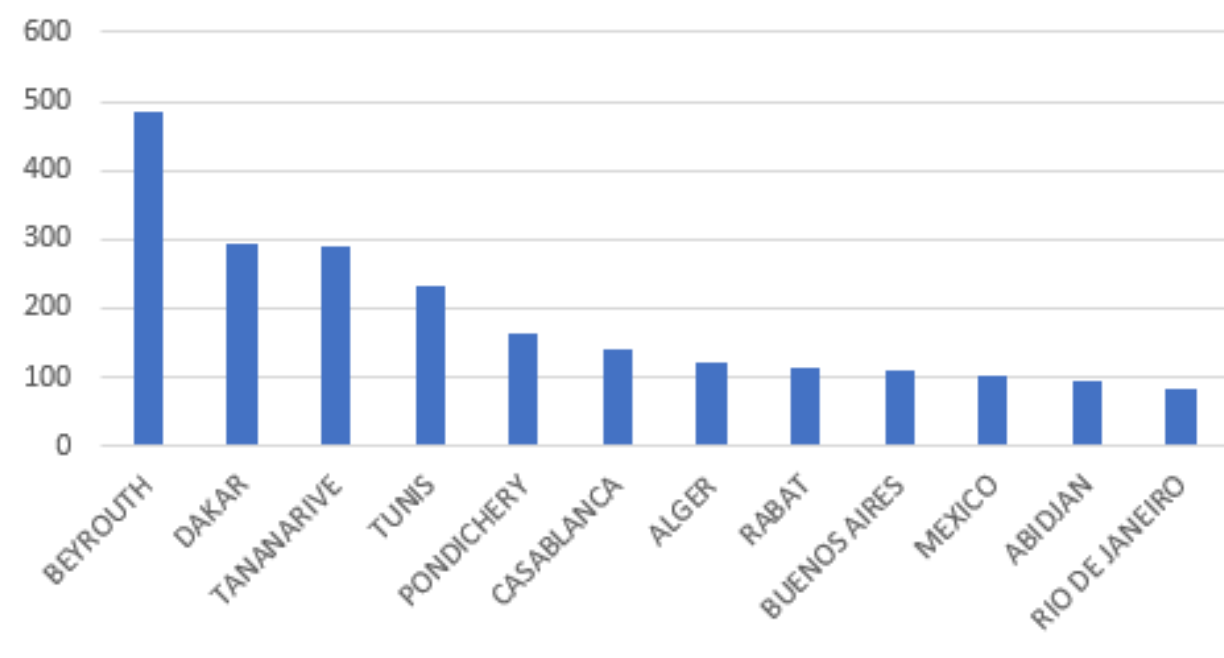
Graphique 1 : Répartition géographique des bénéficiaires 2025



Graphique 2 : Liste des 12 premières circonscriptions en termes de budget en 2025



Graphique 3 : Liste des 12 premières circonscriptions en termes de bénéficiaires en 2025

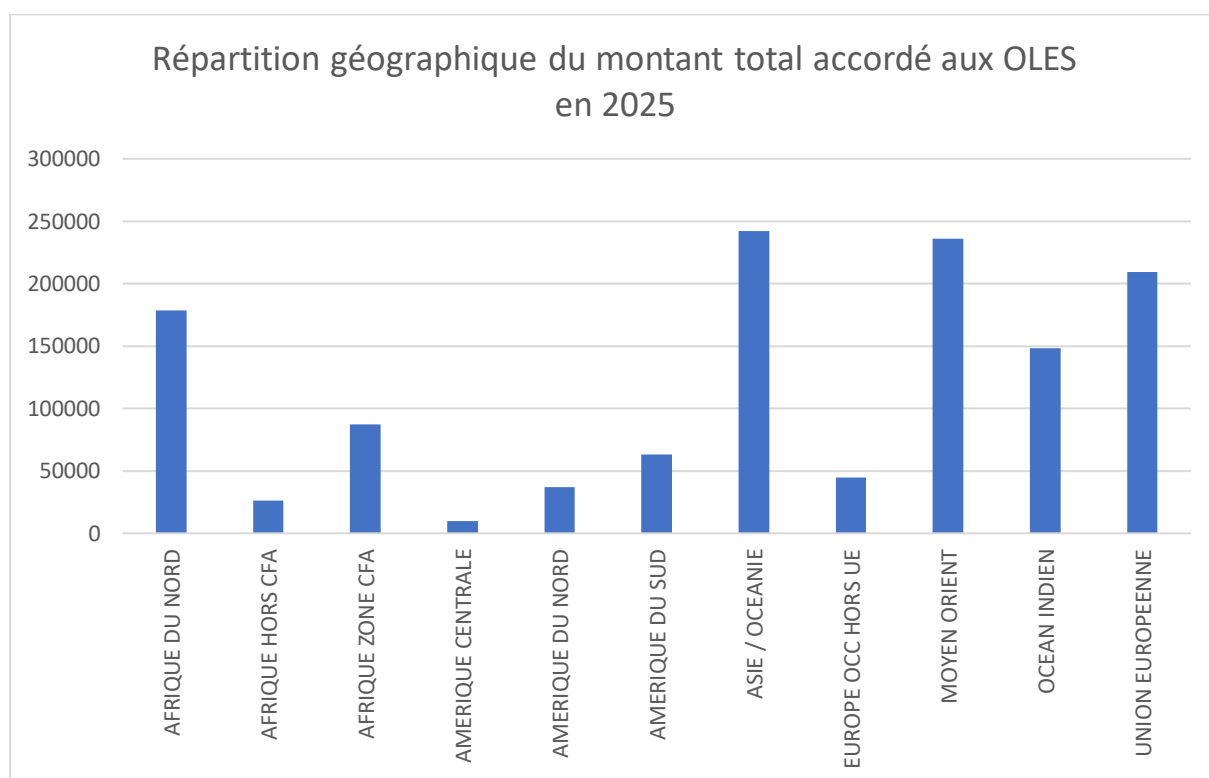


Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Partenaires importants de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les associations de soutien aux Français de l'étranger, regroupées sous le terme d'Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), jouent un rôle précieux en complément de l'action sociale des consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions. Depuis 2020, la campagne OLES est ouverte à toute association œuvrant au soutien social de nos compatriotes à l'étranger.

En 2025, 1 200 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des subventions OLES, soit 1 134 000 € de crédits disponibles après prise en compte de la réserve de précaution. Ce montant a permis de subventionner 86 associations pour un montant de 1 132 411 €. Une dotation complémentaire a été accordée, en utilisant les reliquats de crédits d'aides sociales directes non-consommés en fin d'exercice, aux associations n'ayant pas obtenu initialement la totalité de la subvention recommandée par le conseil consulaire (Athènes, Bangkok, Johannesburg, Madrid, Marrakech, Milan, Pointe-Noire, San José, Sao Paulo, Shanghai, Sydney, Tanger et Tunis), partenaires d'un poste consulaire où l'activité sociale est particulièrement soutenue (Phnom Penh et Tananarive) ou situées dans un pays ayant connu, au cours de l'année, une situation d'instabilité politique ou économique (Beyrouth, Buenos Aires et Tel-Aviv). Le montant des subventions octroyées au titre du dispositif OLES s'élève au total à 1 262 911 €. Les zones les mieux dotées sont l'Asie/Océanie (242 200 €), le Moyen-Orient (236 000 €), l'Union Européenne (209 300 €) et l'Afrique du Nord (178 500 €).

	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre d'organismes aidés	91	86	-5,5%
Subventions accordées	1 185 150 €	1 262 911 €	+7%
Nombre de bénéficiaires français	10 700	8 686	-19%



Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Créé en 2018, le dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) permet d'attribuer des subventions aux associations porteuses de projets bénéficiant aux Français établis à l'étranger et dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique.

Le STAFE a bénéficié en LFI 2025 d'un montant de 1 600 000 € d'euros sur les crédits du programme 151, soit 1 512 000 € après prise en compte de la réserve de précaution (à hauteur de 5,5%).

A l'issue de la réunion de la commission nationale consultative du 7 mars 2025, 227 subventions ont été octroyées pour un montant total de 1,37 M€. Les crédits restants ont été redéployés vers les lignes budgétaires des OLES et des rapatriements et hospitalisations d'urgence. La liste des projets retenus est disponible sur le site France Diplomatie à l'adresse suivante :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dispositif-de-soutien-au-tissu-associatif-des-francais-a-l-etranger-stafe>

La commission consultative a par ailleurs validé une nouvelle procédure déconcentrée pour le choix des projets, qui renforce le rôle des conseils consulaires. Cette procédure a été mise en œuvre dans le cadre de la campagne 2026.

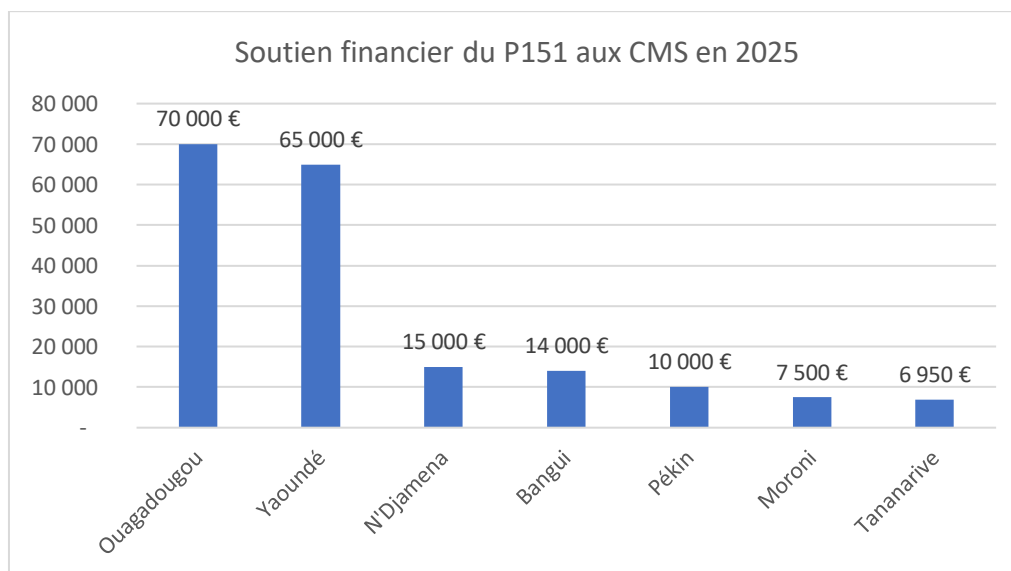
Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

En 2025, 220 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des CMS, soit 207 900 € après prise en compte de la réserve de précaution. Le comité des subventions a octroyé 188 450 € aux CMS sous forme de délégation de crédits ou de subventions.

Ce sont ainsi 7 CMS qui ont bénéficié d'un appui financier en 2025 : Moroni, Pékin et Tananarive, gérés directement par les services consulaires, ainsi que Bangui, N'Djamena, Ouagadougou et Yaoundé, gérés par une association de droit local.

Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et à la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.



II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de la catégorie aidée

Créée par la loi du 13 juillet 1984, la Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme de sécurité sociale qui permet aux Français établis hors de France de bénéficier d'une couverture sociale des risques santé, risques professionnels et retraite. Elle compte 145 000 contrats pour 173 000 adhérents dans 160 pays.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (article L.766-2-3) a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : il s'agit de la catégorie dite "aidée", qui permet aux Français expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE en s'acquittant d'une cotisation préférentielle.

Conformément à l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale, la catégorie aidée est financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat ». En 2025, la subvention versée à ce titre par le MEAE à la CFE, sur le programme 151, s'est élevée à 1 048 200 € : en complément des 718 200 € de crédits disponibles (compte tenu du montant des crédits inscrits en LFI 2025, soit 760 000 €, et de la prise en compte de la réserve de précaution, à hauteur de 5,5%), une **subvention exceptionnelle a été versée à hauteur de 330 000 €**, à partir des reliquats d'aides sociales directes non-consommés en fin d'exercice.

En 2025, le dispositif de la « catégorie aidée » a concerné 2 165 contrats (soit 3 557 bénéficiaires) pour un coût total au titre des allègements de cotisation estimé à 5,3 M€ environ.

Liste des 10 pays comptant le plus grand nombre de contrats aidés		
Nom du pays	Nombre de contrats aidés	Nombre de bénéficiaires aidés
LIBAN	522	902
SENEGAL	307	545
MAROC	288	429
TUNISIE	236	355
THAÏLANDE	168	266
CÔTE D'IVOIRE	76	106
MAURICE	73	105
MADAGASCAR	61	126
CAMBODGE	59	99
VIETNAM	44	92

II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, peut prendre la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Dans ce dernier cas, elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces personnes ou de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et/ou d'un accueil médicalisé adapté.

Assistance aux Français en difficulté

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes.

Ainsi, en 2025, deux avances remboursables ont été accordées et 15 transferts de fonds par voie de chancellerie ont été mis en place au bénéfice de compatriotes en difficulté (fonds de secours mis en place par des proches en France via les postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté ainsi que leurs familles (conduite à tenir face à des compatriotes en situation d'indigence, en urgence médicale ou psychiatrique, accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, tentatives d'escroqueries diverses, etc.). En 2025, 691 signalements téléphoniques ou par courriel (principalement par les postes diplomatiques et consulaires, le service France consulaire, le CDCS ou les familles) ont été traités en lien avec les postes consulaires et ont, dans les cas d'extrême nécessité, donné lieu à l'organisation de rapatriements.

Les rapatriements

En 2025, **1,07 M€** ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements », contre 1,24M€ en 2024. Le coût d'un rapatriement varie significativement en fonction de nombreux paramètres (besoin d'accompagnement, de matériel médical, urgence, pays de provenance du rapatrié, tarifs aériens). Le coût moyen d'un rapatriement a sensiblement diminué, passant de 4 373 € à 4 146 € en 2025, principalement en raison d'un nombre moins important en 2025 d'évacuations et de rapatriements sanitaires, plus coûteux que les rapatriements pour indigence (nécessité d'avion médicalisé et/ou d'accompagnement médical). En 2025, le rapatriement le plus coûteux (évacuation sanitaire en avion médicalisé depuis le Mexique) a représenté 168 000 €. Les rapatriements sanitaires doivent être remboursés à l'Etat qui fait l'avance des frais.

La recherche systématique de financements annexes (couverture par une assurance, solidarité de la famille et des proches, sociétés d'entraide et de bienfaisance, etc.) permet de limiter ces dépenses aux cas d'extrême nécessité. D'autre part, une démarche volontariste a été amorcée pour identifier des solutions d'accueil sur place pour les personnes n'ayant ni proche, ni point de chute en France.

Le budget annuel du pôle rapatriement comprenait en 2025, comme en 2024, les évacuations sanitaires et frais de séjour et de santé des **Français du Vanuatu** (compétences transférées du ministère en charge de la santé au MEAE en 2022). Ces dépenses interviennent en remboursement des frais engagés par la collectivité de Nouvelle Calédonie. En 2025, la dépense totale s'est élevée à **556 503 €** couvrant les dernières dépenses de 2024 et celles de l'année 2025.

Le MEAE considérant qu'il n'est pas de sa responsabilité de piloter des crédits relatifs aux soins de nos compatriotes sur le territoire métropolitain ou ultra-marin, un retour au ministère de la Santé de la prise en charge des rapatriements sanitaires des Français résidant au Vanuatu vers la Nouvelle Calédonie a été acté, à travers un transfert en base depuis le programme 151 vers le programme 183 du ministère de la Santé pour effet au 1er janvier 2026. La prise en charge des frais de santé revient dorénavant au ministère de la Santé, tandis que les frais liés aux transports restent imputés au programme 151, comme prévu par la Convention de 1982 sur les évacuations sanitaires des citoyens français résidant au Vanuatu.

RAPATRIEMENTS FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE 2025	NOMBRE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- avec accueil en CHRS de France Horizon	12
- avec accueil en EHPAD de France Horizon	1
- avec accueil par une autre association ou par les services sociaux (mineurs, victimes de mariages forcés...)	42
- avec accueil en famille ou chez des proches (dont étudiants boursiers)	43
SOUS-TOTAL	98
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	
- dont évacuations sanitaires par avion médicalisé	2
- dont évacuation par vol commercial avec ou sans civière	0
- dont rapatriements pour raisons psychiatriques	17
SOUS-TOTAL	19

TOTAL	117
<i>POUR MÉMOIRE, TOTAL EN 2023</i>	136

** Le rapatriement des ressortissants étrangers n'est pas pris en charge financièrement par le MEAE.*

S'agissant des rapatriements pour indigence, en 2025, France Horizon a accueilli, au centre de Vaujours, 12 personnes rapatriées par la DFAE (contre 24 en 2024). À l'issue de leur séjour au sein de ce centre d'accueil, les personnes rapatriées sont ensuite orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du réseau de l'association.

Les personnes âgées rapatriées (1 en 2025) sont quant à elles directement orientées vers l'un des EHPAD de France Horizon.

II. 4 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1^{ER} janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MEAE. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

Conséquences institutionnelles

Cette évolution a été sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France) et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), en matière d'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. Pour mémoire, la Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

Emploi

Les postes, dont l'activité « emploi » était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française à l'international (CCI FI), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Formation professionnelle en France

Formations qualifiantes en France : réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France.

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit dans son article 21 que « *la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention*

conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu, en mars 2015, une convention-cadre avec le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a notamment créé le nouvel opérateur « France Travail » au 1er janvier 2024 en remplacement de Pôle Emploi, n'a pas d'impact significatif sur le dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger.

Ainsi, le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par une équipe dédiée de France Travail qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions. Ce dispositif est opérationnel depuis le 4 mai 2015.

Formations professionnelles à l'étranger

La ligne budgétaire du programme 151 allouée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger a été supprimée en 2015. Cependant, trois postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe d'aides sociales ponctuelles aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur. Par ailleurs, le Département peut verser des subventions dans le cadre du dispositif STAFE, ou dans le cadre des campagnes de subventions aux OLES, à des associations portant des projets d'insertion socio-économique.

III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

La sécurité des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un service exerce cette mission prioritaire : **le Centre de crise et de soutien (CDCS)**.

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de



Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Europe des Affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).

©CDCS

III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE

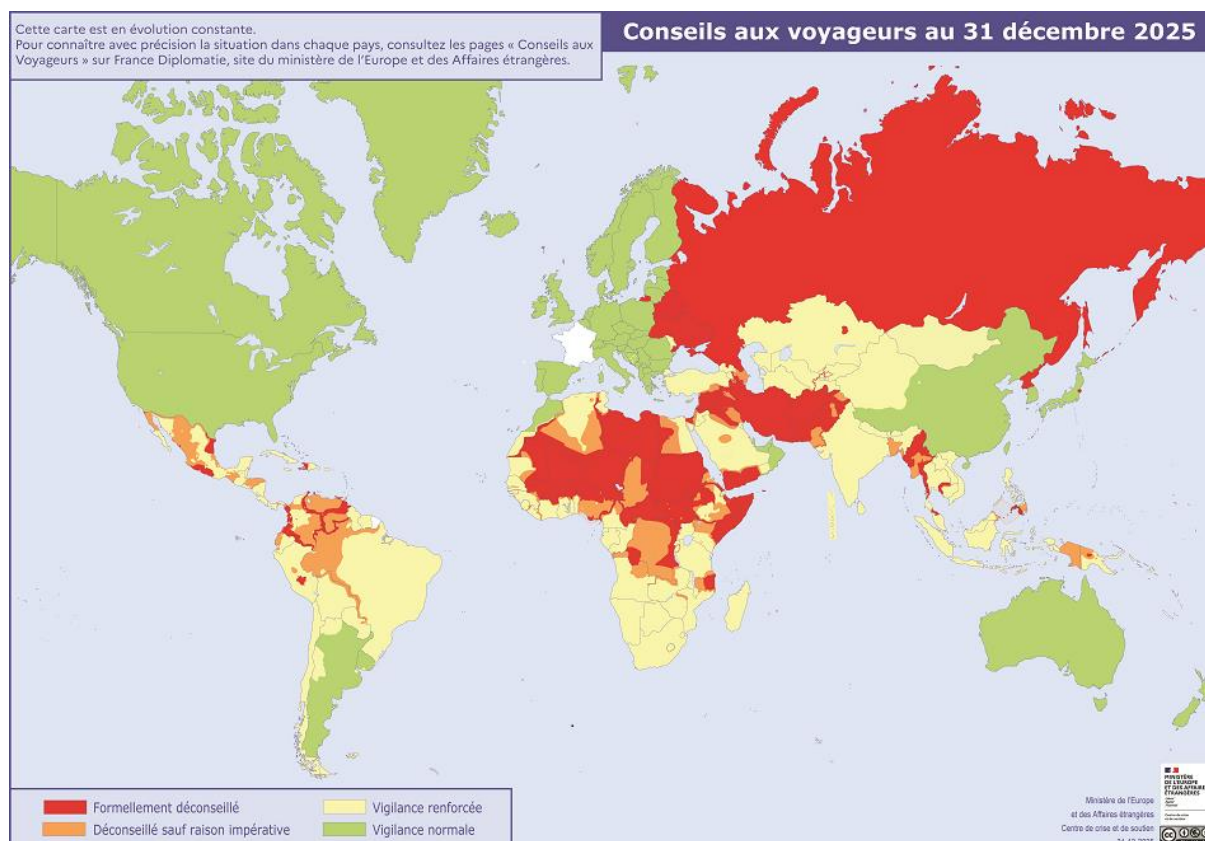
Au sein du CDCS, l'unité de veille garantit la **continuité des missions du Quai d'Orsay 24h/24 et 7J/7**. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'événement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle

accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriels sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille, à partir de sources ouvertes et des synthèses et analyses des services de l'État, les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application fil d'Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés sans exception), l'unité de veille traite de l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, via notamment une permanence téléphonique et en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle active un dispositif d'alerte en cas d'événement d'ampleur majeure (catastrophe naturelle, attentat, etc.) ou d'information déterminante nécessitant une réaction rapide. Elle assure en heures non ouvrées la continuité de missions essentielles du Protocole, du bureau des survols et escales navales et de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Ces fiches Conseils aux voyageurs, actualisées H24 et 365 jours par an, contribuent au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elles constituent une référence pour les professionnels du tourisme, les opérateurs et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger. Le processus d'élaboration des fiches Conseils aux voyageurs est certifié ISO 9001-2015 par l'AFNOR, ce qui garantit sa fiabilité et la robustesse du service. Cette certification, obtenue pour la première fois en 2011, a été de nouveau renouvelée pour 3 ans (2023-2026).

Les Fiches Conseils aux voyageurs couvrent 193 pays et regroupent 21 dossiers et fiches thématiques. Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à 1 857 sur l'ensemble de l'année 2025. En 2025, ce service a totalisé 23 millions de pages vues, ce qui constitue une hausse par rapport à 2019, année de référence pré-Covid (en 2021, en pleine pandémie, le niveau de consultations avait atteint un record, avec 63 millions de visites).

LES 10 DESTINATIONS LES PLUS CONSULTÉES EN 2025 SUR LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

- | | | |
|----------------|-------------|---------------|
| 1. Royaume-Uni | 5. Chine | 9. Etats-Unis |
| 2. Thaïlande | 6. Maroc | 10. Vietnam |
| 3. Égypte | 7. Tanzanie | |
| 4. Indonésie | 8. Turquie | |

Le résultat de l'enquête en ligne sur le site diplomatie.gouv.fr auprès du grand public, totalisant près de 10 000 réponses, fait apparaître un taux de satisfaction de 80,5% en 2025. Le degré de satisfaction des entreprises et des professionnels du tourisme est également élevé, avec 96,5% des participants déclarant se référer aux Conseils aux voyageurs pour organiser leurs activités professionnelles.

En complément des Conseils aux voyageurs, le CDCS opère l'application Fil d'Ariane permettant d'envoyer des messages d'alerte aux voyageurs qui s'y inscrivent. En 2025, 365 573 voyages individuels ou collectifs ont été déclarés sur l'application, 578 campagnes d'alerte ont été diffusées et plus de 300 000 usagers ont été récipiendaires d'au moins une alerte.

Accompagnement des entreprises et opérateurs

La présence de personnel français d'entreprises et d'opérateurs ainsi que leurs déplacements dans les zones à risques font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS.

Celui-ci entretient des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. **Chaque année, il leur transmet dans ce cadre un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international (800 avis transmis en 2025).** Ce travail d'accompagnement s'appuie sur l'entretien au quotidien d'un large réseau de contacts institutionnels et privés.

Des échanges réguliers ont lieu entre le CDCS et **les directions sûreté de nombreuses entreprises françaises**, ainsi qu'avec des **organisations professionnelles** telles que le CINDEX (Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation), le CDSE (Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises) ou encore l'Agora des Directeurs de la Sécurité.

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose en particulier des 11 opérateurs d'État sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (AFD, Business France, Expertise France, AEF, etc.).

En outre, le CDCS entretient une **relation régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage** tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO), les Entreprises du Voyage (EDV), des compagnies aériennes et les professionnels du transport.

Des sensibilisations et interventions sont également assurées auprès des entreprises/opérateurs sur des thématiques sécuritaires, notamment auprès des volontaires internationaux sur les éventuels risques sécuritaires avant leur affectation à l'étranger (**51 actions de présentation/formation en 2025**).

En 2025, le CDCS a organisé avec succès deux rencontres Sécurité : une à l'attention des entreprises (plus de 120 représentées) ; la seconde pour les opérateurs/ONG (plus de 80 structures présentes).

Point de contact du Service Européen d'Action Extérieure au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne afin de défendre les positions françaises en matière consulaire et de gestion de crise (à titre d'exemple, sur le projet de révision de la Directive (UE) 2015/637 concernant la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers), mais également pour établir des modalités d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats, y compris dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole, afin qu'ils puissent bénéficier d'un appui consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

L'accent est mis, en amont, sur les Conseils aux voyageurs, les pays en crise (« Hot Spots »), la mise à jour des cadres conjoints de préparation aux crises, et sur la préparation à la gestion de crises (par le biais de guides consulaires, et par des exercices menés notamment par les Délégations de l'Union Européenne avec les Ambassades des pays membres).

A souligner, en 2025, le lancement par le Conseil de l'Union européenne, à l'initiative de la Présidence polonaise, de la « **journée européenne du voyage à l'étranger en sécurité** », ou « European Day of Safe Travel Abroad ». Cette journée, organisée chaque année le 4^{ème} vendredi du mois de mai, est l'occasion de sensibiliser les ressortissants des pays membres de l'UE à l'importance de la consultation des Conseils aux voyageurs, de l'inscription au Fil d'Ariane (ou leur équivalent), de la souscription d'une assurance voyage, etc.

Les échanges portent également sur le retour d'expérience des opérations d'évacuation ou d'assistance au retour (en 2025 : RDC, Israël/Iran, Népal, etc.). Ces « RETEX » sont essentiels pour améliorer encore la coordination européenne en cas de crise.

III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

Depuis sa création en 2008, le CDCS est chargé de la planification, de la réponse aux crises impliquant des ressortissants français à l'étranger, de la professionnalisation des agents en administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires en matière de gestion de crise, ainsi que de l'activation des cellules de crise en cas d'évènement majeur à l'étranger.

La préparation à la gestion de crise constitue un enjeu majeur pour le ministère. La multiplication des événements crisogènes a rappelé la nécessité pour chaque poste de maintenir en condition opérationnelle un dispositif de crise afin d'apporter l'aide requise aux communautés françaises et protégées.

En amont des crises, le CDCS conseille les représentations diplomatiques et consulaires dans l'élaboration et l'actualisation de leur plan de sécurité au bénéfice de nos ressortissants. Véritables outils de planification et d'aide à la décision, ces plans identifient les risques et les menaces, organisent la planification sécuritaire et structurent la réponse de crise des postes.

Depuis 2021, le CDCS met en œuvre une **campagne de préparation systématique des postes à la gestion de crise**, dont l'objet est de tester leur dispositif de crise en réalisant un exercice en autonomie. Ce travail, réalisé annuellement, constitue un des critères d'évaluation des postes par **l'Inspection générale des affaires étrangères**. Il est renouvelé chaque année.

Des missions de préparation à la gestion de crise peuvent également être organisées au profit de l'ensemble des agents du poste autour d'exercices de simulation ou pour les appuyer sur divers points de leur plan de sécurité, priorité étant donnée à des postes diplomatiques et consulaires fortement exposés à des risques et menaces diverses et avec d'importantes communautés françaises. Dans ce cadre, 5 missions d'audit et d'appui des plans de réponse aux crises des postes diplomatiques et 11 missions de formation et d'exercice de crise ont été organisées au profit des postes du réseau.

En 2025, ce sont ainsi 1 328 agents du réseau diplomatique qui ont été formés à différents aspects de la gestion de crise, en présentiel ou à distance.

L'appui à distance proposé aux postes faisant face à une situation d'urgence s'est en effet amplifié. Les équipes se sont adaptées pour assurer le maintien d'un catalogue de formations à la gestion de crise en administration centrale. Elles ont notamment mis en place des séquences de sensibilisation et de formation à la réponse téléphonique destinées au vivier de volontaires du ministère. En lien avec la Direction des ressources humaines, de nombreuses formations à la gestion de crise ont été organisées

pour les agents partant à l'étranger et notamment au profit des officiers de sécurité et des consuls généraux.

Pour répondre à la crise, le CDCS peut activer une cellule de crise en complément de celle ouverte dans le poste diplomatique (ambassade et/ou consulat) concerné. L'organisation de la cellule de crise est modulable en fonction des besoins. Différents pôles spécialisés peuvent être mobilisés : réponse téléphonique, communauté protégée (pour le traitement des situations individuelles de chacun de nos ressortissants), soutien médical, communication, affrètement d'avions ou de bateaux, logistique interne, etc.

Si la situation et l'ampleur de la crise le nécessitent, le CDCS dépêche des agents afin de renforcer les équipes diplomatiques et consulaires sur le terrain et coordonner les renforts interministériels. En 2025, les équipes du CDCS ont ainsi appuyé nos ambassades et consulats en Israël, à Chypre et en Jordanie lors du conflit Israël-Iran en juin 2025 : 6 agents du CDCS ont ainsi été projetés dans le cadre de ce conflit, dont 2 à Tel Aviv, 2 à Chypre et 2 à Amman.

En outre, dans un souci d'amélioration continue des dispositifs, un retour d'expérience est organisé après chaque crise.

III. 4 LA GESTION DES CRISES

En 2025, trois cellules de crise ont été armées pour suivre l'évolution de la situation sécuritaire en République démocratique du Congo, pendant le conflit Israël-Iran et au Népal et répondre aux besoins de protection de nos ressortissants.

République Démocratique du Congo : cellule de crise activée à Kinshasa et à Paris du 3 au 7 février 2025

En janvier 2025, la prise de la ville de Goma dans le Nord-Kivu par le groupe rebelle M23, suivie par d'importantes manifestations dans la capitale Kinshasa, a conduit à l'ouverture d'une cellule de crise à l'ambassade de France à Kinshasa et, en miroir, au CDCS à Paris. Face à la violence des manifestations, le dispositif de sécurité de l'ambassade a été renforcé par l'envoi temporaire de 24 gendarmes pour assurer la protection des agents et de l'emprise.

L'action conjointe du CDCS et de l'ambassade a permis de localiser et d'assister les ressortissants français se trouvant à Goma lors de l'offensive du M23. La réponse téléphonique mise en

place simultanément à Paris, Nantes et Kinshasa a permis de traiter 674 appels de ressortissants sollicitant l'aide des autorités françaises.

Israël – Iran : cellule de crise activée à Tel Aviv, Jérusalem, Téhéran et Paris du 16 juin au 28 juin 2025

En juin 2025, la guerre entre Israël et l'Iran a entraîné l'ouverture de cellules de crises dans plusieurs postes diplomatiques de la région et d'une cellule en miroir au CDCS à Paris.

Deux lignes de réponse téléphonique – une pour nos ressortissants présents en Israël et l'autre pour ceux présents en Iran - activées à Paris et à Nantes ont reçu plus de 12 000 appels au total et ont permis d'identifier et d'orienter les ressortissants français en difficulté. Les équipes des ambassades et consulats à Tel Aviv, Jérusalem, Amman, Le Caire, Nicosie, Téhéran, Erevan, Ankara, Achgabat, ainsi que les équipes du CDCS, ont accompagné les Français nécessitant une mise en sécurité urgente ou souhaitant quitter le territoire israélien ou le territoire iranien.

Au moment où l'espace aérien israélien était fermé, les options de départ par voie terrestre, via la Jordanie ou l'Egypte, sont demeurées opérationnelles. 644 de nos ressortissants ayant emprunté ces voies de sortie ont pu bénéficier de l'aide d'équipes consulaires de nos deux postes diplomatiques, positionnées aux points de passage aux frontières. Des bus ont également été affrétés par le CDCS pour assurer la liaison entre ces points et les aéroports d'Amman et de Charm el-Cheikh.

Par ailleurs, trois vols civils affrétés au départ d'Amman vers Paris ont permis le départ de 450 ressortissants. En complément des vols civils, un avion militaire A400M a effectué sept rotations entre Tel Aviv et Larnaca entre le 24 et le 27 juin avec à son bord près de 400 ressortissants français, et 4 vols affrétés leur ont ensuite permis de rejoindre Paris depuis Chypre.

En parallèle, 161 ressortissants ayant pu quitter le territoire iranien via les frontières terrestres ont été accueillis par les agents consulaires déployés spécifiquement par les postes.

Népal : cellule de crise activée à Katmandou et Paris du 9 au 12 septembre 2025

Suite à l'interdiction des réseaux sociaux par le gouvernement népalais le 5 septembre 2025, de violentes manifestations ont éclaté dans la capitale Katmandou, entraînant des heurts avec les forces de l'ordre et la démission du Premier ministre.

Une cellule de crise a été armée à l’ambassade de France au Népal, appuyée par l’Ambassade de France à New Delhi, son poste de rattachement. Une réponse téléphonique a été mise en place à New Delhi pour répondre aux sollicitations des ressortissants en difficulté, reprise par le CDCS à Paris durant la nuit.

III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET ENLEVEMENTS

Les décès à l’étranger

La plupart des situations de décès de ressortissants français à l’étranger ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d’assurance).

En revanche, pour les homicides, morts violentes ou suspectes, l’Unité des Affaires Individuelles du CDCS (CDCS/UAI) joue un rôle d’interface, de coordination et de relai entre la représentation consulaire à l’étranger, la famille, la justice, les services de police et d’enquête, l’institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres et les assureurs. Le cas échéant, le CDCS, en lien avec les postes concernés, conseille les proches des victimes sur leurs droits dans le pays de survenance des faits et la façon de les faire valoir.

Statistiques

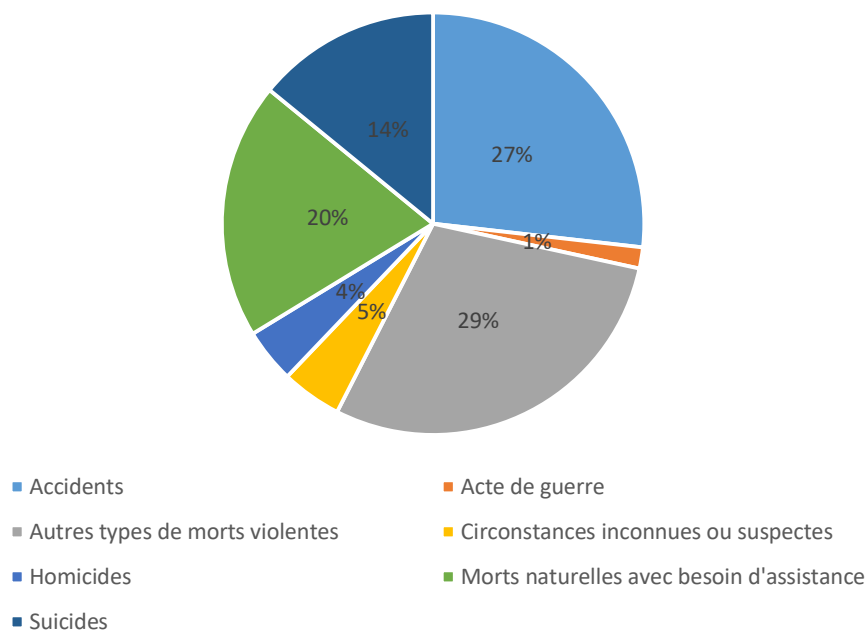
En 2025, **433 cas de ressortissants français décédés à l’étranger** ont fait l’objet d’un signalement à l’unité des affaires individuelle du CDCS, dont **329 morts violentes ou suspectes**.

18 homicides avérés sur des victimes françaises à l’étranger ont été traités par le CDCS en 2025.

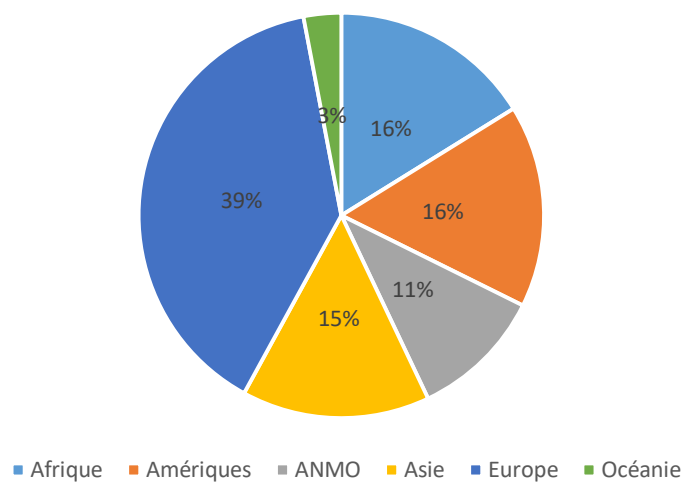
Motifs des décès signalés au CDCS en 2025

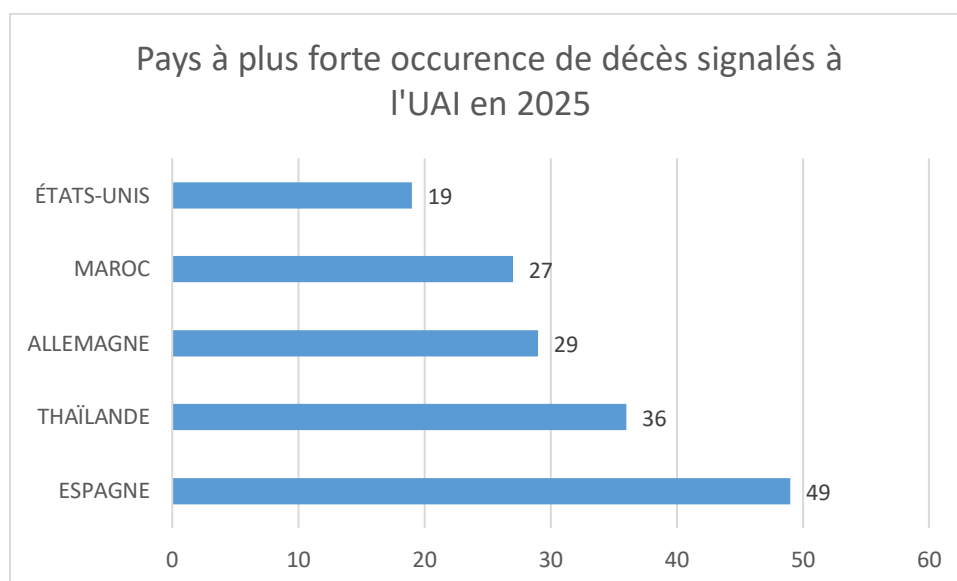
Typologie et répartition géographique des cas signalés en 2025 :

Typologie des 433 décès signalés à l'UAI en 2025



Répartition par zone des 433 décès signalés à l'UAI en 2025



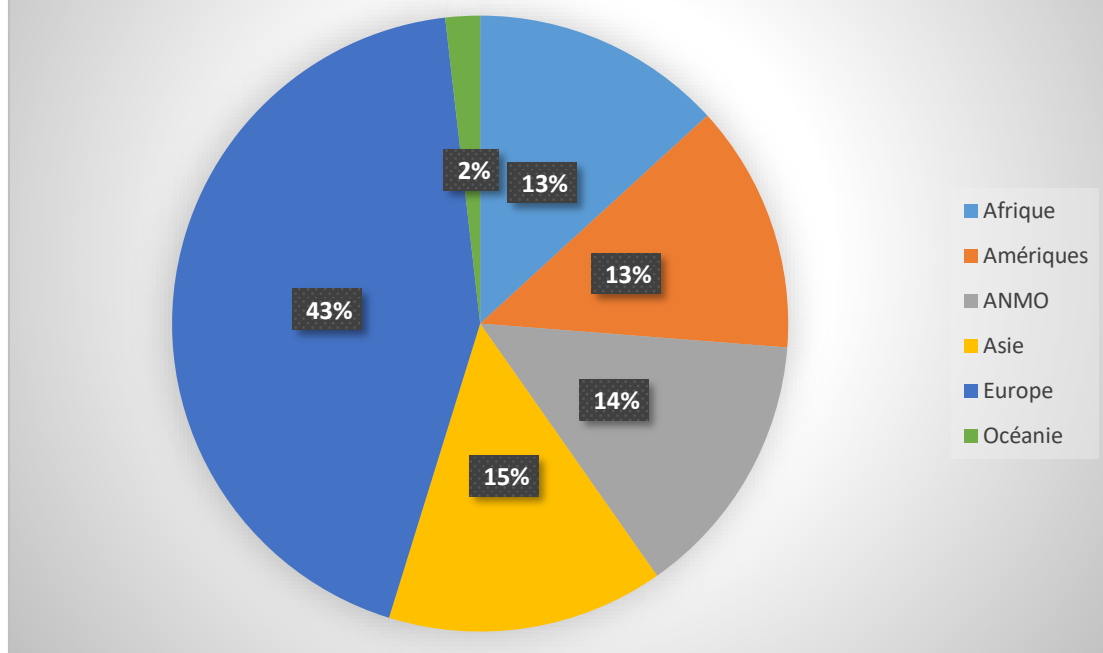


Les disparitions inquiétantes

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de les mettre en relation avec les postes consulaires, qui facilitent la recherche des personnes disparues à travers la mobilisation des autorités locales, et, le cas échéant, de les guider dans les procédures.

606 disparitions potentiellement inquiétantes ont été signalées en 2025.

Répartition par zone des 606 disparitions inquiétantes signalées à l'UAI en 2025



Les disparitions inquiétantes se répartissent **en deux catégories** :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. **En 2025, 491 dossiers de disparitions de courte durée ont été enregistrés.** Ils ont été résolus en une semaine ou moins. Ces dossiers sont fréquemment liés à des difficultés aigües des personnes concernées (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux).

Les disparitions de longue durée

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et concernent essentiellement des hommes. Dans la majorité des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à la forte mobilisation des autorités locales et à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires. **En 2025, 77 dossiers de disparitions de longue durée (supérieure à un mois) ont été enregistrés et résolus.**

38 cas restent non résolus, les personnes n'ayant pas été retrouvées. Ces dossiers continuent de faire l'objet d'un suivi du CDCS et des postes concernés.

Les enlèvements crapuleux ou terroristes

De l'enlèvement jusqu'aux premiers moments du retour en France, le CDCS est **chargé de la relation entre l'Etat et les familles en France**.

Pour les cas particuliers d'enlèvements crapuleux, le CDCS met par ailleurs en place un dispositif de suivi dédié afin, notamment, de conseiller les proches de la personne enlevée et le poste concerné. Comme dans les cas de mort violente ou de disparition inquiétante, le CDCS accompagne les proches dans leurs démarches et les met en relation avec les différents services de l'État ainsi que le tissu associatif.

L'unité des affaires individuelles traite également quelques situations de détentions complexes de ressortissants français à l'étranger, en particulier celles de nos compatriotes, emprisonnés en Iran, dont les deux derniers, Jacques Paris et Cecile Kohler, ont été transférés à l'ambassade de France à Téhéran en novembre 2025, puis sont rentrés en France en 2026.

III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES DU CDCS

L'année 2025 a été marquée par une légère baisse **des dépenses de fonctionnement** par rapport à 2024 (3,8M€ en 2025 contre 4,6M€ en 2024 et 3,9M€ en 2023). Le premier poste des dépenses de fonctionnement concerne les **moyens de communication autonome** (radio et téléphonie satellitaire), couvrant à la fois les missions d'audit et d'installation ainsi que la fourniture des matériels (2,02M€ contre 3,17 M€ en 2024). Cette diminution des dépenses a pu être faite suite à la reconstitution du stock de radios à disposition de nos emprises les années précédentes.

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Dépenses de formation des ambassades et consulats à la gestion des crises consulaires (0,1M€) ;
- Dépenses de fonctionnement de la cellule de crise, notamment le support technique en téléphonie et informatique, transports et repas (0,18M€) ;
- Dépenses de fonctionnement du CDCS (équipements des équipes projetées en cas de crise, abonnements, assurances, communication sur les conseils aux voyageurs, etc.) (1 M€) ;
- Dépenses de fourniture de stocks de sécurité, médicaments et autres matériels destinés à équiper les points de regroupement (0,5M€).

La ligne **gestion de crise (réserve de crise)**, dont les dépenses sont par nature imprévisibles, était dotée, en programmation initiale, de 0,5 M€ jusqu'en 2019, puis de 0,9 M€ jusqu'en 2021. Ce montant est passé à 1,5M€ en 2023 et a été renouvelé en 2025.

Cette ligne **gestion de crise (réserve de crise)** de 1,5 M€ a également pu être abondée en 2025 par des remboursements de l'Union européenne dans le cadre de la procédure du **Mécanisme de**

Protection Civile de l'Union européenne pour l'évacuation des ressortissants français du Vanuatu pour 30 330 € ainsi que 238 481 € dans le cadre de l'évacuation des français du Liban le 16/10/2024.

IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

IV. 1 LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : UN RÉSEAU DYNAMIQUE UNIQUE AU MONDE ANIMÉ PAR L'AEFE

Un dispositif unique au monde appuyé par l'État français

Constitué de 612 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MEN) scolarisant plus de 400 000 élèves à la rentrée 2025 dans 138 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger (EFE), qualifié de « trésor national » par le Président de la République, est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Il accueille 30% d'élèves français, répondant ainsi à une mission de service public pour les Françaises et Français résidant à l'étranger. Par l'accueil de 70% d'élèves d'autres nationalités, il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs, et représente donc un outil majeur de la diplomatie culturelle de la France.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, anime le réseau d'enseignement français, c'est-à-dire les établissements homologués par le MENESR.

Depuis son nouveau siège à Saint-Ouen-sur-Seine, elle gère directement 68 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 155 établissements dits « conventionnés » bénéficiant d'affectation de moyens publics, essentiellement par la mise à disposition de près de 5500 personnels détachés. Les 389 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». Certains sont affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique et partenaire historique, certains dépendent d'autres groupes éducatifs.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger confirme son attractivité et a continué à se développer en 2025, permettant de répondre encore mieux à la demande de scolarisation dans l'EFE. A

la rentrée 2025, 18 nouveaux établissements ont rejoint le réseau en qualité d'établissements partenaires. 36 établissements déjà homologués ont obtenu une extension d'homologation pour d'autres niveaux d'enseignement.

Le grand nombre d'établissements du réseau permet globalement de répondre aux besoins de la population française expatriée désireuse de maintenir leurs enfants dans le système français. Si l'on prend en compte le nombre d'établissements par catégorie, on constate que les élèves français sont proportionnellement plus nombreux dans les EGD que dans les partenaires. L'augmentation du nombre de Français dans les établissements partenaires s'explique en partie par leur plus grand nombre et donc leur meilleure couverture des territoires.

	Septembre 2018	Septembre 2025
Elèves	350 000	+ de 400 000
Pays	137	138
Etablissements	496	612

Tous les établissements, quels que soient leurs statuts, peuvent bénéficier des services fondamentaux proposés par l'AEFE : dispositifs relatifs à la formation continue des personnels, à l'aide à l'orientation des élèves, à l'animation du réseau et au suivi pédagogique ainsi que l'aide à la scolarité sous conditions de ressources pour les élèves français.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, une subvention pour charge de service public versée par l'État à l'AEFE au titre du programme budgétaire « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et d'autre part les frais d'écologies payés par les familles. Un dispositif de bourses scolaires sur critères sociaux à destination des élèves français est, quant à lui, financé sur le programme budgétaire « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

Dans un contexte budgétaire contraint et un environnement international de plus en plus instable, l'AEFE a poursuivi avec détermination le développement d'une offre éducative attractive et innovante. Cette ambition repose sur des personnels investis (fonctionnaires détachés ou personnels de droit local), des parents d'élèves engagés, des représentantes et représentants des personnels mobilisés, des élues et élus attentifs, des partenaires éducatifs toujours plus nombreux et une communauté de plus de 800 000 alumni dont l'énergie et l'attachement au réseau constituent une richesse précieuse. Ceux-ci sont organisés au sein de 154 associations locales et de l'association mondiale, Union-alfm, avec sa plateforme alfm.fr.

L'homologation demeure le fondement de l'enseignement français à l'étranger et une exigence de chaque jour. Elle garantit un enseignement fidèle à ses valeurs : respect, laïcité, égalité et solidarité. Le climat scolaire, le bien-être et la sécurité des élèves sont placés au cœur de nos priorités. Depuis la rentrée 2025, les établissements ont accès au portail pHARe du MENESR, sachant que les établissements étaient déjà accompagnés par l'Agence dans la démarche, sur les enquêtes locales de climat scolaire (ELCS), avec le prix Non au Harcèlement (prix du MENS) et par la formation des personnels (près de 600).

Avec 10% d'élèves à besoins éducatifs particuliers, l'AEFE s'emploie à faire de l'inclusion scolaire une réalité, en déployant un réseau de référents école inclusive, en associant tous les acteurs au sein de l'Observatoire pour les élèves à besoins particuliers (OBEP) et par des actions de formation, par exemple en permettant aux AESH d'accéder à une formation gratuitement.

En matière de sécurité et de protection, un dispositif de signalement, du type « faits établissements » en académie, mis en place durant l'année 2023-2024, s'est développé en 2024-2025 : le formulaire RISP (Remontée d'incidents ou de situation préoccupante), accessible depuis l'intranet ORION, permet aux cheffes et chefs d'établissements de saisir immédiatement l'AEFE et en tout sécurité lorsque surviennent des incidents ou la révélation de situations préoccupantes, permettant à l'Agence de réagir sans délai .

Au cœur du projet de l'EFE, la langue française est en partage dans tous les établissements, pour tous les élèves, au cœur d'un réseau naturellement plurilingue fort de 80 langues enseignées, avec notamment le parcours adapté et renforcé en langue étrangère (PARLE) - du CP à la 3^e -, les Sections européennes ou de langue orientale (SELO) et le baccalauréat français international (BFI). Les élèves allophones sont accueillis et accompagnés via du soutien, du tutorat, des modalités d'enseignement du français langue de scolarisation (FLS) ou du français langue seconde (FLSCO).

Le réseau a également confirmé sa capacité à innover et à répondre aux enjeux contemporains. Le déploiement de la stratégie e-nov répond à la mission qu'a attribuée la loi n°2022-272 du 28 février 2022 à l'AEFE : « Être un laboratoire d'innovation pédagogique pour l'éducation nationale ».

A l'heure des infos et du développement de l'intelligence artificielle, l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dès le plus jeune âge permet aux élèves de développer leur esprit critique. L'AEFE a d'ailleurs placé l'année 2025-2026 sous la thématique « Cultiver la créativité et la pensée critique à l'ère de l'IA ».

Un accompagnement renforcé de l'orientation jusqu'au post-baccalauréat contribue à préparer les élèves à comprendre le monde et à y prendre toute leur place. Les élèves de Terminale du réseau ont accès à Parcoursup comme les élèves sur le territoire national. Le fait que les bacheliers 2025 se tournent plus nombreux vers la France (53%) tout en accédant aux meilleures universités internationales est une illustration concrète de la qualité de l'enseignement prodigué.

Cette qualité de l'enseignement français à l'étranger repose aussi, de manière essentielle, sur la formation de l'ensemble des personnels. Structuré autour des 16 Instituts régionaux de formation (IRF), notre dispositif s'est encore renforcé, proposant des formations plus nombreuses, plus diversifiées et toujours mieux adaptées aux besoins du terrain. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'offre de formation a totalisé 5947 jours de formation en présentiel et 15 026 heures de formation en distanciel.

Les événements fédérateurs, comme l'Orchestre et chœur des lycées français du monde en concert à Lisbonne, le Mai des langues, les initiatives culturelles et éducatives, ont continué à faire vivre l'esprit du réseau et à renforcer le sentiment d'appartenance.

Enfin, l'AEFE fait de la sécurité une priorité. Elle est en capacité de gérer les crises, en lien étroit avec les postes diplomatiques et les services du ministère (notamment le CDCS), mettant tout en œuvre pour assurer la continuité de l'enseignement attendue par les familles. Cela a été le cas en 2025 dans des situations de crises politiques, d'événements climatiques ou de conflits : tremblement de terre au Vanuatu, crise politique au Venezuela, guerre en Ukraine, conflit au Liban, en Israël etc.

Le dispositif de l'aide à la scolarité

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) peut apporter aux enfants français résidant à l'étranger et scolarisés dans le réseau de l'AEFE une aide à la scolarité, sous forme de bourses, sous conditions de ressources et dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Ce système de bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger aux enfants de nationalité française dont les familles n'ont pas les moyens financiers suffisants pour couvrir tout ou partie des frais de scolarité.

Cette aide est financée sur le programme 151 du MEAE (géré par la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire et qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger). Les familles ne perçoivent pas directement les bourses : celles-ci sont versées, via l'AEFE, aux établissements, qui les déduisent des frais de scolarité demandés. Cette aide prend donc la forme d'une exemption partielle ou totale du paiement des droits de scolarité. Les bourses dites parascolaires

représentent 20% du montant total des bourses versées et peuvent être attribuées pour les frais d'entretien (fournitures scolaires), de transport, de demi-pension, d'internat, d'assurance scolaire ou d'inscription aux examens. Elles sont versées aux familles par les établissements.

Les règles d'attribution de cette aide à la scolarité prennent en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale. Le recours à un indicateur objectif, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses, permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une circonscription à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe budgétaire: l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires en format bourses scolaires (CCB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de la prise en charge dans les établissements où les tarifs sont les plus élevés, par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

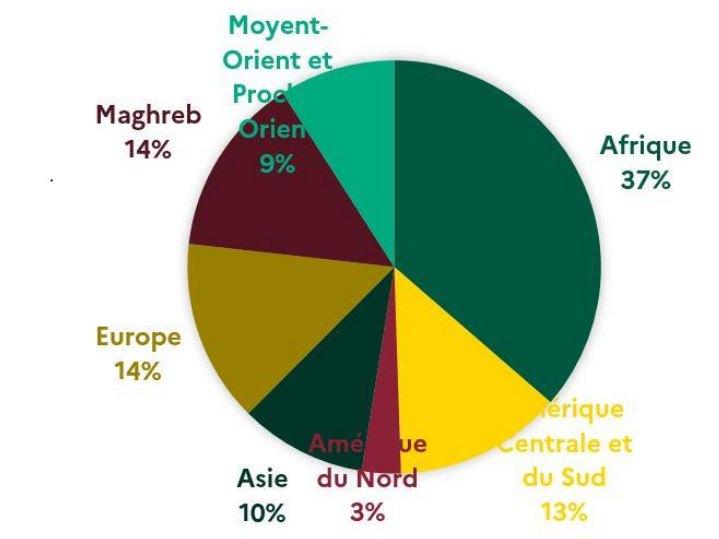
Le dispositif de l'aide à la scolarité a été complété par la mise en place d'une aide financière pour rémunérer les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur la base d'une décision préalable de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). L'AESH demeure rémunéré par la famille de l'élève, qui perçoit une aide pour financer cette rémunération. Initialement limitée aux élèves boursiers, cette aide a été étendue à l'ensemble des familles françaises en 2021 mais demeure conditionnée à un taux d'incapacité de 50% reconnu par une MDPH.

Ce dispositif d'aide au financement des AESH constitue une condition indispensable pour garantir l'accessibilité effective de l'enseignement français à l'étranger. Cette aide concrétise l'engagement de l'Etat en faveur de l'école inclusive, qui a notamment été consacrée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » et par les principes définis aux articles L.111-1, L.111-2 et L.112-2 du code de l'éducation, applicables aux établissements d'enseignement français à l'étranger du réseau de l'AEFE. En plaçant l'équité et la cohésion sociale au cœur de son action, ce dispositif consolide le rayonnement et l'exemplarité du modèle éducatif français.

Les principaux résultats en 2025 en matière d'aide à la scolarité

Au total, le nombre de boursiers à la rentrée 2025 était de 18 578 sur 120 735 élèves français, soit 15,41% des élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

En 2025, l'AEFE a disposé d'un budget de 100,48 millions d'euros pour les bourses scolaires, nets de réserve et après prise en compte d'un surgel de 3 millions d'euros. Elle a également disposé d'un budget de 2,41 millions d'euros pour les AESH, après mise en réserve.



Pour 2025-2026, la répartition de l'aide à la scolarité dans le monde est la suivante : 37% en Afrique, 14% au Maghreb, 10% en Asie, 14% en Europe, 9% au Proche et Moyen Orient, 13% en Amérique centrale et du Sud. Une exception notable concerne l'Amérique du Nord, où 8% des crédits sont consacrés aux bourses pour un petit contingent d'élèves, en raison du montant particulièrement élevé des frais de scolarité dans les établissements de cette zone.

Liste des 10 pays comptant le plus grand nombre d'élèves boursiers

Nom du pays	Nombre de boursiers
MADAGASCAR	2066
MAROC	1405
SENEGAL	1306
LIBAN	1218
TUNISIE	947
COTE D'IVOIRE	753
ESPAGNE	475
MEXIQUE	367
VANUATU	356
DJIBOUTI	313

En 2025, l'AEFE a instruit 505 dossiers, dont 474 étaient recevables, au titre de l'aide à la prise en charge des accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH), pour un montant moyen de 5 084 euros par enfant.

IV.2 LES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : ÉTABLISSEMENTS LABEL FRANCEDUCATION ET ASSOCIATIONS FLAM

Les établissements LabelFrancEducation

Objet du LabelFrancEducation et succès du dispositif

Le LabelFrancEducation est attribué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour une durée maximale de **cinq ans** (reconductible) à des filières ou établissements bilingues francophones, publics ou privés, hors de France.

Il est délivré pour des niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire sur programme étranger (hors programme français), dans des cursus d'études généraux, technologiques ou professionnels, qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au renforcement de la langue et de la culture françaises.

Il a été créé par le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 modifié par le décret n°2025-916 du 5 septembre 2025, entré en vigueur le 1er janvier 2026.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de la gestion administrative et financière de la labellisation. Son conseil d'administration fixe, sur proposition du directeur général de l'agence, le montant de la cotisation annuelle que chaque établissement scolaire privé doit acquitter pour bénéficier du label "LabelFrancEducation".

L'Agence collecte et instruit les dossiers des établissements candidats. Elle participe aux missions d'expertise en tant que de besoin. Elle élabore les outils de communication du label et participe à sa promotion. Celle-ci est assurée en ligne sur le site internet dédié mis en œuvre sous la responsabilité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

L'Agence peut également participer à la formation des personnels des établissements labellisés, par l'intermédiaire des Instituts régionaux de formation.

Les critères d'attribution du label, fixés par ce décret, reposent sur une exigence de qualité pédagogique et linguistique articulée autour de six axes structurants :

- une offre d'enseignement bilingue structurée, incluant un enseignement renforcé du français et l'enseignement en français d'au moins une discipline non linguistique (DNL), représentant au minimum 20 % du volume horaire hebdomadaire ;
- la présence d'enseignants qualifiés, dont au moins un enseignant francophone titulaire d'un diplôme de niveau master ou équivalent ;

- un niveau de maîtrise du français attesté pour les enseignants de français et de DNL, garantissant la qualité de l'enseignement dispensé ;
- la mise en œuvre d'un plan de formation continue adapté ;
- l'inscription des élèves dans une démarche de certification (DELFI, DALF ou certifications professionnelles) ;
- l'existence d'un environnement francophone dynamique (ressources, partenariats, projets éducatifs et culturels).

En septembre 2025, ce réseau comptait 777 filières bilingues francophones détentrices du LabelFrancÉducation dans 66 pays et scolarisaient plus de 210 000 élèves dans l'enseignement élémentaire et secondaire (contre 716 filières bilingues francophones dans 67 pays en 2024).

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'établissements	285	393	456	523	587	651	716	777
Nombre de pays	53	58	60	62	62	63	67	66

Une offre pédagogique dédiée

Les filières bilingues francophones labellisées LabelFrancÉducation sont accompagnées par une offre pédagogique spécifique (ressources et formations) prise en charge par le MEAE en lien avec l'AEFE.

À titre d'exemple, quelques actions menées en 2025 :

- accès et appropriation des ressources de Réseau Canopé par les enseignants des établissements labellisés et de formations en ligne à travers des webinaires mensuels ;
- participation à la 4ème édition du programme de mobilité lycéenne « Génération LabelFrancEducation » pour une quarantaine de lycéens, en juillet 2025 en partenariat avec le Cavilam-Alliance française de Vichy ;
- un parcours de formation dédié pour les enseignants du réseau labellisé « LabelFrancÉducation » en juillet 2025, destiné à une quarantaine d'enseignants du réseau labellisé dans le cadre du BELC été en partenariat avec France Education internationale ;
- participation à plusieurs concours et événements organisés par l'AEFE :
 - Ambassadeurs, Ambassadrices en Herbe (AAEH), concours d'éloquence plurilingue qui a lieu chaque année. Depuis 2023, les élèves inscrits ans les filières bilingues LabelFrancEducation participent à ce concours ;
 - Réinventer le monde : programme pédagogique de l'Agence française de développement (AFD) en partenariat avec l'AEFE conçu pour les professeurs de collège, lycée et les acteurs éducatifs pour sensibiliser les jeunes au développement durable et à la solidarité internationale. La première édition a eu lieu en 2025. Elle a comptabilisé 10 établissements LabelFrancÉducation répartis entre la Bulgarie, l'Espagne, l'Italie et l'Égypte ;

- La Semaine de la presse et des médias dans l'École (SPME) ;
- Salon virtuel des études supérieures en France : Depuis la 3ème édition en 2025, les établissements LabelFrancEducation sont invités aux différentes conférences organisées lors du salon virtuel des études supérieures en France.

Le soutien de l'AEFE au réseau FLAM (Français langue maternelle)

Le dispositif de soutien aux associations « français langue maternelle » (FLAM) a été créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, puis a été confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Il se traduit par l'attribution de subventions versées à des associations à but non-lucratif proposant à des enfants français, non scolarisés dans un établissement d'enseignement français, des activités en langue française dans un cadre extra-scolaire. Il peut également s'adresser à des enfants ayant une connaissance minimale de la langue française.

Pour bénéficier de ces subventions et être détentrices de la marque Flam, l'association doit respecter un certain nombre de critères, à savoir :

- être officiellement constituée, de droit local ou « loi 1901 », sans présenter de but lucratif.
- le public de l'association, composé d'enfants âgés de 3 à 18 ans, doit comprendre un minimum de 50 % enfants français non-scolarisés dans des établissements scolaires d'enseignement en français.
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association.
- les activités en présentiel de l'association autour de la langue et des cultures française et francophones doivent être fréquentes et régulières et s'inscrire dans le champ extra-scolaire.
- l'association doit être en activité depuis un an.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux enfants français de conserver un contact fréquent et construit avec la langue et la culture françaises.

Trois types de subvention peuvent être attribuées :

- une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions des associations. Elle est dégressive et limitée à 5 années consécutives conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement ;
- une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée comme mobilisatrice, de nature éducative et culturelle ;
- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales des associations, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques.

Un réseau en structuration

En 2025, le réseau FLAM comprend 122 associations actives détentrices de la marque FLAM dans 32 pays accueillant près de 10 000 enfants et adolescents dont 80% de français, ainsi que trois fédérations d'associations FLAM.

Le réseau FLAM bénéficie encore de la dynamique du premier regroupement mondial des associations FLAM, organisé à Paris par l'association FLAM Monde, du 11 au 13 octobre 2024, en lien avec les fédérations FLAM Etats-Unis et Parapluie Flam britannique. Il avait en effet permis d'engager de nombreux échanges sur le fonctionnement et le développement du dispositif.

En 2025, le soutien financier de l'AEFE s'est élevé à 573 000 euros, dont :

- 91% pour l'attribution de subventions pour accompagner les associations FLAM dans leur développement et dans leur structuration : 68 dossiers (un de moins par rapport à l'année précédente) ont été déposés par 55 associations différentes issues de 25 pays, pour des demandes réparties comme suit : 25 dossiers d'aide au démarrage, 32 subventions de projet et 11 pour l'organisation de rencontre régionale ;
- 9 % pour poursuivre la mise à disposition de ressources pédagogiques à savoir : Savio, la fabrique du Cavilam-Alliance Française de Vichy, les Fondamentaux et les petits ateliers de Réseau Canopé, Storyplay'r et une plateforme d'autoformation.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL

VI. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans une économie de plus en plus mondialisée. C'est grâce à ces négociations que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les situations possibles de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La mission des Conventions et de l'entraide judiciaire (ou mission CEJ) est l'interlocuteur privilégié de la direction de la Législation fiscale (DLF) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, qui est le ministère traitant en matière de négociations des conventions fiscales. Dans le cadre de la négociation de ces textes, caractérisée par une grande technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La mission CEJ apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application de ces conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement plus de 120 conventions avec des États et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. 9 nouveaux instruments²¹ ont de surcroît été signés ces dernières années et sont en instance d'entrée en

²¹ Avenant à la convention avec le Luxembourg signé le 7 novembre 2022 ; Convention avec la Moldavie signée le 15/06/2022 ; Convention avec la Belgique signée le 9/11/2021 ; Avenant à la convention avec l'Argentine signé le 06/12/2019 ; Convention avec la Finlande signée le 04/04/2023 ; Avenant à la convention avec la Suède signé le 22/05/2023 ; Convention avec le Rwanda signée le 22/06/2023 ; Avenant à la convention avec la Suisse signé le 27 juin 2023 ; Convention avec Chypre signée le 11/12/2023. Il serait plus lisible de choisir une présentation alphabétique ou chronologique.

vigueur. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau conventionnel, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou avec lesquels des difficultés d'application de conventions existantes sont à résoudre.

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume du Danemark** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 février 2022. **La convention est entrée en vigueur le 29 décembre 2023.**



Signature de la convention entre la République française et la **République hellénique** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 mai 2022. **La convention est entrée en vigueur le 30 décembre 2023.**



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Moldavie** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 15 juin 2022. **La convention est entrée en vigueur le 23 avril 2024.**

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022 (suite)



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 7 novembre 2022. **L'avenant est entré en vigueur le 4 mars 2025.**



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Finlande** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 avril 2023. Le projet de loi approuvant cette convention a été adopté au Sénat le 29 octobre 2025. **La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.**



Signature d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume de Suède** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune le 22 mai 2023. Le projet de loi d'approbation de cette convention a été adopté au Sénat le 29 octobre 2025. **La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.**



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République du Rwanda** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales le 22 juin 2023. **La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.**



Signature d'un avenant à la convention entre la France et la **Suisse** en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales le 27 juin 2023. **L'avenant est entré en vigueur le 24 juillet 2025.**



Signature de la convention entre la France et **Chypre** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 décembre 2023. **La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.**



Signature, le 18 février 2026, d'un avenant à la convention fiscale entre la France et l'**Inde** en vue d'éliminer les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

En Europe



Pologne



Allemagne

Hors Europe



Bénin



Cambodge



Djibouti



Pérou



Uruguay



Angola



Tanzanie



Ouganda



Zambie



**République
démocratique du Congo**

Les conventions de sécurité sociale

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin notamment de garantir la continuité des droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes et contribuent à l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises dans ce pays et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droits, notamment en termes d'assurance vieillesse. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. Les conventions bilatérales sont régies par les mêmes principes de coordination que les règlements européens. Toutefois, les conventions ont un champ d'application plus sélectif. En particulier, elles ne couvrent généralement pas le risque « chômage » dans la mesure où, en France, le régime d'assurance chômage résulte de négociations entre les partenaires sociaux (organisations nationales et interprofessionnelles d'employeurs et de salariés), suivies de la conclusion d'une convention entérinée par les pouvoirs publics.

La mission CEJ assure le suivi des négociations de ces conventions et, une fois signées, de leur approbation. En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menée par le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées (direction de la Sécurité sociale), à qui il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois la convention entrée en vigueur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Au total, la France est liée à 68 États ou territoires, couvrant plus de 80 % des Français de l'étranger. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

En effet, outre les 42 conventions bilatérales de sécurité sociale, la France est liée aux vingt-six autres États-Membres de l'Union européenne par le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n° 883/2004) et son règlement d'application (n° 987/2009), entrés en vigueur le 1er

mai 2010. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012. L'approbation de l'accord avec la Chine, ainsi que de celui avec la Moldavie, portera à 44 le nombre de conventions bilatérales de sécurité sociale, ce qui place la France au premier rang des États en termes d'étendue du réseau conventionnel dans ce domaine.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION OU D'APPROBATION



Chine : un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, suivi de la signature d'un arrangement administratif en septembre 2019 et d'un avenant en avril 2022. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Moldavie : un accord a été signé à Paris le 10 mars 2025, ainsi qu'un arrangement administratif qui a été négocié et signé à Chisinau le 18 septembre 2025. Ce texte a été examiné par le Conseil d'Etat en février 2026. La procédure d'approbation parlementaire est actuellement en cours.



Australie : des discussions techniques préalables à l'ouverture éventuelle de négociations ont eu lieu à plusieurs reprises en 2024 et en 2025.

NEGOCIATIONS EN PERSPECTIVE

A la suite d'une concertation menée durant l'été 2024, la direction de la Sécurité sociale a établi une liste d'une demi-douzaine de pays avec lesquels des négociations pourraient être engagées en vue de conclure un accord bilatéral.

Dans cette perspective, les postes diplomatiques concernés ont transmis des éléments complémentaires d'évaluation tels que le taux du travail informel dans l'économie nationale, ou encore la transparence dans les institutions et la lutte contre la corruption. Il appartient désormais à la direction de la Sécurité sociale de déterminer les États dont les caractéristiques sont de nature à offrir un système de protection sociale comparable à celui de la France et de ce fait sont propices à la coordination dans le cadre d'un accord bilatéral.

La France conclut également des accords de sécurité sociale avec certaines organisations internationales établies sur son territoire afin de déterminer le régime de sécurité sociale applicable à leur personnel.

ACCORDS NÉGOCIÉS DEPUIS 2022 AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES



ITER (*International Thermonuclear Experimental Reactor*) : un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018. **L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.**



Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) : un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. **L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.**



Académie de l'Organisation mondiale de la Santé : un protocole de sécurité sociale est en cours de négociation et sera annexé à l'accord de siège de cet organisme dont le siège est à Lyon.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission CEJ suit également avec attention les difficultés rencontrées par nos compatriotes en lien avec l'ouverture et le versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale.

Son action s'articule autour de deux axes :

- **Informier** : les particuliers qui saisissent le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont informés de leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que de l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les conventions de sécurité sociale pour la Partie française ;

- **Intervenir** : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou aux consulats. Dans certains pays avec lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent en effet engager des démarches auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales, ainsi que le règlement des difficultés d'application qui peuvent être constatées après l'entrée en vigueur des accords, notamment celles liées aux travailleurs frontaliers ou au télétravail. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour. La commission mixte France-Tunisie s'est ainsi déroulée à Paris, du 22 au 24 mai 2024. De même, la neuvième commission mixte de sécurité sociale entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République française s'est tenue à Paris du 9 au 11 décembre 2025.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la direction de la Sécurité sociale, avec l'appui de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), a fait de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cet objectif se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale négociés et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs États membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Luxembourg, République tchèque) afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État membre. A ce titre, la Sixième Chambre de la Cour des comptes conduit par ailleurs depuis mars 2024 une enquête sur « les fraudes aux prestations de retraite versées à l'étranger » à laquelle la DFAE ainsi que le réseau consulaire ont contribué. Cette enquête vise à améliorer et à renforcer le « contrôle ordinaire de l'existence » (*i.e.* certificat de vie) dans des États tels que l'Algérie, l'Espagne ou le Maroc.

Initiative interministérielle visant à améliorer le recouvrement des créances hospitalières des patients étrangers non assurés sociaux en France

En partenariat avec la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), la DFAE a réuni le 27 janvier 2026 des responsables de plusieurs ministères impliqués dans la mise en œuvre du Plan interministériel pour améliorer le recouvrement des créances hospitalières des patients étrangers non assurés sociaux en France. Une deuxième réunion a eu lieu le 2 juin 2026 en collaboration avec la nouvelle coordinatrice du plan interministériel auprès du Secrétariat général du ministère chargé des Affaires sociales. Ce point d'étape a permis de dresser un nouvel état des lieux de la mise en œuvre du plan interministériel.

Les conventions de service national

L'objet des conventions de service national est de déterminer vis-à-vis de quel État un individu disposant de plusieurs nationalités est tenu de remplir ses obligations de service national. Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de difficultés d'application de ces conventions, qui sont alors traitées en lien avec le ministère des Armées.

La France est par ailleurs signataire de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations militaires, cette convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

En 2024, en concertation avec la direction du Service national et de la Jeunesse du ministère des Armées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a procédé à la réactualisation et la modernisation des formulaires relatifs à l'exercice du droit d'option.

Les accords relatifs aux monuments et sépultures

Les accords relatifs aux monuments et sépultures ont pour objectif d'organiser la conservation du patrimoine mémoriel d'un État situé sur le territoire d'un autre État.

En lien avec le ministère des Armées et les autres administrations concernées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participe aux négociations de ces accords et assure le suivi de leur approbation parlementaire le cas échéant.

ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION



États-Unis : la Fondation du Mémorial de l'Escadrille Lafayette avait approuvé, en 2016, le transfert à l'American Battle Monuments Commission (ABMC) du monument permanent dédié à la mémoire des aviateurs ainsi que du terrain sur lequel il est érigé. La France et les États-Unis se sont accordés sur les termes d'un instrument juridique permettant ce transfert. Il reste à identifier une date de signature dans les prochains mois.

Les accords de sécurité civile

L'objet des accords de sécurité civile est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle dans ce domaine. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire. Il s'agit principalement de la prévention et de la gestion des catastrophes, des incendies et des secours.

Le ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La mission CEJ du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la direction des Affaires européennes et internationales du ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



19 États-membres de l'Agence Caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA) : un accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et de gestion des catastrophes est en attente de signature par les États parties à la CDEMA.



Algérie : projet de protocole additionnel à l'accord-cadre du 25 octobre 2002 relatif à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles.



Andorre : projet d'arrangement administratif relatif aux modalités d'intervention des services de secours dans les situations d'urgence liées aux risques courants et dans les tunnels.



Argentine : projet d'arrangement administratif relatif à la coopération en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

TEXTES SIGNÉS EN 2025



Brésil : déclaration d'intention relative à la coopération en matière de gestion intégrée des risques et des catastrophes, signée le 28 mars 2024, en marge de la visite d'État du Président de la République au Brésil.



Indonésie : signature d'une déclaration d'intention relative à la coopération dans le domaine de la gestion des risques de catastrophes le 28 mai 2025.



Luxembourg : signature du protocole portant amendement de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'assistance dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles signé à Paris le 26 mai 2015 et d'une déclaration d'intention portant sur la création d'un groupe de travail sur le travail transfrontalier des sapeurs-pompiers volontaires le 11 décembre 2025.



Monténégro : signature d'une lettre d'intention relative à la coopération en matière de sécurité civile le 14 mars 2025.

Échanges de jeunes et accords vacances-travail

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec la direction générale des Etrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, négocie et assure le suivi des accords vacances-travail et des accords favorisant la mobilité des jeunes.

Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échanges de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays, mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Maroc, Maurice, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Roumanie, la Russie et la Tunisie. La négociation d'un accord avec l'Égypte est à l'étude.

Accords « programme Vacances-Travail » (PVT)

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans (35 ans pour les accords PVT conclus avec l'Argentine, le Canada, l'Australie et la Corée, pour lequel cette évolution entrera prochainement en vigueur), de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu 16 accords bilatéraux, le dernier à être entré en vigueur étant celui avec l'Équateur, le 1er mai 2022.

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu 50 accords bilatéraux de réadmission et applique 17 accords de réadmission de l'Union européenne et 6 protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. Les accords de réadmission de l'UE avec la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine sont actuellement inapplicables. Les négociations sont menées par le ministère de l'Intérieur et la mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Des projets d'accords de réadmission sont notamment en cours de négociation avec le Rwanda et l'Égypte.

Professions réglementées

L'avis du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Les États tiers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant en France 69 métiers, professions ou fonctions réglementés et 81 métiers, professions ou fonctions réglementés au Québec, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2024, et depuis 2008, plus de 8 200 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leur qualification au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2024, plus de 750 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

Si le Comprehensive Economic and Trade Agreement/Accord Économique et Commercial Global (CETA/AECG), signé entre l'Union européenne et le Canada, n'a pas encore été ratifié par la France, son entrée en vigueur n'affectera pas directement l'Entente dès lors que l'édiction de règles internes demeure de la compétence des États membres. Néanmoins, si des règles nouvelles devaient être adoptées au sein de l'Union européenne, par exemple par le biais d'ARM conclus dans le cadre de l'AECG entre l'UE et le Canada, les règles internes mises en œuvre dans le cadre de l'Entente avec le

Québec devraient nécessairement s’effacer devant elles, pour autant qu’elles portent sur les mêmes professions, compte tenu du principe de primauté du droit de l’Union européenne.

Accords sur l’emploi des conjoints d’agents de missions officielles

Afin de faciliter la vie à l’étranger des agents en poste et de leurs conjoints, le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères s’est fixé comme priorité de multiplier les accords visant à favoriser le travail des conjoints d’agents diplomatiques et consulaires. L’importance de ces accords a été rappelée par leur inclusion dans le plan d’action du MEAE en faveur de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, publié en 2024.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l’Espace Économique Européen et la Suisse (sur le fondement du principe de libre circulation des travailleurs), la France a signé des accords intergouvernementaux avec 36 pays : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Bolivie, Bosnie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Kosovo, Moldavie, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Sénégal, Serbie, Togo, Turkménistan, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela, Vietnam. Des négociations sont en cours avec l’Angola, le Tadjikistan ou encore la Zambie.

Les efforts engagés ont aussi permis de conclure des instruments non juridiquement contraignants avec 24 autres pays ou territoires : Afrique du Sud, Cambodge, Cap Vert, Colombie, Émirats Arabes Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Monténégro, Namibie, Ouganda, Royaume-Uni, Salvador, Singapour, Taiwan, Zimbabwe.

ACCORDS SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS SIGNÉS DEPUIS 2025



Ouzbékistan : accord intergouvernemental signé en mars 2025



Monténégro : accord intergouvernemental signé en mars 2025



Kenya : mémorandum d'entente signé en mai 2025



Cameroun : accord intergouvernemental signé en juin 2025



Togo : accord intergouvernemental signé en octobre 2025



Bosnie-Herzégovine : accord intergouvernemental signé en mars 2026



Oman : accord intergouvernemental signé en avril 2026

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière, tels que ceux relatifs aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ), qui sont des accords en matière douanière conclus avec des États voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire. Une loi permettant l'approbation rétroactive de conventions-cadres conclues entre la France et ses partenaires limitrophes dans les années soixante et qui n'avaient alors pas été soumises au Parlement a été adoptée en décembre 2025.

CONVENTIONS-CADRES APPROUVÉES PAR LE PARLEMENT EN 2025



Allemagne : convention-cadre du 18 avril 1958 entre la France et la République fédérale d'Allemagne relative aux bureaux de contrôle juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande



Suisse : convention-cadre du 28 septembre 1960 entre la France et la Suisse relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Belgique : convention-cadre du 30 mars 1962 entre la France et la Belgique relative aux contrôles à la frontière franco-belge et aux gares communes et d'échange



Italie : convention-cadre 11 octobre 1963 entre la France et l'Italie relative aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Luxembourg : convention-cadre du 21 mai 1964 entre la France et le Grand-Duché du Luxembourg relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention du 7 juillet 1965 entre la France et l'Espagne relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

L'échange de permis de conduire

Le permis de conduire européen (EEE)

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf s'il commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

La Commission européenne a proposé, en mars 2023, une révision de la directive 2006/126 relative au permis de conduire. La nouvelle directive 2025/2205 a été publiée le 22 octobre 2025.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

Tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable 185 jours/6 mois sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « tourisme du permis de conduire »).

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen ou par échange à condition que le titre ait été délivré par l'un des 116 États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange réciproque des permis.

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de la liste des États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été initiée par la délégation à la Sécurité routière du ministère de l'Intérieur, en lien avec le MEAE. Elle vise à la fois à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec des États avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt, ainsi qu'avec les États avec lesquels une pratique d'échange existe déjà et qui pourrait ainsi être sécurisée par la signature d'un accord intergouvernemental. Les États dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes au vu des standards français et européens devraient quant à eux être retirés de cette liste.

Des retraits de la liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français peuvent également intervenir lorsque la réciprocité fait défaut au détriment des permis français ou lorsque les conditions en matière de sécurité des titres et/ou sécurité routière ne sont plus remplies. Tel a été le cas à compter du 1^{er} mai 2026 pour les titulaires des permis délivrés par les Bahamas, le Burundi, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, Sierra-Leone, le Soudan et le Tchad.

Deux accords d'échange ont été signés avec la Chine et le Qatar en 2018. A la suite de leur approbation parlementaire, ces deux accords sont respectivement entrés en vigueur le 17 août 2021 et le 22 août 2021. Un accord a été signé le 12 juillet 2024 avec la Moldavie. Il est actuellement en cours d'approbation parlementaire.

La modification de la directive 2006/126 précitée comporte un volet sur l'échange des permis de conduire délivrés par des États tiers. Les travaux du Conseil et du Parlement sur la proposition de directive, élément d'un paquet de trois textes sur la sécurité routière, font l'objet d'un suivi attentif par cette mission.

Le cas particulier des titulaires de permis français au Royaume-Uni et de permis britanniques en France

À la suite de la mise en œuvre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE), ci-après mentionné « Brexit », les autorités françaises et britanniques sont parvenues à un accord relatif à la continuité de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire, qui est entré en vigueur à compter du lundi 28 juin 2021.

Pour la France, ces dispositions ont nécessité une modification de l'article R 222-1 du Code de la Route pour étendre la reconnaissance automatiquement aux permis britanniques délivrés avant l'entrée en vigueur du Brexit, quelle que soit la nationalité de leur titulaire. Ce principe s'applique aussi aux titulaires d'un permis français résidant au Royaume-Uni.

Concrètement, les titulaires de permis britanniques résidant en France et les titulaires de permis français résidant au Royaume-Uni peuvent continuer à circuler avec leur permis d'origine en cours de validité, sauf si la date de validité du permis d'origine a expiré ou en cas de perte ou de vol de ce permis.

En revanche, l'échange du permis est obligatoire pour les titulaires d'un permis de conduire britannique délivré après le 1^{er} janvier 2021 et qui souhaitent résider plus d'une année en France. Dans ce cas, les titulaires disposent d'un délai d'un an qui suit leur installation pour solliciter un tel échange.

En outre, tout titulaire de permis de conduire britannique ou français se rendant sur le territoire de l'autre Etat pour un court séjour touristique pourra y conduire avec son permis, en vertu de la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION



Chili



Virginie Occidentale- (Etats-Unis)



Ukraine



District de Columbia (Etats-Unis)

Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR DEPUIS 2021



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018. L'accord est entré en vigueur le 22 août 2021.



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République populaire de Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018 et entré en vigueur le 17 août 2021.



Échange de notes verbales non contraignantes des 22 et 23 juin 2021 entre la France et le **Royaume-Uni**, mentionnant les dispositions nationales mises en place par chacun des pays pour permettre la reconnaissance et l'échange des permis de conduire du partenaire. Entré en vigueur le 28 juin 2021.



Accord par échange de notes verbales, signé le 12 juillet 2021 portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre la République française et la **République de Moldavie**. Entré en vigueur le 1^{er} avril 2026.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est autorité nationale compétente pour la mise en œuvre la **convention des Nations Unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 25 demandes actives d'arraisonnement ayant abouti à 21 saisines ont eu lieu en 2025 sur la base de cette convention, ce qui a notamment permis la destruction de plus de 35 tonnes de cocaïne, contre un total de plus de 33 tonnes de cocaïne en 2024. On observe une diversification croissante des zones maritimes concernées (Pacifique, Méditerranée, notamment), alors que les sollicitations étaient plutôt concentrées dans la zone Antilles les années précédentes (13 des 20 cas actifs de 2024). En parallèle, on note une absence totale des demandes passives (adressées à la France) en 2025, déjà observée en 2024, contre 3 en 2023. Une recrudescence des pavillons étrangers est également à relever et révèle quelques difficultés dans la coopération avec certaines autorités étrangères, du fait notamment du manque de points de contact capables de répondre H24 et 7j/7 comme en France. Un important travail de mise à jour des contacts impliquant toutes nos ambassades dans le monde est en cours.

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou reçoit les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15, de ce protocole. Aucune saisine de la mission n'est cependant intervenue à ce titre en 2025, comme en 2024.

La protection consulaire des étrangers en France

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire appuie les ambassades et consulats étrangers dans la mise en œuvre, par ces dernières, de la protection consulaire des étrangers en France. Il s'agit d'orienter les ambassades et consulats pour les aider à identifier les services compétents (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...) en fonction de l'objet de leurs sollicitations.

La mission CEJ est, pour l'essentiel, saisie d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières de ressortissants étrangers, et d'autre part de situations individuelles relatives à la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

S'agissant des non-admissions à la frontière, 44 interventions de la mission CEJ ont ainsi été comptabilisées en 2025 contre 8 en 2024. Il est à noter que si les personnes placées en Zone d'Attente Pour Instance (ZAPI) sont informées de la possibilité de contacter leur représentation diplomatique et consulaire, cette saisine ne revêt pas de caractère obligatoire.

Concernant, enfin, les saisines relatives à des situations individuelles ayant trait à la sécurité des personnes, il est possible de dégager trois motifs principaux :

- des saisines relatives à des faits de disparition à 14 reprises en 2025 ;
- des saisines visant à obtenir des informations diverses ou personnelles sur un ressortissant établi en France à 12 reprises en 2025 ;
- des saisines consécutives à des décès, à 9 reprises en 2025.

V. 2 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Les conventions judiciaires

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) de la DFAE est principalement centrée sur le domaine pénal. La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires. Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. En effet, ces textes n'ont pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, pouvant être exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de répondre aux demandes de nos ressortissants quant aux possibilités d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingt États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS



Colombie : une nouvelle convention d'extradition a été signée le 11 novembre 2024 à Paris.



Seychelles : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée le 11 juillet 2024 et une convention d'extradition a été signée le 20 mars 2025 à Victoria.

NOUVEAUX TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR



Cambodge : la convention d'extradition signée à Paris le 26 octobre 2015, est entrée en vigueur en 2025.



Kazakhstan : un traité d'entraide judiciaire en matière pénale négocié en 2021, signé à Nour-Soultan le 28 octobre 2021. Ce traité est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.



Maurice : la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la convention d'extradition signées le 10 novembre 2022 sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2024.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Le texte a été signé à Brasilia le 28 mars 2024. Le projet de loi d'approbation est en cours d'examen au parlement.



Comores : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.



Hong-Kong : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.



Liban : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.



Mali : les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.

Nigeria : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.



Panama : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 11 juillet 2023 à Panama. Le Panama a ratifié les deux conventions. Le projet de loi d'approbation de ces conventions est en cours d'examen au Parlement.



Sénégal : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 ont été signées à Paris le 07 septembre 2021. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 2 juin 2023. Les textes sont en attente d'approbation par la partie sénégalaise.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR (SUITE)



Seychelles : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en novembre 2021. Elles ont été signées à Victoria respectivement le 11 juillet 2024 et le 20 mars 2025. Le projet de loi d'approbation de ces conventions est en cours d'élaboration.



Suriname : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021. L'avenant à cette convention a été signé le 2 juin 2023. Le projet de loi d'approbation de la convention et de l'avenant est en cours d'examen au Parlement.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE



Canada : une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une nouvelle convention d'extradition ont été négociées en 2022 et devraient être signées prochainement.



Cap-vert : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en avril 2025 et devraient être signées prochainement.



Côte d'Ivoire : une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une nouvelle convention d'extradition ont été négociées en avril 2024 et devraient être signées prochainement.



Kosovo : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en 2022 et devraient être signées prochainement.



Singapour : une convention d'extradition a été négociée avec Singapour de 2022 à 2024. Elle devrait être signée prochainement.

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE, est principalement celui d'un intermédiaire opérationnel entre autorités judiciaires françaises et étrangères, pour tous les pays, hormis l'Union européenne. Ce rôle est assuré en liaison étroite avec les services du ministère de la Justice, à savoir la direction des Affaires criminelles et des grâces (DACG) et la direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS), et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La dimension internationale présente dans de nombreuses affaires judiciaires, que ce soit en matière pénale (criminalité financière, terrorisme, ou trafics de stupéfiants par exemple), ou en matière civile ou commerciale, a conforté d'année en année ce rôle de bras opérationnel du MEAE, avec pour objectif partagé de contribuer à une meilleure administration de la justice, de lutter contre l'impunité et de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits hors du territoire national.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre est encadré par les textes applicables en la matière, qu'il s'agisse de conventions internationales (bilatérales ou multilatérales, telles les conventions du Conseil de l'Europe ou des Nations Unies), de règlements européens ou de textes français (code de procédure pénale, code de procédure civile). L'absence de convention applicable n'empêche pas pour autant la mise en œuvre de l'entraide sur la base de la courtoisie internationale et sur l'offre de réciprocité.

Dans certains cas, les conventions de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient des communications directes entre ministères de la Justice (c'est le cas avec les États-Unis par exemple, ou la République populaire de Chine...), voire entre juridictions compétentes, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne. Nombre d'instruments internationaux maintiennent toutefois la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

L'action du MEAE se décline aussi bien en mode passif, avec la réception des demandes d'entraide judiciaire étrangères qui lui parviennent par le biais des ambassades étrangères en France, et qui sont ensuite transmises au ministère de la Justice, qu'en mode actif, qui consiste à transmettre les demandes d'entraide judiciaire françaises à nos ambassades pour transmission aux autorités locales, et à en assurer le suivi et les retours d'exécution par les mêmes voies.

Elle s'inscrit également souvent au cœur de l'actualité (attentats terroristes, détournement de biens publics, mandats judiciaires mettant en cause des dirigeants politiques, etc.) et requiert un

investissement et un suivi particuliers, dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important.

Extraditions

L'extradition est la procédure par laquelle un État (État requis) accepte de remettre à un autre État (État requérant) un individu se trouvant sur son territoire, soit aux fins de poursuite judiciaire, soit aux fins d'exécution de peine, si l'individu a été jugé et condamné dans l'État requérant. L'extradition est dite active lorsque la France est l'État requérant, et passive lorsque la France est l'État requis.

Au sein de l'Union européenne (UE), une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen, qui prévoit une transmission directe des demandes entre autorités judiciaires, s'applique. Aussi, seules les demandes d'extradition, actives comme passives, hors Union européenne, sont évoquées *infra*. Le MEAE n'intervient, dans le cadre européen, qu'au stade de la remise de la personne détenue.

Après une reprise d'activité suite à la crise sanitaire en 2021 (252 nouvelles demandes), le volume de nouvelles demandes d'extradition traitées par le MEAE s'est réduit (180 nouvelles demandes en 2022 et 178 en 2023) avant de connaître un important rebond en 2024, avec 236 nouvelles demandes d'extradition enregistrées. Ce flux reste à peu près stable en 2025, avec 215 nouvelles demandes d'extradition enregistrées. Sur ce volume total, 44 sont des demandes actives et 171 des demandes passives. Cette hausse par rapport à 2024 peut s'expliquer en partie par l'augmentation du nombre de demandes actives avec Israël (16 nouvelles demandes en 2023, 41 en 2024, et, en 2025, 16 nouvelles demandes et 16 demandes de compléments) ainsi qu'avec les principaux partenaires.

Le défaut d'exécution de certaines demandes, qu'elles soient formulées par la France ou par un État étranger, est dû soit à l'incomplétude de la demande d'extradition présentée, soit à la nationalité de la personne recherchée (de nombreux États, dont la France, n'extradant par leurs ressortissants), soit à un défaut de garanties présentées par l'État requérant en matière de peine de mort ou de respect de l'État de droit, soit au statut de réfugié de l'intéressé ou encore à la prescription de la peine.

En 2025, le premier partenaire de la France en la matière est la Turquie avec 64 nouvelles demandes, exclusivement passives, suivi du Maroc avec 37 nouvelles demandes (31 demandes actives et 6 demandes passives), puis des Emirats Arabes Unis (20 nouvelles demandes essentiellement actives). Le Maroc (31), les Emirats Arabes Unis (20) et Sainte-Lucie (11) sont les États auxquels la France a transmis le plus grand nombre de nouvelles demandes d'extradition en 2025, devant le Brésil (5) et la

Colombie (5). A l'inverse, les États ayant le plus saisi la France sont la Turquie, le Brésil et les Etats-Unis, avec respectivement 64, 13 et 12 demandes d'extradition, devant le Kosovo (11) et la Tunisie (10).

Concernant les remises de personnes effectuées dans le cadre d'une extradition : 97 remises ont été effectuées en 2025, dont 31 passives et 66 actives.

S'agissant de la répartition des dossiers par type d'infraction, les demandes d'extradition traitées par le MEAE portent majoritairement sur les faits suivants :

- pour les demandes actives : les infractions financières et les atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries ; le trafic de stupéfiants, les homicides et les atteintes aux biens ;
- pour les demandes passives : les homicides, les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries et les violences.

Parmi les demandes actives pour des infractions financières, un très grand nombre de demandes ont été adressées aux Emirats Arabes Unis. Les dossiers liés au trafic de stupéfiants représentent quant à eux près de la moitié des demandes d'extradition actives pour le Maroc.

Par ailleurs, plusieurs demandes d'extradition ont été reçues en 2025 pour des faits de terrorisme, en provenance de la Turquie, mais aussi de la Russie (une demande).

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est également chargée d'assurer la transmission des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français d'individus dont l'extradition est organisée entre deux États tiers, ainsi que des réponses formulées par les autorités judiciaires françaises.

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou de demandes d'entraide pénale internationales aux fins d'enquête (DEPI)²² et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)²³. Il existe également une entraide judiciaire en matière civile, beaucoup moins fréquente que l'entraide pénale, aboutissant à la délivrance de demandes d'obtention de preuves en matière civile ou commerciale (DOP).

²² Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

²³ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

L'activité de ce secteur a connu une hausse en 2025 (+5,75 % par rapport à 2024) : **460 demandes d'entraide ont été transmises par la voie diplomatique**, dans les deux sens, en 2025, contre 435 en 2024.

En termes de répartition géographique, 52% des dossiers ouverts en 2025, tant les demandes françaises que celles qui émanent de nos partenaires, concernent des États d'Afrique et de l'Océan Indien ou du Moyen-Orient. S'agissant de la répartition par pays, la Tunisie compte en 2025 le plus grand nombre de dossiers ouverts (49 dossiers), devant les Emirats Arabes Unis (46 dossiers) et les Seychelles (21 dossiers).

On constate une augmentation significative des dossiers ouverts concernant certains pays tels que l'Algérie (12 dossiers ouverts en 2025, contre 4 en 2024, soit une augmentation de 200%), le Liban (12 dossiers ouverts en 2025, contre 4 en 2024, soit une augmentation de 200%), Madagascar (10 dossiers ouverts en 2025 contre 2 en 2024, soit une augmentation de 400%), la Serbie (11 dossiers ouverts en 2025 contre 3 en 2024, soit une augmentation de 266%) ou encore les Seychelles (21 dossiers ouverts en 2025 contre 7 en 2024, soit une augmentation de 200%).

Par type d'infractions, la répartition est la suivante :

- pour les dossiers initiés par la France, 297 dossiers ont été ouverts :

- ✓ les dossiers de délinquance financière sont les plus fréquents et sont en augmentation par rapport à l'année précédente (36% en 2025 contre 27% en 2024), suivis des infractions à caractère sexuel (16%), des homicides (15%) ou encore des crimes contre l'humanité (13%) ;
- ✓ Les dossiers de délinquance financière ont enregistré un bond en 2025 (107 dossiers ouverts en 2025, contre 79 en 2024) ;
- ✓ Les dénonciations officielles aux fins de poursuite en matière civile représentent seulement 1 % des dossiers.

- pour les demandes reçues par la France, on comptabilise 163 dossiers ouverts. Les infractions financières dominant nettement, avec 33% des dossiers ouverts en 2024, suivies des affaires de stupéfiants (14%).

Transfèvements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit « État de condamnation ») d'une personne condamnée par l'une de ses juridictions à un autre État (dit « État d'exécution ») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée

sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1er janvier 2014, les transfèremments intra-européens sont du ressort des seules juridictions (tribunal judiciaire du lieu de résidence habituelle pour la France).

Hors UE, le transfèrement des personnes condamnées est encadré par les conventions bilatérales ou la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées. Il est à noter qu'en l'absence de convention internationale, les transfèremments demeurent possibles sur la base d'accords *ad hoc* fondés sur la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité.

Dans ce cadre conventionnel, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire comptait **105 dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2025**, principalement avec le Maroc (20 dossiers), l'Ile Maurice (10 dossiers), les Etats-Unis (4 dossiers), le Japon (4 dossiers), Madagascar (4 dossiers) et le Royaume-Uni (4 dossiers). En 2025, et hors UE, 2 transfèremments de détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France ont pu être effectués. Par ailleurs, 3 détenus français à l'étranger ont été libérés entre-temps, 3 ont été expulsés, tandis qu'un détenu a bénéficié d'une grâce présidentielle.

A noter également, 4 avis négatifs ont été rendus à la suite de demandes de transfèrement (un refus de transfèrement des autorités turques de la Turquie vers la France, un refus des autorités tunisiennes pour un transfèrement de la Tunisie en France, 2 refus des autorités taïwanaises pour un transfèrement de Taiwan vers la France).

Les deux ressortissants Français transférés en France étaient détenus au Japon et en Indonésie.

Notification d'actes judiciaires et administratifs

S'agissant des remises d'actes judiciaires (en matière civile, commerciale, fiscale et pénale) ainsi que des actes en matière administrative, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire a fait procéder, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires, à la **remise de 3137 actes au cours de l'année 2025**, soit une hausse qui demeure légère, de 2,55 %, grâce notamment à la ratification par certains pays de conventions internationales en matière de notification (République Dominicaine, Salvador, Singapour) où du fait de l'impossibilité matérielle de notifier en raison du contexte politique local (Afghanistan, Niger, Soudan, Syrie). Ces actes se répartissent comme suit : 2429 actes civils, 107 actes fiscaux, 99 actes en matière pénale, 83 en immunité et 419 actes administratifs.

En 2025, les autorités étrangères ont pour leur part fait parvenir au MEAE **338 actes pour notification** (190 actes judiciaires et 148 actes administratifs) à des destinataires résidant en France,

contre 430 en 2024, soit une baisse de 21,2%. A noter que le volume d'actes reçus en passif avait augmenté de 40 % en 2024.

En termes de répartition géographique, les zones Afrique du Nord et Moyen-Orient et Afrique et Océan Indien demeurent comme en 2024 les premières destinations des demandes actives de notification d'actes qui transitent par les services de ce ministère. Ces deux zones sont en effet destinataires des trois quarts des actes en matière civile et commerciale et fiscale et de plus de la moitié des actes en matière pénale qui nous parviennent du ministère de la Justice.

S'agissant des demandes de notifications passives en matière pénale, commerciale ou civile, la moitié d'entre elles provient également des zones géographiques précitées.

Libéralités consenties aux États et aux établissements étrangers

Le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil prévoit, en son chapitre II, la consultation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par le ministère de l'Intérieur pour les libéralités consenties aux Etats et aux établissements étrangers habilités par leur droit national à recevoir des libéralités. Il s'agit de vérifier que :

- cette libéralité ne s'oppose pas aux engagements internationaux souscrits par la France ou à la défense de ses intérêts fondamentaux ;
- l'organisme bénéficiaire ou ses dirigeants ne relèvent pas de mouvements portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, tels que définis par la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 ;
- le bénéficiaire étranger est autorisé par le droit local à recevoir des libéralités.

La Mission des Conventions et de l'Entraide Judiciaire a émis, en 2025, 56 avis sur des legs en faveur d'États et d'établissements étrangers (principalement en Israël, en Suisse et en Belgique) sur la base de recherches effectuées par nos représentations diplomatiques.

VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Direction de la diplomatie économique participe à la politique de promotion des exportations ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures propres à assurer le développement des échanges extérieurs ainsi qu'au développement international des entreprises françaises. Elle est associée à la politique de financement des exportations, participe à la politique d'attractivité du territoire et à la définition des orientations de la politique en matière d'investissements étrangers.

Dans le réseau à l'étranger, les Ambassadeurs reçoivent des instructions en matière de diplomatie économique et définissent des objectifs en la matière dans le cadre de leurs plans d'actions. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de s'appuyer sur tous les services de l'ambassade (chancellerie politique, service économique mais aussi service de presse, service de coopération culturelle et scientifique, etc.) et les opérateurs. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'Ambassadeur.

La Direction de la Diplomatie économique est organisée autour de 3 sous-directions :

- des secteurs stratégiques ;
- des sanctions, des normes économiques et de la lutte contre la corruption ;
- du commerce extérieur et de la coopération économique

et de 2 missions :

- de l'attractivité et du rayonnement économique ;
- du numérique et de l'intelligence artificielle.

La Direction poursuit les principaux objectifs suivants :

- soutenir les entreprises françaises dans leur internationalisation ;
- promouvoir les entreprises françaises dans un certain nombre de secteurs stratégiques et dans les filières numériques ;
- développer l'attractivité et le rayonnement économique de la France ;
- forger le cadre normatif international dans le sens de nos intérêts.

Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique

Soutenir les entreprises françaises dans leur internationalisation

Le réseau diplomatique soutient directement les entreprises françaises dans leur implantation, leur développement et leurs démarches commerciales à l'étranger et s'efforce de contribuer à la résolution de difficultés impliquant des entreprises françaises. Via l'opérateur Business France dont elle assure la tutelle, la Direction de la diplomatie économique aide les PME et ETI à développer l'export : elle a participé à l'organisation en 2025 de forums d'affaires présentant les opportunités sur les marchés du Golfe (forum Vision Golfe, en juin), du continent africain (forum Ambition Africa, en octobre) et d'Asie du Sud Est (forum Asie du Sud Est, en décembre) mais aussi des forums sectoriels tels que le PDAC au Canada ou Mining Indaba en Afrique du Sud.

Cette direction contribue également à la sensibilisation de certaines PME-ETI en amont d'opérations sur des marchés présentant un risque de sécurité économique.

Promouvoir les entreprises françaises dans un certain nombre de secteurs stratégiques

La direction de la diplomatie économique met l'accent sur les entreprises qui relèvent d'un certain nombre de secteurs structurants pour notre économie, notre souveraineté et nos relations diplomatiques avec nos principaux partenaires. Il s'agit principalement de l'énergie (nucléaire civil, minerais et métaux critiques, renouvelables et gaz) ; de l'aéronautique, du spatial et de l'armement ; des transports ; de la santé ; de l'agriculture et de l'agro-industrie ; de l'innovation (French Tech) ; de l'eau et de l'assainissement. Les grands prospects dans ces secteurs sont suivis au plus haut niveau de l'Etat.

Soutenir les filières du numérique

La direction contribue aussi à promouvoir les filières françaises à l'export sur les technologies quantiques, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les télécommunications, et l'acquisition, le traitement et la gestion des flux de données numériques.

Elle participe aux travaux internationaux sur ces sujets, tant au niveau européen qu'international, au sein de l'OCDE, dans les organismes normatifs européens et internationaux, les instances onusiennes, en particulier l'Union internationale des télécommunications.

Développer l'attractivité et le rayonnement économique de la France

Depuis quelques années, les réformes engagées ont permis de renforcer l'attractivité économique de la France, de consolider l'accompagnement des investisseurs étrangers, de favoriser l'arrivée des talents et d'offrir plus de prévisibilité, de sécurité et de stabilité aux acteurs économiques. La direction de la diplomatie économique a pris part aux efforts déployés pour promouvoir l'attractivité du territoire, en diffusant des informations dans le réseau et en co-organisant le 8ème sommet Choose France en mai 2025.

Cette direction anime la création et la mise en œuvre de plans d'action, dans une partie du réseau diplomatique, destinés à attirer des investissements étrangers créateurs d'emplois en France. Elle participe au pilotage stratégique de Business France dans son volet « Invest in France ». Elle contribue aux côtés d'autres directions du ministère à renforcer l'attractivité juridique de la France et l'accueil sur le territoire national d'organisations internationales à vocation économique.

Afin de faire rayonner la France et de promouvoir son image et ses atouts, la direction de la diplomatie économique a contribué, avec la COFREX, à la préparation de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka en 2025. La direction a conçu et mis en œuvre un programme d'invitations de personnalités économiques internationales (programme VIPECO) et de visites pour les représentants des ambassades étrangères présentes en France (programme AMBECO).

Forger le cadre normatif international dans le sens des intérêts français

Dans un contexte de remise en cause croissante de l'ordre multilatéral fondé sur le droit international et de tensions sur les chaînes de valeur, la direction de la diplomatie économique élabore et participe aux négociations des sanctions économiques, dans l'objectif d'en maximiser les effets, tout en limitant les effets indésirables sur nos intérêts économiques et ceux des pays tiers. Elle contribue aux efforts de lutte contre le contournement des sanctions adoptées. Elle analyse les effets des sanctions de pays tiers et leurs éventuels impacts sur nos intérêts économiques en vue, le cas échéant, de les contrer ou de les atténuer. Elle participe aux discussions européennes et internationales permettant de renforcer notre sécurité économique, dont les travaux au sein du G7 pour dissuader et lutter contre la coercition économique (plateforme de coordination G7).

Elle coordonne ou participe aux travaux des enceintes multilatérales en matière de lutte contre la corruption (G7, G20 dont elle assure la co-présidence du groupe de travail anticorruption en 2024, ONUDC et OCDE), pour l'adoption et la mise en œuvre de standards favorisant des conditions d'une concurrence plus équitable. Elle soutient le mécanisme d'examen d'application de la convention des Nations Unies contre la corruption et participe aux discussions sur sa prochaine phase, et a porté avec succès l'adoption d'une résolution onusienne sur la transparence et l'intégrité des marchés publics en décembre 2023.

Elle travaille en collaboration avec la direction générale du Trésor à la promotion des normes financières pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GAFI). La direction de la diplomatie économique s'implique aussi en matière de propriété intellectuelle au sein des enceintes multilatérales, notamment le traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle. Elle contribue

également à définir et négocier les positions françaises dans le domaine de la conduite responsable des entreprises ainsi que sur les accords de protection et de facilitation des investissements.

Les nouvelles orientations de la Direction courant 2026

Sous l'impulsion du Président de la République et du Ministre des Affaires étrangères lors de la conférence des Ambassadrices et Ambassadeurs le 8 janvier 2026, la direction de la diplomatie économique a engagé un projet de réforme de ses missions et de son organisation.

L'objectif stratégique est de pouvoir mettre davantage l'action diplomatique au service de la souveraineté économique. Cette réforme, en cours d'élaboration, sera mise en œuvre courant 2026.

VII. LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ (VIES)

Le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) regroupe plusieurs dispositifs permettant de répondre à un désir d'engagement croissant en France, alors que près d'un Français sur deux se dit prêt à partir en volontariat à l'international²⁴. Il permet des missions durables, éthiques, réciproques et responsables, à l'impact quantifiable sur les populations locales, dans le cadre d'un parcours sécurisé sur le plan administratif et financier. Différents statuts peuvent être mobilisés selon l'âge, la disponibilité ou l'expérience du volontaire : le volontariat de solidarité internationale (VSI), le service civique international (SCI), les chantiers internationaux, les projets de solidarité et d'échange de jeunes, le congé de solidarité (ouvert aux actifs), et le volontariat sénior.

France Volontaires, plateforme française du VIES reconnue par la loi du 4 août 2021 comme opérateur de l'aide publique au développement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), a pour mission de promouvoir le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) dans toute sa diversité et de développer quantitativement et qualitativement les offres de mission, afin que le volontariat international soit toujours plus accessible, quels que soient l'âge, le parcours, le territoire ou les compétences des personnes souhaitant s'engager. Le GIP peut s'appuyer pour cela sur ses membres, experts des dispositifs de volontariat, sur ses partenaires en France et dans le monde entier, et sur son réseau en France métropolitaine et dans les outre-mer (6 Antennes), ainsi qu'à l'étranger (une vingtaine d'Espaces Volontariats en Afrique, Asie, Océanie et Amérique latine).

Les dernières données consolidées concernent l'année 2024 :

- **1689 volontaires de solidarité internationale (VSI)**, un chiffre stable par rapport à 2023. La zone Afrique et océan Indien reste la première zone d'accueil avec 847 VSI. Les dynamiques régionales sont toutefois contrastées : les Amériques et Caraïbes enregistrent une progression notable (+15 %) ; à l'inverse, le nombre de missions en Afrique du Nord et Moyen-Orient connaît une nette baisse (-29 %), notamment en raison du contexte sécuritaire au Levant ;

²⁴ ²⁴ [Sondage de l'institut OpinionWay pour France Volontaires sur le thème « Les Français et le volontariat international »](#)

- **1 721 missions en SCI** ont été réalisées en 2024. Comme pour le VSI, ce nombre témoigne d'une dynamique globalement stable par rapport à l'année précédente. La part des missions réalisées hors Union européenne demeure élevée, à 68 % du total –un niveau comparable à celui enregistré en 2023. Dans le détail, 37 % des missions se déroulent en Europe (dont 32 % dans l'Union européenne), 24 % en Afrique et océan Indien, 17 % dans les Amériques et Caraïbes, 13 % en Asie–Océanie, et 9 % en Afrique du Nord et Moyen-Orient ;
- **les missions en JSI–VVVSI** ont connu un recul de 14 % par rapport à l'année précédente. Les baisses principales se situent en Asie (-48 %) et en Afrique du Nord et Moyen-Orient (-28 %). Ainsi, 1 073 jeunes ont été mobilisés. Leurs missions se sont principalement déroulées en Afrique et océan Indien (67 %), suivies de la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient (19 %), puis de l'Asie–Océanie (5 %), des Amériques–Caraïbes (8 %) et de l'Europe continentale (1 %) ;
- **le Volontariat d'échanges et de compétences (VEC)** poursuit une dynamique en hausse en 2024, avec 551 missions déployées, soit une progression de 18 % par rapport à 2023. Cette tendance est très probablement portée par l'appel à projets VEC lancé en 2023, qui avait permis d'impliquer de nouveaux acteurs et de renforcer l'engagement de ceux déjà mobilisés.

Selon les premières données disponibles pour l'année 2025, **le Service civique dans sa dimension internationale est en hausse, avec 1742 volontaires déployés dans le monde** (34% en Europe, 30% en Afrique, 20% en Amériques et 20% en Asie). Le dispositif JSI–VVVSI se renforce avec 1 153 missions mobilisés, tandis que le VEC enregistre, à ce stade, une légère baisse avec 511 missions comptabilisées. Les données concernant le VSI sont en cours de consolidation à la date de publication du présent rapport, mais les premières estimations seraient de 1628 VSI déployés en 2025, en légère baisse par rapport à 2024.

ANNEXES

I. LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2023 ;

- au niveau local, par 442²⁵ conseillers des Français de l'étranger, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, élus par et parmi les conseillers des Français de l'étranger.

Le renouvellement général des conseillers des Français de l'étranger et des conseillers à l'AFE a eu lieu respectivement les 30 et 31 mai et les 27 et 28 juin 2026.

Les conseils consulaires



Aux termes de l'article 1er de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des deux instances représentatives des Français établis hors de France.

En mai 2021 (et en novembre 2021 pour trois circonscriptions dans deux pays compte tenu des circonstances locales liées à la pandémie mondiale), les Français résidant à l'étranger ont élu 442 conseillers des Français de l'étranger²⁶ dans 130 circonscriptions.

Les conseillers des Français de l'étranger sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives placées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire²⁷. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

Depuis 2021, les conseils consulaires sont présidés par un élu qui est chargé de convoquer le conseil après en avoir fixé l'ordre du jour. Les conseils consulaires se réunissent notamment en formation « bourses scolaires », « aide et protection sociales » et « soutien aux associations. »

²⁵ Jusqu'au 31 mai 2026, 433 à compter de cette date.

²⁶ Pour mémoire, la dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » a été introduite par la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) en vue de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.

²⁷ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi de 2013).

Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Les chefs de poste diplomatiques et consulaires présentent au conseil consulaire un rapport annuel écrit sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées au bénéfice de nos compatriotes expatriés.

L'Assemblée des Français de l'Étranger



Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an. Ses travaux ont lieu en séance plénière et dans ses six commissions. Pour la mandature 2021-2026, les commissions qui composent l'AFE sont les suivantes :

- Commission des Lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- Commission des Finances, du budget et de la fiscalité ;
- Commission de Développement durable et du commerce extérieur ;
- Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur ;
- Commissions des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation ;
- Commission de Sécurité et risques sanitaires.

L'Assemblée peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat, sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France.

Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger est assuré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Celui-ci est chargé de l'organisation pratique des réunions de

l'Assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits de fonctionnement de l'Assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Les lettres d'information, verbatim et rapports des commissions sont consultables sur le site de l'Assemblée.

Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Pour la première fois en 2025, le gouvernement a décidé de consulter l'Assemblée des Français de l'étranger sur le dispositif de protection sociale des Français de l'étranger. L'Assemblée a ainsi reçu mandat d'organiser des assises, entre mars et octobre, sur l'adéquation entre l'offre d'aides sociales et les besoins de nos compatriotes les plus vulnérables ; sur le système de bourses scolaires dans un contexte d'augmentation tendancielle des frais de scolarité et sur celui des aides à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ; ainsi que sur la Caisse des Français de l'étranger, en particulier sur le dispositif de la catégorie aidée.

Les membres de l'Assemblée

L'élection des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger s'est tenue le 5 décembre 2021. La 35^e session de l'Assemblée (13 au 17 décembre 2021) a permis l'installation de la nouvelle mandature. La prochaine session de l'Assemblée aura lieu en octobre 2026 et verra l'installation des nouveaux élus.

Le budget de l'AFE

Les dépenses les plus importantes de l'AFE sont essentiellement liées aux indemnités et allocations d'assurance des élus. Dans le détail, la répartition des dépenses 2024 s'est établie comme suit :

- Indemnités des 442 conseillers des Français de l'étranger (CFDE) et allocations d'assurance :
1,79 M€.
- Indemnité pour les frais engagés par les 90 conseillers AFE pour leur venue aux sessions :
0,38 M€
- Fonctionnement : 0,20 M€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en particulier des frais d'organisation des deux sessions annuelles de l'AFE (location de matériel informatique, recrutement d'assistants, sécurité,

mobilier, etc.) ainsi que des coûts liés à la maintenance du site internet de l'AFE et à l'hébergement des boîtes de messagerie des conseillers.

Textes de référence

- Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, modifiée par l'article 111 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite « loi Lecornu ») relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
- Décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, modifié par le décret n° 2021-691 du 31 mai 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils consulaires.
- Charte des élus adoptée le 10 mars 2025 à Paris par l'Assemblée des Français de l'étranger.

Sites de référence

Site de l'AFE : <https://www.assemblee-afe.fr>

Blog des élus : <https://tribune-afe.fr>

Compte LinkedIn de l'AFE : <https://www.linkedin.com/company/assembl-e-des-fran-ais-de-l-etranger>

II. LE PROGRAMME 151 : FRANCAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est chargé de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

Mission « Action extérieure de l'État » :

Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;

Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;

Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.

Mission « Aide publique au développement »²⁸ :

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement ;

²⁸ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Economie.

Programme 370 : Restitution des "biens mal acquis".

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes de la mission « Action extérieure de l'État » (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères tels que ceux chargés de la justice et des familles dans le cadre de l'adoption internationale, ou le ministère de l'Intérieur (MI) pour les élections et la politique des visas, d'asile et d'immigration.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est la responsable du programme 151, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de titres d'identité et de voyage, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale à l'intention des Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;
- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

Budgétairement, le programme 151 est composé de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

Action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » : elle regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger et concerne notamment les dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions, etc.). Y sont regroupées également les dépenses liées aux élections et celles d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) ;

Action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et à la langue française » : dédiée à l'aide à la scolarité, elle mobilise les crédits nécessaires à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes et à l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap ;

Action 3 « Instruction des demandes de visas » : elle correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, menée conjointement avec le ministère

de l'Intérieur. Cette action consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel), de titre 3 (frais de justice liés aux contentieux des visas) ainsi que des crédits non budgétaires issus de l'instrument de soutien financier relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) dans le cadre de la réhabilitation de services visas ou d'actions d'audit et de formation.

En 2025, le programme 151 a accéléré la mise en œuvre des grands projets de modernisation au bénéfice des Français à l'étranger et poursuivi les missions de service public qui lui sont rattachées dans un contexte de hausse de l'activité consulaire.

En LFI 2025, la dotation du programme 151 HT2 s'établissait à 154,9 M€ en AE et 155,3 M€ en CP.

Après application de la réserve de précaution (5,5%), les crédits disponibles en début d'exercice s'élevaient à 146,4 M€ en AE et 146,8 en CP, hors reports.

Après prise en compte l'ensemble des mouvements de crédits intervenus au cours de la gestion 2025 (reports, transferts, ouvertures de crédits, annulations, dégel), les ressources disponibles pour le programme 151 (HT2) s'établissaient à 142,6 M€ en AE et 144,1 M€ en CP (y compris Fonds de concours)

Au 31 décembre 2025, la consommation des crédits du programme 151 HT2 s'est établie à 138,9 M€ en AE et 139,5 M€ en CP (y compris Fonds de concours).

III. ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 31 décembre 2025, le réseau à l'étranger comptait 112 sections consulaires d'ambassade, 95 consulats généraux, ainsi qu'un bureau français (Taipei). Plus de 500 agences consulaires complètent ce dispositif.

Ce réseau a pour mission d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet d'adaptations constantes du réseau consulaire, en tenant compte à la fois de l'importance de nos communautés, notamment dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Prenant en compte les enjeux économiques et d'influence, le réseau consulaire à l'étranger évolue de façon continue (plusieurs transformations de sections consulaires en consulats généraux et

ouvertures de nouveaux consulats généraux depuis 2022²⁹) et maintient un large éventail de services offerts à nos compatriotes, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Après deux décennies de réduction des effectifs et une stabilisation en 2021 et 2022, le réseau consulaire à l'étranger a bénéficié d'un renforcement de ses moyens humains entre 2023 et 2025 : 34 postes de travail ont été créés en 2023, 33 en 2024, 28 en 2025, soit, au total, 95 postes de travail supplémentaires en trois ans, dont 50 créations nettes et 45 par redéploiement.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est attaché à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés et de telle sorte que l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage soit assuré.

IV. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La fraude à l'étranger touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès au territoire national, à la nationalité française et aux droits sociaux. Au-delà des cas de filières criminelles qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquels le trafic d'êtres humains est un enjeu économique, la fraude concerne également de nombreux cas isolés d'individus qui utilisent de faux documents, des identités multiples et des fausses déclarations.

Dans ce contexte, les services consulaires français font preuve d'une vigilance constante en matière de lutte contre la fraude, qui touche l'ensemble des domaines de l'action consulaire, à savoir l'état civil, les titres d'identité et de voyage, les visas et les prestations sociales.

Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes

- **Plus de 300 référents fraude** désignés dans les consulats permettent de dresser une cartographie du phénomène et de ses évolutions, d'instituer une veille et de mutualiser les bonnes pratiques. En 2025, **1 979 visites à domicile** ont été effectuées dans le cadre de l'instruction des demandes de bourses scolaires et **791 pour les demandes d'aides sociales**.
- Dans les postes les plus exposés, **des cellules transversales** de lutte contre la fraude ont été mises en place, associant les différents services consulaires, ainsi que l'attaché de sécurité intérieure, le magistrat de liaison ou l'attaché fiscal. A ce jour, 42 cellules ont été mises en place dans 33 pays. S'agissant des postes à réseau, des « cellules transversales pays » animent le dialogue et la coordination des cellules transversales des postes. Des « cellules régionales » sont aussi créées entre pays exposés aux mêmes problématiques (Maghreb notamment).
- Des moyens financiers sont mis en place pour permettre **l'acquisition d'outils matériels ou numériques pour la détection de la fraude** (lampes UV, loupes, abonnements à des bases de

²⁹ Depuis 2022, transformation de sections consulaires en consulats généraux à Rome et Athènes, ouverture de consulats généraux à Florence, Melbourne et Séville

données, etc.), le financement de frais de levées d'actes d'état civil, de prestations de conseil et d'expertise juridiques ou de formations en ligne.

- **Des actions de sensibilisation et de formation sont menées en faveur des agents du réseau.** Les agents affectés à l'étranger sur des questions consulaires suivent systématiquement une formation « lutte contre la fraude » avant leur départ en poste. La Direction Nationale de la Police aux Frontières dispense également des formations de détection de la fraude documentaire et à l'identité, sous formes de webinaires ou en présentiel. A l'étranger, les Services de Sécurité Intérieure mènent des actions de formation sur la lutte contre la fraude documentaire et à l'identité. Les chefs de poste et encadrants sont aussi sensibilisés à ce risque.
- **Un infocentre, OSCAR, a été mis en place et sert d'outil de pilotage statistique de l'action consulaire.** Il est mis à la disposition des postes consulaires et permet la remontée d'informations vers l'administration centrale et l'établissement d'une cartographie thématique de la fraude. Cette cartographie, évolutive, permet l'adaptation des moyens nécessaires pour les postes consulaires des pays ou des régions les plus concernés.
- **Des missions (transversales ou spécifiques) sont organisées dans les pays où la fraude est la plus répandue,** afin de former, conseiller les postes et recenser les bonnes pratiques en vue de leur mutualisation.
- **Des ETP spécifiquement dédiés à la lutte contre la fraude** ont été créés dans le réseau consulaire en vue de professionnaliser la filière.

Un travail continu en interministériel soutient ces efforts

La lutte contre la fraude implique un nécessaire travail de concertation interministériel. Pour développer les synergies, une coordination régulière est à l'œuvre avec les différentes administrations de l'État (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, ministère de la Justice et organismes sociaux), ainsi qu'avec la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF).

Sur la base des articles L114-11 et L114-12 du code de la sécurité sociale, les organismes sociaux et les consulats échangent des informations et des signalements afin de lutter contre la fraude à la résidence. En 2025, plus de 10 000 échanges ont eu lieu, soit une augmentation de 25% par rapport à 2024, dont 4 200 à l'initiative des consulats. Le quart de ces échanges a révélé une fraude.

Des chantiers d'interconnexion des données entre systèmes d'information du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, des organismes sociaux et de la Direction Générale des Finances Publiques ont été lancés. L'objectif est de permettre aux postes consulaires d'avoir accès à certaines bases de données, pour mieux lutter contre la fraude aux aides sociales et aux bourses scolaires. Ainsi, l'article 114-12-1 du code de la sécurité sociale permet désormais aux postes consulaires d'avoir accès au Répertoire National Commun de la Protection Sociale, qui regroupe les données sur les prestations sociales versées aux assurés par l'ensemble des organismes sociaux.

Une convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le MEAE sur le contrôle d'existence des pensionnés en Algérie a été signée en 2021. Elle a permis, sur 16 mois d'expérimentation, de constater un préjudice de 4,9M€ et d'éviter un préjudice de 7,9M€. Cette convention a vocation à être pérennisée.

L’expertise du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d’état civil étranger

L’état civil constitue le fondement de l’identité juridique. Dans son activité consulaire, le MEAE est de plus en plus souvent confronté à des actes d’état civil frauduleux (actes de naissance mais aussi de mariage ou de reconnaissance), qui constituent une voie d’accès privilégiée et induite à la nationalité française ou à l’entrée sur le territoire national. Ils peuvent en effet mener à la délivrance de titres d’identité et de voyage, ou de visas d’entrée ouvrant un droit à la résidence sur le territoire national.

La désorganisation et la fragilité structurelles de nombreux systèmes d’état civil étrangers encouragent et multiplient les possibilités de fraude. Le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères et son réseau consulaire s’emploient à partager leur expertise en matière d’état civil étranger, en lien notamment avec les ministères de la Justice et de l’Intérieur, pour mieux lutter collectivement contre les irrégularités et les fraudes à l’identité.

Un groupe de travail interministériel, auquel le MEAE participe, est ainsi actuellement à l’œuvre pour proposer une réforme de l’article 47 du code civil, qui encadre la reconnaissance des actes d’état civil étrangers. Cette réforme doit permettre d’améliorer cet outil juridique essentiel, dans le sens d’une plus grande efficacité des services de l’Etat face aux actes frauduleux. Ce groupe de travail est par ailleurs l’occasion de réfléchir à la faiblesse de notre système administratif face aux phénomènes protéiformes de fraude afin d’y faire face plus efficacement.

La lutte contre la fraude demeure un objectif prioritaire et le MEAE poursuit son engagement pour la renforcer.

V. STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

A. PAR PAYS

Rang	Pays	Nombre d’inscrits au 31/12/2025	Evolution des Français inscrits 2025/2024
1	Suisse	168 881	1,86%
2	Etats-Unis	168 529	6,24%
3	Royaume-Uni	141 242	0,93%
4	Belgique	126 452	5,12%

5	Canada	119 545	9,54%
6	Allemagne	93 281	1,18%
7	Espagne	85 201	0,62%
8	Israël	75 000	8,29%
9	Maroc	58 016	4,33%
10	Italie	35 432	3,28%
11	Emirats arabes unis	33 438	6,19%
12	Algérie	33 230	2,41%
13	Luxembourg	31 684	-0,53%
14	Pays-Bas	29 886	12,68%
15	Australie	27 614	6,00%
16	Israël/Territoires palestiniens	22 365	0,55%
17	Portugal	21 023	5,53%
18	Chine	20 940	-0,34%
19	Mexique	20 643	-0,76%
20	Brésil	20 345	13,07%
21	Tunisie	20 060	0,07%
22	Sénégal	19 966	0,26%
23	Liban	19 682	0,85%
24	Côte d'Ivoire	19 346	4,70%
25	Madagascar	17 155	3,14%
26	Thaïlande	16 070	2,55%
27	Turquie	13 625	1,47%
28	Japon	13 125	7,59%
29	Argentine	12 600	2,81%
30	Maurice	12 571	9,75%
31	Irlande	11 932	3,31%
32	Autriche	11 520	9,96%
33	Singapour	11 498	-2,53%
34	Chili	9 516	-3,35%
35	Suède	9 378	6,84%
36	Grèce	8 698	5,49%
37	Egypte	7 599	11,15%
38	Gabon	7 141	-0,15%
39	Danemark	6 994	11,59%
40	Viêt Nam	6 957	0,22%
41	Inde	6 893	0,88%
42	Pologne	6 561	3,54%
43	Arabie saoudite	6 353	6,37%
44	Afrique du Sud	6 158	0,22%
45	Cameroun	6 056	4,54%
46	Nouvelle-Zélande	5 894	6,77%
47	Qatar	5 724	4,46%
48	Monaco	5 656	-5,22%
49	République tchèque	5 318	5,64%

50	Colombie	5 310	2,97%
51	Norvège	5 306	12,35%
52	Cambodge	5 088	0,77%
53	Roumanie	4 994	6,87%
54	Djibouti	4 208	1,01%
55	Mali	4 198	-12,18%
56	Congo	4 009	-0,80%
57	Pérou	3 823	5,39%
58	République dominicaine	3 678	4,78%
59	Russie	3 531	5,93%
60	Corée du Sud	3 458	8,50%
61	Bénin	3 317	5,32%
62	Finlande	3 302	3,45%
63	Indonésie	3 135	-9,04%
64	Philippines	3 029	0,87%
65	Malaisie	2 937	4,91%
66	Taiwan	2 897	5,05%
67	Costa Rica	2 706	7,44%
68	Equateur	2 615	1,67%
69	Togo	2 429	3,58%
70	République démocratique du Congo	2 418	4,08%
71	Hongrie	2 400	4,14%
72	Uruguay	2 377	6,73%
73	Andorre	2 248	4,76%
74	Guinée	2 244	2,80%
75	Burkina	2 145	-12,98%
76	Laos	2 120	1,78%
77	Venezuela	1 997	-2,70%
78	Kenya	1 993	1,18%
79	Vanuatu	1 957	-3,37%
80	Serbie	1 819	0,39%
81	Mauritanie	1 779	3,26%
82	Jordanie	1 676	5,49%
83	Comores	1 634	-3,54%
84	Bulgarie	1 633	2,65%
85	Panama	1 624	0,18%
86	Tchad	1 274	7,96%
87	Chypre	1 268	0,92%
88	Angola	1 198	3,49%
89	Bolivie	1 133	4,04%
90	Bahreïn	1 068	-0,29%
91	Nigeria	1 043	-7,59%
92	Malte	1 027	-3,93%
93	Paraguay	1 024	12,17%
94	Ghana	993	-4,58%

95	Slovaquie	957	2,26%
96	Guatemala	918	4,28%
97	Iran	901	-5,90%
98	Islande	890	13,22%
98	Croatie	890	-1,22%
99	Ethiopie	868	6,41%
100	Slovénie	867	4,34%
101	Koweït	828	-8,33%
102	Tanzanie	780	9,64%
103	Lituanie	771	8,55%
104	Haïti	722	-6,55%
105	Ukraine	673	3,01%
106	Arménie	670	11,79%
106	Oman	670	3,90%
107	Mozambique	649	-0,46%
108	Centrafrique	637	-1,49%
109	Estonie	633	6,01%
110	Sainte-Lucie	610	-6,86%
111	Géorgie	601	10,77%
112	Sri Lanka	561	-1,23%
113	Cuba	540	-21,07%
114	Rwanda	510	8,05%
115	Pakistan	501	-0,41%
116	Nicaragua	495	5,31%
117	Ouganda	475	3,60%
118	Syrie	474	-1,27%
119	Bosnie-Herzégovine	463	7,86%
120	Salvador	462	6,04%
121	Lettonie	455	10,03%
122	Niger	411	-38,32%
123	Seychelles	402	-4,77%
124	Burundi	350	-0,57%
125	Irak	318	0,92%
126	Kazakhstan	294	3,15%
127	Cap-Vert	265	-6,37%
128	Suriname	260	-11,23%
129	Macédoine du Nord	258	-3,97%
130	Honduras	250	7,11%
131	Biélorussie	238	1,36%
132	Zambie	225	21,62%
133	Albanie	222	7,28%
134	Birmanie	219	-17,87%
135	Zimbabwe	207	-0,47%
136	Namibie	205	10,95%
137	Ouzbékistan	201	4,21%

138	Kosovo	198	17,53%
139	Bangladesh	185	-4,26%
139	Azerbaïdjan	185	-21,51%
140	Montenegro	182	-3,80%
141	Trinité-et-Tobago	181	-18,43%
142	Népal	179	-4,44%
143	Guinée équatoriale	155	-0,52%
144	Fidji	150	-3,33%
145	Guinée-Bissao	116	-4,31%
146	Mongolie	96	10,99%
147	Jamaïque	84	-15,96%
148	Moldavie	79	-5,56%
149	Papouasie-Nouvelle-Guinée	71	40,32%
150	Kirghizstan	70	21,31%
150	Botswana	70	0,00%
151	Libye	63	-29,63%
152	Brunei	60	1,43%
153	Liberia	52	-36,73%
154	Soudan	46	-54,93%
155	Soudan du Sud	27	8,57%
156	Tadjikistan	24	68,75%
156	Turkménistan	24	-19,51%
157	Afghanistan	16	-27,27%
158	Yémen	11	0,00%

Total	1 784 975	1,73%
--------------	------------------	--------------

B. PAR CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE

Rang	Pays	Implantation	Nombre d'inscrits au 31/12/2025	Evolution des Français inscrits 2025/2024
1	Suisse	Geneve	137 981	-2,27%
2	Royaume-Uni	Londres	134 723	-0,21%
3	Belgique	Bruxelles	126 452	2,16%
4	Canada	Montréal	70 220	-2,11%
5	Israël	Tel-Aviv	62 879	5,90%
6	Etats-Unis	New-York	42 416	5,28%
7	Espagne	Madrid	37 531	5,50%
8	Allemagne	Munich	36 478	-1,77%
9	Espagne	Barcelone	35 653	1,64%
10	Luxembourg	Luxembourg	31 684	0,98%
11	Suisse	Zurich	30 900	-0,71%
12	Pays-Bas	Amsterdam	29 886	6,67%
13	Allemagne	Francfort-Sur-Le-Main	29 523	-3,91%
14	Etats-Unis	San Francisco	27 667	3,58%
15	Allemagne	Berlin	27 280	1,03%
16	Emirats arabes unis	Dubai	27 168	13,34%
17	Maroc	Casablanca	24 990	2,90%
18	Etats-Unis	Los Angeles	24 573	4,41%
19	Canada	Québec	22 930	3,07%
20	Jérusalem	Jérusalem	22 365	-6,76%
21	Australie	Sydney	21 043	7,83%
22	Portugal	Lisbonne	21 023	-0,43%
23	Tunisie	Tunis	20 060	-2,00%
24	Sénégal	Dakar	19 966	-4,01%
25	Liban	Beyrouth	19 682	-3,29%
26	Mexique	Mexico	19 564	0,04%
27	Côte d'Ivoire	Abidjan	19 346	7,00%
28	Italie	Milan	18 963	1,97%
29	Algérie	Alger	18 830	3,72%
30	Madagascar	Tananarive	17 155	-2,54%
31	Thaïlande	Bangkok	16 070	4,79%
32	Etats-Unis	Washington	15 331	2,23%
33	Etats-Unis	Miami	13 475	9,67%
34	Canada	Toronto	12 884	1,55%
35	Argentine	Buenos-Aires	12 600	6,16%
36	Maurice	Port-Louis	12 571	5,61%
37	Etats-Unis	Chicago	12 447	11,41%
38	Canada	Vancouver	12 187	7,21%
39	Israël	Haifa	12 121	8,62%
40	Irlande	Dublin	11 932	1,53%
41	Etats-Unis	Boston	11 581	4,40%
42	Etats-Unis	Houston	11 556	4,32%

43	Autriche	Vienne	11 520	1,57%
44	Singapour	Singapour	11 498	-5,72%
45	Brésil	Sao Paolo	11 282	12,09%
46	Maroc	Rabat	10 906	2,72%
47	Italie	Rome	10 504	1,79%
48	Japon	Tokyo	9 961	3,12%
49	Chine	Hong-Kong	9 943	-0,61%
50	Chili	Santiago	9 516	1,68%
51	Suède	Stockholm	9 378	2,41%
52	Maroc	Marrakech	8 850	5,17%
53	Etats-Unis	Atlanta	8 476	8,26%
54	Espagne	Séville	8 048	4,98%
55	Algérie	Oran	7 681	10,25%
56	Egypte	Le-Caire	7 599	9,72%
57	Grèce	Athenes	7 335	1,82%
58	Turquie	Istanbul	7 261	-0,51%
59	Gabon	Libreville	7 141	-2,83%
60	Danemark	Copenhague	6 994	3,16%
61	Algérie	Annaba	6 719	7,92%
62	Australie	Melbourne	6 571	7,00%
63	Pologne	Varsovie	6 561	7,40%
64	Royaume-Uni	Edimbourg	6 519	-1,05%
65	Turquie	Ankara	6 364	8,55%
66	Emirats arabes unis	Abou-Dabi	6 270	10,00%
67	Chine	Shanghai	6 111	0,02%
68	Nouvelle-Zélande	Wellington	5 894	0,44%
69	Maroc	Agadir	5 742	4,27%
70	Qatar	Doha	5 724	4,41%
71	Monaco	Monaco	5 656	-7,02%
72	Viêt Nam	Ho-Chi-Minh-Ville	5 336	-3,32%
73	République tchèque	Prague	5 318	3,16%
74	Colombie	Bogota	5 310	2,08%
75	Norvège	Oslo	5 306	11,96%
76	Brésil	Rio De Janeiro	5 146	6,79%
77	Cambodge	Phnom-Penh	5 088	1,66%
78	Roumanie	Bucarest	4 994	-0,02%
79	Inde	Pondichéry-Chennai	4 378	-4,70%
80	Djibouti	Djibouti	4 208	-1,87%
81	Maroc	Tanger	4 201	8,81%
82	Mali	Bamako	4 198	-4,89%
83	Arabie saoudite	Riyad	4 022	7,17%
84	Espagne	Bilbao	3 969	-1,24%
85	Pérou	Lima	3 823	0,87%
86	République dominicaine	Saint-Domingue	3 678	8,34%
87	Italie	Florence	3 475	-0,11%

88	Corée du Sud	Séoul	3 458	-2,15%
89	Afrique du Sud	Johannesbourg	3 404	-6,15%
90	Maroc	Fes	3 327	4,16%
91	Bénin	Cotonou	3 317	10,94%
92	Finlande	Helsinki	3 302	0,98%
93	Japon	Kyoto	3 164	5,75%
94	Indonésie	Jakarta	3 135	-2,58%
95	Cameroun	Douala	3 035	1,44%
96	Philippines	Manille	3 029	-0,03%
97	Cameroun	Yaoundé	3 021	1,58%
98	Malaisie	Kuala-Lumpur	2 937	1,73%
99	Russie	Moscou	2 932	0,17%
100	Taïwan	Taipeh	2 897	0,28%
101	Afrique du Sud	Le-Cap	2 754	1,59%
102	Costa Rica	San José	2 706	4,16%
103	Equateur	Quito	2 615	2,55%
104	Brésil	Recife	2 551	1,27%
105	Italie	Naples	2 490	3,32%
106	Togo	Lomé	2 429	1,21%
107	Rép. démocratique du Congo	Kinshasa	2 418	3,03%
108	Hongrie	Budapest	2 400	1,57%
109	Uruguay	Montevideo	2 377	4,12%
110	Chine	Pékin	2 342	0,64%
111	Arabie saoudite	Djeddah	2 331	-3,32%
112	Congo	Pointe-Noire	2 313	7,73%
113	Andorre	Andorre	2 248	-2,68%
114	Guinée	Conakry	2 244	-2,94%
115	Burkina	Ouagadougou	2 145	-8,06%
116	Laos	Vientiane	2 120	0,38%
117	Venezuela	Caracas	1 997	-2,68%
118	Kenya	Nairobi	1 993	10,72%
119	Vanuatu	Port Vila	1 957	-9,06%
120	Serbie	Belgrade	1 819	1,51%
121	Mauritanie	Nouakchott	1 779	10,15%
122	Congo	Brazzaville	1 696	0,77%
123	Jordanie	Amman	1 676	2,70%
124	Comores	Moroni	1 634	-4,78%
125	Bulgarie	Sofia	1 633	0,25%
126	Panama	Panama	1 624	-1,99%
127	Viêt Nam	Hanoi	1 621	-2,35%
128	Chine	Canton	1 601	2,96%
129	Brésil	Brasilia	1 366	-0,36%
130	Grèce	Thessalonique	1 363	2,33%
131	Canada	Moncton	1 324	8,79%
132	Tchad	Ndjamena	1 274	-0,08%

133	Chypre	Nicosie	1 268	15,48%
134	Angola	Luanda	1 198	-1,56%
135	Bolivie	La Paz	1 133	-2,16%
136	Mexique	Monterrey	1 079	0,00%
137	Bahreïn	Manama	1 068	4,81%
138	Malte	La Valette	1 027	2,50%
139	Paraguay	Assomption	1 024	4,81%
140	Etats-Unis	La Nouvelle-Orléans	1 007	1,31%
141	Ghana	Accra	993	-8,39%
142	Slovaquie	Bratislava	957	0,63%
143	Inde	New-Delhi	922	2,79%
144	Guatemala	Guatemala	918	-3,37%
145	Iran	Téhéran	901	-4,25%
146	Islande	Reykjavik	890	16,80%
146	Croatie	Zagreb	890	0,11%
147	Ethiopie	Addis-Abeba	868	-3,13%
148	Slovénie	Ljubljana	867	3,09%
149	Koweït	Koweït	828	6,02%
150	Inde	Bombay	786	-0,88%
151	Tanzanie	Dar-Es-Salam	780	-0,64%
152	Lituanie	Vilnius	771	8,44%
153	Nigeria	Lagos	754	-10,56%
154	Haïti	Port-au-Prince	722	-20,92%
155	Inde	Bangalore	713	10,37%
156	Ukraine	Kiev	673	15,83%
157	Arménie	Erevan	670	2,45%
157	Oman	Mascate	670	4,85%
158	Mozambique	Maputo	649	0,46%
159	Centrafrique	Bangui	637	-12,38%
160	Estonie	Tallinn	633	2,59%
161	Sainte-Lucie	Castries	610	-13,60%
162	Géorgie	Tbilissi	601	4,34%
163	Sri Lanka	Colombo	561	-0,36%
164	Russie	Saint-Pétersbourg	544	4,62%
165	Cuba	La Havane	540	1,50%
166	Rwanda	Kigali	510	5,59%
167	Nicaragua	Managua	495	-4,07%
168	Chine	Chengdu	480	0,21%
169	Ouganda	Kampala	475	3,26%
170	Syrie	Damas	474	1,28%
171	Bosnie-Herzégovine	Sarajevo	463	2,21%
172	Salvador	San-Salvador	462	-2,53%
173	Lettonie	Riga	455	3,64%
174	Pakistan	Islamabad	431	3,86%
175	Niger	Niamey	411	-30,81%

176	Seychelles	Victoria	402	6,07%
177	Burundi	Bujumbura	350	-0,28%
178	Kazakhstan	Astana	294	-0,34%
179	Nigeria	Abuja	289	0,00%
180	Cap-Vert	Praia	265	6,00%
181	Suriname	Paramaribo	260	2,77%
182	Macédoine	Skopje	258	-3,01%
183	Chine	Wuhan	253	12,95%
184	Honduras	Tegucigalpa	250	3,73%
185	Biélorussie	Minsk	238	6,25%
186	Zambie	Lusaka	225	0,00%
187	Albanie	Tirana	222	0,45%
188	Birmanie	Rangoun	219	1,39%
189	Chine	Shenyang	210	1,94%
190	Zimbabwe	Harare	207	-2,36%
191	Namibie	Windhoek	205	-8,07%
192	Ouzbékistan	Tachkent	201	-9,87%
193	Kosovo	Pristina	198	9,39%
194	Azerbaïdjan	Bakou	185	-11,06%
194	Bangladesh	Dacca	185	2,78%
195	Montenegro	Podgorica	182	19,74%
196	Trinité-et-Tobago	Port-d'Espagne	181	2,26%
197	Népal	Katmandou	179	4,07%
198	Irak	Bagdad	173	4,22%
199	Guinée équatoriale	Malabo	155	-18,42%
200	Fidji	Suva	150	3,45%
201	Irak	Erbil	145	-10,49%
202	Guinée-Bissao	Bissao	116	4,50%
203	Mongolie	Oulan-Bator	96	-4,95%
204	Inde	Calcutta	94	-6,00%
205	Jamaïque	Kingston	84	6,33%
206	Moldavie	Chisinau	79	16,18%
207	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Port Moresby	71	-18,39%
208	Kirghizstan	Bichkek	70	-5,41%
208	Botswana	Gaborone	70	-11,39%
208	Pakistan	Karachi	70	4,48%
209	Libye	Tripoli	63	65,79%
210	Brunei	Bandar-Seri-Begawan	60	-15,49%
211	Russie	Ekaterinbourg	55	-3,51%
212	Liberia	Monrovia	52	67,74%
213	Soudan	Khartoum	46	-28,13%
214	Soudan du Sud	Djouba	27	-28,95%
215	Turkménistan	Achgabat	24	-27,27%
215	Tadjikistan	Douchanbe	24	-11,11%
216	Afghanistan	Kaboul	16	-27,27%

217	Yémen	Sanaa	11	10,00%
Total			1 784 975	1,73%

VI. SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapé

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCE : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIIV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social

CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : Commission nationale des bourses

CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice

CNI : Carte nationale d'identité

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

COMEDDEC : Communication électronique des données de l'état civil

COM : Contrat d'objectifs et de moyens

COP : contrat d'objectifs et de performance

CRI : Commission rogatoire internationale

CSN : Conseil supérieur du notariat

DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MEAE*)

DALF : Diplôme approfondi de langue française

DEPI : Demande d'entraide pénale internationale

DELF : Diplôme d'études en langue française

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MEAE*)

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)

DGFIP : Direction générale des finances publiques (*au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*)

DSS : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère du travail, de la santé et des solidarités*)

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MEAE*)

EEE : Espace économique européen

EGD : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*France-Horizon*)

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MEAE*)

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MEAE*)

IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLEs : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés « sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)*]

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

PDP : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

PPD : Poste de présence diplomatique

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

R&D : Recherche et développement

RECE : Registre d'état civil électronique

REU : Répertoire électoral unique

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

RN : Rythme nord (*bourses scolaires*)

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RS : Rythme sud (*bourses scolaires*)

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

SCEC : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

SDPV : Sous-direction de la politique des visas (*au MEAE*)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement*
= accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : Violences faites aux femmes

VIE : Volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directrice de la publication

Pauline CARMONA

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Célia BONNIN, Olivier BOLVIN

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

ISSN 2431-4536

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

27 rue de la Convention
CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15

diplomatie.gouv.fr